



**20  
20**  
**FAITS &  
CHIFFRES**  
RAPPORT ANNUEL



20  
20

**FAITS &  
CHIFFRES**

# NOTRE SÉLECTION, VOS VARIÉTÉS



Florimond Desprez est une entreprise indépendante qui exerce les métiers d'obteneur de variétés et de producteur de semences répondant aux attentes du secteur des grandes cultures. Le groupe est leader mondial des semences de betterave et se situe parmi les premiers semenciers européens en céréales à paille. Il est également un des acteurs significatifs en Europe du marché du plant de pomme de terre. Florimond Desprez est présent dans 65 pays, consacre 15% de son chiffre d'affaires à la recherche et emploie 1 150 salariés.



[florimond-desprez.com](http://florimond-desprez.com)



**FLORIMOND  
DESPREZ**

**La CGB livre, dans cette édition 2020,**  
toute son expertise et sa connaissance  
de la filière. **“Faits et Chiffres 2020”**  
fait un état des lieux précis de la campagne  
betteravière et retrace les principaux marchés  
de la betterave : le sucre, la pulpe, l’alcool et  
l’éthanol. Tour d’horizon français, européen  
et mondial des marchés et de l’industrie  
du sucre, cet ouvrage est une source de  
référence pour retenir l’essentiel.

Bonne lecture !

# 20 20 FAITS & CHIFFRES



**NOUS INVESTISSONS  
DANS DES PROJETS AMBITIEUX  
AU SERVICE DES BETTERAVIERS**

LE GROUPE **DELEPLANQUE** S'ENGAGE

**vision>>blue**

POUR UNE SEMENCE RESPONSABLE



**strube**

La Semence. Depuis 1877

LA PERFORMANCE GÉNÉTIQUE

**MDEFY**

MONITORING & DEFENCE AGAINST YELLOW VIRUS

LA GÉNÉTIQUE ET L'AGRONOMIE  
CONTRE LA JAUNISSE

**bluebob**

LE ROBOT DÉSHERBEUR  
AUTONOME

La connexion inter-cultures  
**Synapse**

L'OFFRE SEMENCE ET LE CONSEIL  
PENSÉS POUR VOTRE ROTATION

**LA SEMENCE QUI VOUS PARLE !**



Flashez et suivez la présentation  
de notre gamme en vidéo

 **DELEPLANQUE**

www.deleplanque.fr • 01 34 93 27 27 • gbs@deleplanque.fr

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE</b> .....	<b>9</b>	<b>5.3. Conclusions</b> .....	<b>23</b>
<b>Préambule : surfaces, rendements et production de betteraves</b> .....	<b>10</b>	<b>CHAPITRE 2 - LE MARCHÉ DU SUCRE</b> .....	<b>25</b>
<b>1. Déroulé de la campagne 2019-2020 : résumé</b> .....	<b>11</b>	<b>1. Marché mondial du sucre : synthèse de la campagne 2019-2020 et anticipation 2020-2021</b> .....	<b>26</b>
1.1. Climat .....	11	1.1. Synthèse de la campagne 2020-2021 .....	26
1.2. Évolution de la betterave, du semis à la récolte .....	12	1.2. Détail de la campagne 2019-2020 .....	26
1.3. Déroulement des réceptions .....	13	1.3. Anticipations pour la campagne 2020-2021 .....	28
<b>2. Prix des betteraves</b> .....	<b>15</b>	<b>2. Le marché du sucre en 2019-2020 dans l'Union européenne</b> .....	<b>29</b>
2.1. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière .....	15	2.1. Bilan provisoire .....	29
2.2. Prix des betteraves sur la campagne 2018-2019 .....	16	2.2. Détail des postes .....	29
2.3. Prix des betteraves sur la campagne 2019-2020 .....	16	2.3. Situation spécifique concernant la France .....	34
2.4. Prix de campagne 2020-2021 (anticipation) .....	16	<b>3. Perspectives de campagne européenne 2020-2021</b> .....	<b>37</b>
<b>3. Coûts de production de la betterave en France et en Europe</b> .....	<b>16</b>	3.1. Bilan prévisionnel européen .....	37
3.1. Coût de production en France .....	16	3.2. Détail des postes .....	37
3.2. Coûts de production de nos principaux concurrents européens .....	17	<b>4. Les mesures de gestion des marchés à disposition de la Commission européenne</b> .....	<b>39</b>
3. Conclusion sur la compétitivité de la filière française en Europe .....	18	4.1. La mission de gestion des marchés de la Commission européenne .....	39
<b>4. Anticipations sur la campagne 2020-2021 : une crise sans précédent du fait de la jaunisse</b> .....	<b>18</b>	4.2. Les mesures de gestion actuellement disponibles pour la Commission .....	39
4.1. Jaunisse : le contexte réglementaire .....	18	<b>5. Négociations internationales et modalités du commerce international de sucre entre l'Europe et les pays-tiers</b> .....	<b>41</b>
4.2. Jaunisse : l'impact attendu sur la campagne 2020-2021 .....	18	5.1. Organisation Mondiale du Commerce .....	41
4.3. Jaunisse : la réponse du gouvernement et de la filière .....	19	5.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne .....	42
<b>5. Certification HVE, certification Bio : quelles opportunités pour les betteraviers ?</b> .....	<b>21</b>	5.3. Brexit : vers un nouveau pays-tiers .....	46
5.1. La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) .....	21		
5.2. La certification Agriculture Biologique .....	23		

<b>CHAPITRE 3 - LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL</b>	<b>51</b>	<b>2. Un secteur stratégique à plus largement investir</b>	<b>83</b>
<b>1. Le développement de l'éthanol dans le monde</b>	<b>52</b>	<b>2.2. Lien contractuel entre planteurs et sucriers</b>	<b>84</b>
<b>2. Les échanges mondiaux</b>	<b>53</b>	<b>2.3. Résoudre la tension actuelle via une décision économique</b>	<b>84</b>
<b>3. Le marché de l'alcool et de l'éthanol dans l'UE : un recours accru aux importations</b>	<b>54</b>	<b>CHAPITRE 5 - L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE</b>	<b>89</b>
<b>3.1. Production</b>	<b>54</b>	<b>1. Eléments de conjoncture générale</b>	<b>90</b>
<b>3.2. Consommation</b>	<b>54</b>	<b>2. En France</b>	<b>90</b>
<b>3.3. Importations de l'Union Européenne</b>	<b>55</b>	<b>2.1. Tereos</b>	<b>90</b>
<b>3.4. Echanges intra-communautaires : poursuite de la croissance et progression de l'origine française</b>	<b>56</b>	<b>2.2. Cristal Union</b>	<b>91</b>
<b>3.5. Exportations sur pays tiers : nouvelle consolidation en 2019</b>	<b>57</b>	<b>2.3. Saint Louis Sucre</b>	<b>91</b>
<b>3.6. Prix de marché de l'éthanol</b>	<b>57</b>	<b>2.4. Lesaffre Frères</b>	<b>91</b>
<b>4. Principaux pays producteurs</b>	<b>59</b>	<b>2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils</b>	<b>91</b>
<b>4.1. Les Etats-Unis</b>	<b>59</b>	<b>3. En Europe</b>	<b>92</b>
<b>4.2. Le Brésil</b>	<b>62</b>	<b>3.1. Allemagne</b>	<b>92</b>
<b>4.3. Autres pays (hors UE)</b>	<b>64</b>	<b>3.2. Royaume-Uni</b>	<b>92</b>
<b>5. Le développement de l'éthanol dans l'Union européenne</b>	<b>66</b>	<b>3.3. Pologne</b>	<b>93</b>
<b>6. La politique des biocarburants dans l'Union européenne</b>	<b>71</b>	<b>3.4. Pays-Bas</b>	<b>93</b>
<b>6.1. Directive Energies renouvelables II (RED II)</b>	<b>71</b>	<b>3.5. Belgique</b>	<b>94</b>
<b>6.2. Règlement délégué relatif à la détermination des biocarburants à risque élevé d'induire des changements indirects d'affectation des sols</b>	<b>73</b>	<b>3.6. Autriche</b>	<b>95</b>
<b>6.3. Règlement UE relatif aux émissions des véhicules légers</b>	<b>73</b>	<b>3.7. Italie</b>	<b>95</b>
<b>7. La politique des biocarburants en France</b>	<b>74</b>	<b>CHAPITRE 6 - STATISTIQUES</b>	<b>97</b>
<b>7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2019</b>	<b>74</b>	<b>1. La production betteravière française et européenne</b>	<b>98</b>
<b>7.2. Consommation d'éthanol en 2019</b>	<b>74</b>	<b>1.1. En France</b>	<b>98</b>
<b>7.3. La fiscalité de l'éthanol</b>	<b>75</b>	<b>1.2. Dans l'Union européenne</b>	<b>99</b>
<b>7.4. Déploiement du SP95-E10</b>	<b>78</b>	<b>2. La production de pulpes de betteraves</b>	<b>100</b>
<b>7.5. Filière superéthanol E85 – flexfuel</b>	<b>79</b>	<b>2.1. En France</b>	<b>100</b>
<b>7.6. ED95</b>	<b>80</b>	<b>2.2. Dans l'Union européenne</b>	<b>100</b>
<b>CHAPITRE 4 - LA PULPE</b>	<b>81</b>	<b>3. L'industrie sucrière</b>	<b>101</b>
<b>1. Retour sur la campagne 2019-2020</b>	<b>82</b>	<b>3.1. L'industrie sucrière française</b>	<b>101</b>
<b>1.1. Pulpes surpressées</b>	<b>82</b>	<b>3.2. L'industrie sucrière européenne</b>	<b>102</b>
<b>1.2. Pulpes déshydratées</b>	<b>82</b>	<b>4. Le marché du sucre</b>	<b>102</b>
<b>1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe</b>	<b>83</b>	<b>4.1. Le sucre dans le monde</b>	<b>102</b>
		<b>4.2. Le sucre dans l'Union européenne</b>	<b>106</b>
		<b>4.3. Le sucre en France</b>	<b>108</b>
		<b>5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool</b>	<b>110</b>
		<b>5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde</b>	<b>110</b>
		<b>5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne</b>	<b>113</b>
		<b>5.3. L'alcool et l'éthanol en France</b>	<b>114</b>



Edité par le GIE AGRICA GESTION - RCS Paris 493 373 682  
Crédits photos: Thinkstock - Illustration: agence secrète



“

Pour **assurer** la protection sociale des entreprises et des salariés de la **filière betteravière**, AGRICA est plus que **complémentaire**

”

**Le Groupe AGRICA est l'interlocuteur privilégié des entreprises et des salariés agricoles en matière de retraite complémentaire, d'épargne, de prévoyance et de santé. Avec près de 680 000 retraités à ce jour et 1,5 million de cotisants dans plus de 200 000 entreprises, AGRICA est le groupe de référence du monde agricole.**



**Eric Gérard, Directeur Assurances de Personnes du Groupe AGRICA :**

*« La CGB tisse depuis des années un partenariat solide avec AGRICA. Nous proposons une protection sociale complémentaire innovante et développons des solutions solidaires et performantes à destination des salariés des 26 000 entreprises de la filière betteravière. C'est un secteur dont il faut souligner le dynamisme international et la diversité des marchés. »*

*La CGB, les entreprises de la filière betteravière adhérentes, et les différentes branches de la production agricole, ont par ailleurs toujours été engagées dans une démarche de politique sociale progressiste pour fidéliser leurs salariés et rendre attractif leur secteur.*

*Cette volonté et les échanges constructifs qui en découlent font directement écho à la vocation d'AGRICA d'offrir un haut niveau de protection sociale dans la durée. Enfin, nous partageons une autre spécificité fondamentale : notre attachement affirmé au monde agricole. »*

Découvrez les solutions de protection sociale du Groupe AGRICA et suivez son actualité sur : [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)



[www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)



**FMC**

# votre partenaire pour un DÉSHÉRBAGE performant de vos betteraves

HERBICIDE

**Venzar®**

HERBICIDE

**CENTIUM<sup>36CS®</sup>**  
ADVANCED  
MICROENCAPSULATED  
TECHNOLOGY

HERBICIDE

**Safari®**

HERBICIDE

**Safari® DuoActive**

## PROXIMITÉ ET ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE



#BetteraveActive  
#ParlonsBetterave



Evalio® FlashFlore  
Evalio® HerbiXpert

Centium® 36 CS : Suspension de capsules [CS] contenant 360 g/l (30,74 % p/p) de clomazone. A.M.M. n° 2000299. Centium® est une marque déposée de FMC Corporation et ses filiales. Homologué et distribué par Cheminova Agro France SAS. Safari® : Granulés à disperser dans l'eau [WG] contenant 500 g/kg (50 %) de triflusaluron-méthyle. A.M.M. n° 9200073. Safari® est une marque déposée de FMC Corporation et ses filiales. Homologué et distribué par Cheminova Agro France SAS. Safari® DuoActive : Granulés à disperser dans l'eau [WG] contenant 71 g/kg (7,1 %) de triflusaluron-méthyle et 714 g/kg (71,4 %) de lénacile. A.M.M. n° 2180189. Safari® est une marque déposée de FMC Corporation et ses filiales. Homologué et distribué par Cheminova Agro France SAS. Venzar® : Poudre mouillable [WP] présentée sous forme de sachets hydrosolubles contenant 800 g/kg (80 %) de lénacile. A.M.M. n° 6400401. Venzar® est une marque déposée de FMC Corporation et ses filiales. Homologué et distribué par Cheminova Agro France SAS. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications, se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com). Cheminova Agro France SAS - 11 bis, Quai Perrache - F-69002 Lyon - Tél. +33 (0)4.37.23.65.70 - RCS Lyon B 352 320 279 - [www.fmcagro.fr](http://www.fmcagro.fr). Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation. Crédits photos : Shutterstock. [www.steffanle-climee.fr](http://www.steffanle-climee.fr) - 11/20

Centium® 36 CS - A.M.M. n° 2000299. H413-Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Safari® - A.M.M. n° 9200073. ATTENTION - H351-Susceptible de provoquer le cancer. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dangereux. Respecter les conditions d'emploi.

Safari® DuoActive - A.M.M. n° 2180189. ATTENTION - H351-Susceptible de provoquer le cancer. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dangereux. Respecter les conditions d'emploi.

Venzar® - A.M.M. n° 6400401. ATTENTION - H351- Susceptible de provoquer le cancer. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**





1

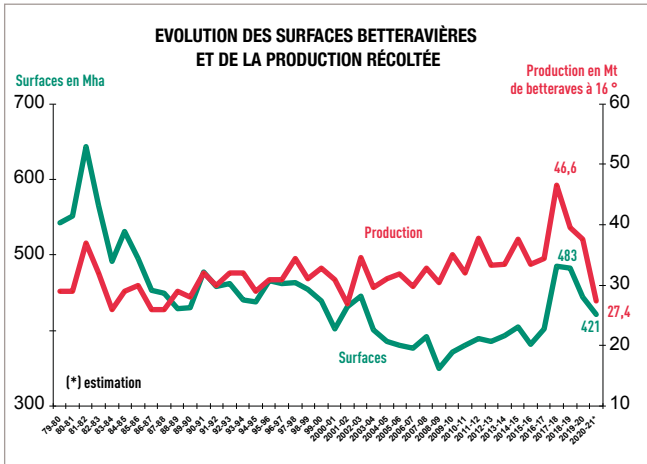
# LA BETTERAVE

# 1

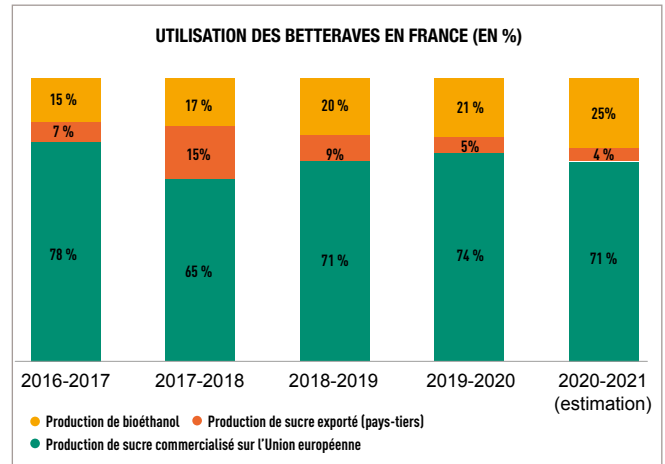
# LA BETTERAVE

## Préambule : surfaces, rendements et production de betteraves

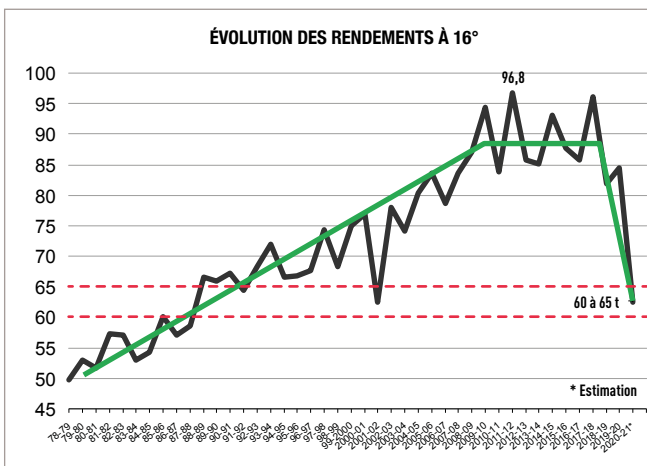
		Moyenne quinquennale 2014-2015 à 2018-2019 (inclus 3 campagnes sous quotas)	2019-2020 (Définitif)	Moyenne quinquennale 2015-2016 à 2019-2020 (inclus 2 campagnes sous quotas)	2020-2021 (Estimation prévisionnelle)
Surface betteravière (ha)		432 000 ha	445 000 ha	440 000ha	421 000 ha
Production betteravière	Rendement effectif (tonnes de betteraves par hectare)	75,8	74,5	74,3	56 à 60
	Richesse (°S)	18,3	17,8	18,3	17,0
	Rendement à 16 °S (tonnes de betterave à 16 °S par hectare)	88,9	85,0	87,3	60 à 65,0
	Production betteravière (Mt à 16 °)	38,4	37,8	38,4	25,3 à 27,4
Equivalent sucre	Rendement en sucres totaux (y compris non cristallisables, en t/ha)	13,8	13,3	13,6	9,9
	Rendement sucre blanc cristallisable (t/ha)	13,1	12,6	12,8	9,3



Source : CGB.



Source : ARTB, jus verts inclus. Voir détail dans la partie sucre.



Source : CGB.

## 1. Déroulé de la campagne 2019-2020 : résumé

### 1.1. Climat

La sécheresse de la campagne 2019-2020 a été l'une des plus importantes de ces 30 dernières années. Elle a touché quasiment tout le territoire betteravier, des semis jusqu'à fin septembre, date des premiers arrachages. Le recours à l'irrigation (12 % des surfaces) a permis de limiter ce déficit hydrique mais les températures significativement supérieures à la normale (sauf en mai) en ont limité l'efficacité. A partir du mois d'octobre la pluviométrie a ensuite été excédentaire ce qui a entraîné une baisse de la richesse et une hausse importante de la tare terre pendant la récolte.



© CGB





© AIBS

## 1.2. Évolution de la betterave, du semis à la récolte

### 1.2.1. Semis et levée

Les semis ont été réalisés dans d'assez bonnes conditions sur 2 périodes distinctes :

- environ 3 000 ha ont été semés dès fin février sur l'ensemble des régions,
- et environ 442 000 ha ont été implantés sur la dernière décade de mars et la première d'avril.

La date moyenne de semis est le 28 mars, soit 4 jours de retard par rapport à la moyenne 5 ans.

Les préparations des terrains ont été réalisées dans de bonnes conditions, bien que des irrigations aient été nécessaires pour homogénéiser la levée dans le Sud de Paris notamment. Le développement foliaire des betteraves au printemps a été rapide et la couverture des rangs est intervenue durant la première décade de juin.

### 1.2.2. Etat phytosanitaire

#### Pucerons et jaunisse

Des pucerons noirs et verts ont été observés de fin avril jusqu'à la couverture des rangs. Les premiers ronds de jaunisse ont commencé à apparaître en août, principalement en Normandie, Somme et Nord-Pas-de-Calais, et à une moindre échelle en Île-de-France, Oise et Centre, néanmoins

la gravité a été globalement faible, sans impact significatif sur les rendements.

#### Parasitismes du sol

Le parasitisme du sol a été très présent (tipules, taupins, blaniules) et le traitement de semences F8 a répondu à ces attaques, ponctuellement des attaques plus fortes ont été observées. Des altises, atomaires, thrips, pégomyies ont également été signalés. Des tipules ont été observées en Champagne, malheureusement sans solution de rattrapage disponible.

#### Teignes

Le climat estival a été favorable au développement des chenilles de teignes du sud de Paris à la Champagne. Les premières chenilles sont apparues vers le 10 juin et les infestations se sont prolongées jusqu'à la récolte des betteraves. La pression, variable d'une parcelle à l'autre, s'est intensifiée début septembre avec un taux d'infestation moyen supérieur à 70 % de plantes touchées. Conséquence de la présence de teignes, le Rhizopus a été observé localement.

#### Cercosporiose

Contrairement aux deux dernières campagnes, la pression des maladies du feuillage est restée contenue en 2019. Les premiers foyers ont été signalés dès le 20 juin dans les situations les plus à risque. Les taux de feuilles touchées par

la cercosporiose ont évolué lentement jusqu'à la mi-septembre, et l'absence d'humidité estivale accompagnée de fortes chaleurs dès le 20 juin ont probablement inhibé son développement.

#### Oïdium et rouille

Des cas d'oïdium et de rouille ont été relevés, principalement dans les Hauts-de-France et en Normandie.

#### Charançon

Le charançon *Lixus Junci* (qui creuse des galeries dans les betteraves, ce qui affecte leur développement et constitue une porte d'entrée aux pourritures potentielles comme le *Rhizopus*) a continué sa propagation en Limagne où quasiment 100 % des parcelles ont été touchées. Il a poursuivi sa progression vers le nord, dans les régions de l'Yonne, du Gâtinais et de l'Aube. Les premiers vols d'adultes ont été signalés mi-mai, principalement sur les abords de zones enherbées, puis des symptômes de piqûres sur les pétioles sont apparus dès la fin mai soit avec 15 jours de retard par rapport aux années précédentes. Des travaux sont en cours à l'ITB pour tenter de contrer ces invasions, mais à ce jour la filière est dans une impasse technique, et l'extension année après année de ce ravageur est préoccupante.

#### Nématodes à kystes

Leur présence, en progression dans les Hauts-de-France, souligne l'importance de l'utilisation de variétés tolérantes dans les parcelles sujettes à ces parasites.

#### Forte Pression Rhizomanie

Les surfaces atteintes de rhizomanie forte ont encore progressé dans le Centre-Val de Loire et l'Île-de-France Sud.

### 1.3. Déroulement des réceptions

#### 1.3.1. Arrachages - Livraisons – Dates de campagne

Compte tenu de la sécheresse qui a perduré jusqu'à la fin septembre, les premiers arrachages ont été très délicats dans quasiment tous les secteurs qui n'avaient pas reçu d'eau. A partir de la 3<sup>ème</sup> semaine de campagne, la situation est passée à l'extrême inverse avec un excès de pluie intervenu début octobre, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais.

Les usines ont commencé les réceptions en moyenne le 22 septembre, soit 1 jour plus tard qu'en 2018 et la date moyenne de fin des réceptions ressort au 19 janvier 2020 (soit 4 jours plus tard que lors de la campagne précédente).

La campagne betteravière 2019-2020 a duré 118 jours en moyenne pondérée, soit 1 jour de plus que la campagne passée (117 jours).

Deux points particuliers sont à relever sur la campagne :

- L'usine Saint Louis Sucre de Cagny a connu des mouvements de grève à répétition des salariés (suite à l'annonce par le Groupe de la fermeture définitive de l'usine après la campagne en cours). Elle n'a fonctionné que du 16 septembre au 1<sup>er</sup> octobre, puis du 23 au 30 octobre. Les betteraves des planteurs de Cagny ont été transférées principalement sur les usines du Groupe, à Etrepagny et à Roye. A noter que les retards d'enlèvement sont allés jusqu'à environ 60 jours début janvier.
- Suite à l'incendie du site Lubrizol le 26 septembre 2019, des arrêtés préfectoraux ont été pris afin de geler les silos de betteraves concernés par le nuage de suies jusqu'au 19 octobre. Ces restrictions ont touché les sucreries suivantes : Etrepagny, Fontaine Le Dun, Eppeville, Roye, Boiry, Origny et Sainte Emilie.

#### 1.3.2. Fonctionnement des centres de réception

En 2019-2020, 25 usines ont transformé les betteraves :

- 19 ont réceptionné les betteraves entières achetées selon la méthode du « collet forfaitaire » ;
- 4 (Saint-Louis Sucre) ont réceptionné les betteraves entières ;
- 2 (Nangis, Souppes) ont réceptionné les betteraves en utilisant le décolletage manuel.

Les contrôles exercés par les syndicats betteraviers pendant la campagne de réception sont de différents types : contrôles postés dans les centres de réception, contrôles itinérants, contrôles parallèles de richesse sur râpures. Les principales observations sont détaillées ci-après.

#### Echantillonneurs

Les incidents de fonctionnement des sondes Rupro en 2019-2020 ressortent en baisse par rapport à la campagne 2018-2019, avec 13 incidents supérieurs à 2 heures (20 en 2018-19).

#### Poids brut

Suite aux difficultés pour respecter un poids brut minimum de 50 kg survenues en 2014, le contrôle de la conformité du poids de l'échantillon brut fait l'objet depuis 2015 d'une nouvelle fiche (FM-EG-03 FC) dans le référentiel des réceptions. Le poids brut est suivi en moyenne hebdomadaire,

le pourcentage moyen hebdomadaire d'échantillons dont le poids est inférieur à 50 kg ne doit pas dépasser 7,5 %. Globalement le pourcentage de poids bruts inférieurs à 50 kg s'est détérioré par rapport à la campagne précédente, notamment dans le dernier tiers de campagne : 3 % de non-conformité contre 2,5 % la campagne précédente. Des dépassements du seuil de 7,5 % ont été constatés dans plusieurs usines en début et en fin de campagne.

#### Qualité du lavage

La qualité du lavage des betteraves s'apprécie à l'aide du visuel mis en place avec la DGCCRF à partir de 2001, qui identifie 4 niveaux de qualité (sans meurtrissure, betteraves peu meurtries, betteraves meurtries, betteraves très meurtries) notés en pourcentages de réalisation. Seul le lavage sans meurtrissure est conforme à la réglementation. Toute qualité du lavage sans meurtrissure inférieure à 91 % en moyenne hebdomadaire est considérée comme non-conforme. Ce taux passe à 93 % en moyenne sur 2 semaines glissantes et à 95 % en moyenne sur 3 semaines glissantes. Pour mémoire, un lavage conforme au visuel lavage interprofessionnel homologué entraîne des pertes de matière marchande de l'ordre de 3 %. Un lavage non conforme au visuel peut conduire à des pertes supérieures à 5 % de matière marchande.

Des non-conformités ont été relevées en cours de campagne, mais ont été généralement résolues après interventions des syndicats betteraviers, sauf dans quatre cas où le lavage est resté à un niveau de qualité insuffisant durant quasiment toute la campagne (Sainte Emilie, Lillers, Chevrières et Fontaine-le-Dun).

#### Qualité externe des betteraves dans les centres à forfaitisation collet

La qualité externe des betteraves est mesurée à partir du comptage sur chaque case du nombre de betteraves non acceptables selon le visuel « qualité externe ». Le nombre de silos pénalisés en 2019-2020 a également été relativement bas avec 70 silos pénalisés comprenant entre 18 et 25 betteraves non conformes (contre 196 l'an passé), et 20 silos pénalisés avec plus de 25 betteraves non conformes (contre 59 l'an passé).

#### Qualité du décolletage

Il est rappelé que seules deux usines (Nangis, Souppes) ont pratiqué un décolletage manuel. Le taux de betteraves sur-décolletées n'a globalement pas dépassé la limite de 3 %

du référentiel. Le pourcentage moyen de betteraves sur-décolletées durant la campagne a été de 1,8 %, en légère augmentation par rapport à l'an dernier (1,5 %).

#### Saccharimétrie

Quelques problèmes de lecture saccharimétrique, liés à des jus optiquement très denses en tout début de campagne, ont été relevés qui ont fait l'objet de mesures correctives. A noter que les travaux confiés à l'ARTB lors de la campagne 2019-2020 pour améliorer la clarification des jus ont débouché sur la validation du produit « Bentonite » qui montre une efficacité environ 2 fois supérieure à celle du produit « Cellite » utilisé jusqu'alors.



© AIBS / Lucie Page

#### Contrôles parallèles de richesse sur râpures

Les contrôles parallèles sont des analyses de richesse effectuées dans les laboratoires des syndicats, peu de temps après les opérations de réception commerciale des usines. Ces contrôles sont réalisés sur des échantillons de râpures prélevés par les syndicats betteraviers au moment de leurs déterminations commerciales dans les centres de réception des usines. La détection d'une dérive entre les mesures de l'usine et du laboratoire du syndicat entraîne une recherche de causes possibles sur la chaîne de saccharimétrie avec les responsables d'usine.

En 2019-2020, les contrôles parallèles effectués par les laboratoires des syndicats montrent une moyenne des écarts de mesure sur râpures (« usine » – « laboratoire ») cumulés de 0,022 °S, non statistiquement significatif.

## 2. Prix des betteraves

### 2.1. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière

Conformément au règlement 1308/2013 et aux dispositions de l'accord interprofessionnel, un contrat d'achat de betteraves doit être conclu entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre avant les ensemencements. Les conditions de répartition de la valeur sont négociées dans le cadre des commissions de répartition de la valeur ou des instances désignées en coopératives. Selon les entreprises, des différences importantes sont constatées.

L'annexe X du règlement 1308/2013 précise que le contrat de livraison doit indiquer les prix d'achat des betteraves, et préciser comment l'évolution des prix du marché doit être répartie entre les parties (planteurs et fabricants). Par ailleurs, la compensation à percevoir au titre des pulpes doit être connue du planteur, distinctement du prix des betteraves.

Les trois premières campagnes post-quota ont fait état de difficultés à la bonne mise en œuvre de la contractualisation des betteraves : difficultés de négociation, manque de transparence sur la construction du prix des betteraves en fonction des prix du sucre ainsi que sur les prix des pulpes

ou même difficultés quant à la bonne application de la réglementation européenne.

Depuis la campagne 2017-2018, les betteraviers ont constaté les défauts de certaines Commissions de Répartition de la Valeur (CRV) prévues dans l'accord interprofessionnel, notamment au sein du groupe Saint Louis Sucre. La réglementation européenne permet la mise en place d'Organisations de Producteurs pour rééquilibrer les négociations entre les agriculteurs et leurs acheteurs. Ainsi les premières Organisations de Producteurs (OP) de collecte-vente de betteraves européennes ont été créées, concomitamment à la publication d'un décret sur les critères de reconnaissance des OP. Elles n'ont cependant pas été en mesure d'agir, car non reconnues par l'industriel concerné comme entité de négociation.

**L'innovation contractuelle, qui doit permettre de concilier adaptation de l'offre à la demande et engagement sur la durée des différentes parties, reste un sujet central dans les années à venir. C'est en effet la condition sine qua non pour que la filière, dans son ensemble, puisse s'adapter au mieux au nouveau cadre libéralisé des marchés, et assurer sa pérennité.**

#### Innovation contractuelle au Royaume-Uni

Pour la première fois, sur la campagne 2021-2022, British Sugar a proposé, au Royaume-Uni (pays importateur net de sucre), un nouveau contrat indexé sur les marchés à terme. Cela sera réservé, cette première année de test, à 100 planteurs (sur environ 3200 planteurs livrant British Sugar), les premiers arrivés étant les premiers servis. Ces planteurs pourront choisir ce contrat sur un maximum de 10 % de leur livraison. Dès lors qu'ils auront choisi ce contrat, leur interlocuteur commercial, sur cette quantité, ne sera pas British Sugar mais le trader Czarnikow. Pour la campagne N/N+1, à partir de la signature du contrat (été/automne N-1) et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre N, le planteur se référera au marché à terme du sucre blanc (#5) à échéance décembre

N, sur une plate-forme Czarnikow. De cette valeur du sucre en décembre N, convertie en livres sterling, sera déduite une valeur de la betterave, par un calcul qui a été négocié entre la NFU et British Sugar : on y retranche 152 £/t (136 €/t : une valeur négociée, mais basée sur des estimations probables de coûts de production de British Sugar), et on le convertit en prix de betterave sur la base : une tonne de betterave produit 160 kg de sucre (6,25 t de betterave par tonne de sucre). De ce montant sont retirés des frais de gestion liés aux services de Czarnikow (34 cts£/t de betterave) (voir calcul ci-dessous). À tout moment, le planteur pourra décider de retenir le prix affiché comme prix de paiement de ses betteraves : il recevra, en fin de campagne, ce

montant de Czarnikow. British Sugar n'aura, in fine, pas connaissance du prix de betterave que le planteur touchera sur ce volume de betteraves : il aura agi, de son côté et sans autre lien que les volumes de sucre concernés, avec Czarnikow, pour fixer son prix de vente de sucre. **En conclusion, avec ce système particulièrement simple, chaque partie (British Sugar et le planteur) aura géré son risque prix, avec un même intermédiaire extérieur, mais aucune des parties ne connaîtra la valeur retenue par l'autre.** Ce test a déjà convaincu les planteurs, qui y ont répondu massivement, et la NFU pense étendre le mécanisme, en nombre de planteurs et en volume de betterave arbitral, dans les campagnes suivantes.

$$\text{Prix de la betterave} = \frac{(\text{prix du MAT échéance décembre converti en } \text{£}) - 152}{6.25} - (\text{frais de gestion})$$



## 2.2. Prix des betteraves sur la campagne 2018-2019

Le prix moyen de base des betteraves hors pulpes ressort, pour les betteraves contractualisées, à 19,2 €/t à 16 °. Pour les betteraves excédentaires, il se situe entre 13,3 à 22 €/t à 16 ° (bien qu'elles permettent de produire un sucre de même qualité et ayant accès aux mêmes marchés que les betteraves contractées).

Le prix moyen final, toutes betteraves confondues, ressort à 21 €/t à 16 °, incluant la compensation relative aux pulpes. La valorisation des pulpes n'est pas toujours connue, elle est estimée ici, en moyenne, à 1,8 €/t à 16 °.

Prix 2018/19 <sup>(1)</sup>	Betteraves contractualisées	Betteraves excédentaires	Moyenne pondérée	Dont Pulpe
Tereos <sup>(2)</sup>	19,7 €	néant €	19,7 €	Non spécifié
Cristal Union <sup>(3)</sup>	22,0 €	22,0 €	22,0 €	1,8 €
SLS <sup>(4)</sup>	21,5 €	13,3 €	21,5 €	2 €
Nangis	27,1 €	néant €	27,1 €	1 €
Souppes <sup>(5)</sup>	27,6 €	27,6 €	26,5 €	1,6 €
<b>France</b>	<b>25,5 €</b>	<b>14,2 €</b>	<b>21,0 €</b>	

(1) Prix de base par tonne à 16 ° hors indemnités (prompte livraison, conjoncturelle, structurelle, bâchage, longue campagne...), hors compléments de prix, hors intérêt aux parts, hors dividendes.

(2) Volume excédentaire compensé à due proportion des déficits

(3) BCR et BCC 22 € ; BCC 24 € ; Excédentaires Tranche 1 : 22 €, tranche 2 : 20 €.

(4) Prix des betteraves avec forfait collet de 7 %

(5) Prix des betteraves alcool 19,3 €, prix des excédentaires 25 € pour le contrat 1 et de 26 € si contrat 1 et 2.

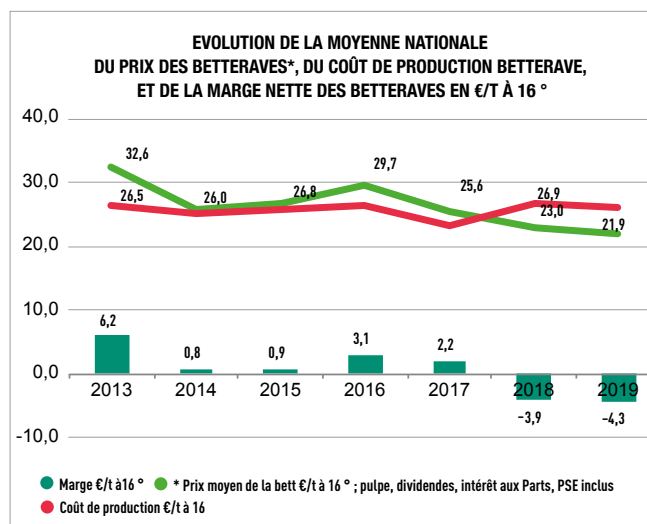
En y intégrant la valorisation des pulpes, les dividendes et les intérêts aux parts, le prix moyen global France est, sur la campagne 2018-2019, de 23,0 €/t à 16 ° (contre 25,6 €/t en 2017-2018). Un niveau aussi bas n'avait encore jamais été vu en France.

## 2.3. Prix des betteraves sur la campagne 2019-2020

Bien que le prix moyen de base ait été en légère progression, à 19,7 €/t à 16 °, en y intégrant la valorisation des pulpes, les dividendes et les intérêts aux parts, **le prix moyen global France pour la campagne 2019-2020 ressort à 21,9 €/t à 16 °.**

**Ce nouveau record dans les prix bas atteint un seuil extrêmement préoccupant, car il entraîne une deuxième année consécutive de perte pour la majorité des**

**planteurs. Ce prix est inférieur de presque 15 % au prix minimum réglementaire de la betterave sous quota, alors même qu'il inclut la compensation relative aux pulpes, que le prix minimum légal n'incluait pas.**



Source : CGB.

## 2.4. Prix de campagne 2020-2021 (anticipation)

Pour la campagne 2020-2021 un prix, une règle de calcul de prix ou une indication de prix ont été proposés à tous les planteurs, parfois ajustés en cours de campagne.

**On s'oriente vers une amélioration de ce prix par rapport à la campagne précédente, qui pourrait, en moyenne France, augmenter d'environ 10 à 15 %, sans toutefois atteindre le prix minimum légal sous quota.**

**Compte-tenu du rendement attendu catastrophique en 2020-2021, du fait de l'impact de la jaunisse et de la sécheresse, la marge à l'hectare devrait néanmoins une nouvelle fois chuter pour la majeure partie des planteurs.**

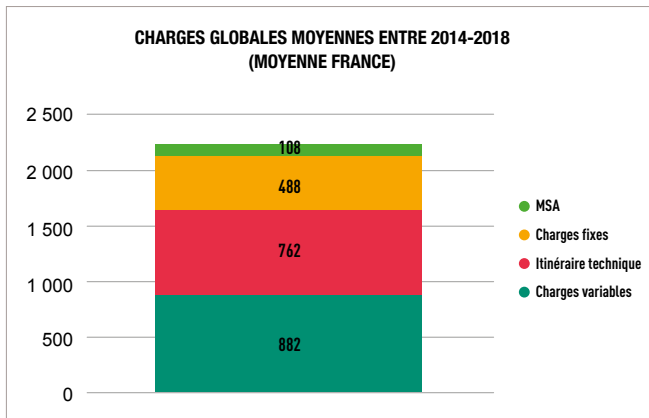
## 3. Coûts de production de la betterave en France et en Europe

### 3.1. Coût de production en France

Le coût de production moyen des betteraves entre 2014 et 2018 ressort à 2.239 €/ha (source ARTB). Celui-ci se compose pour :

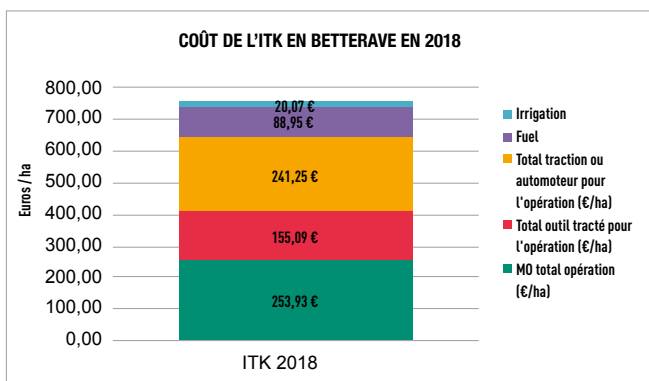
- 27 % de charges fixes
- 40 % de charges variables (semences, engrais, produits phytosanitaires) : le prix des semences sur les dix dernières années a progressé en moyenne de 2,5 % par an et représente un tiers des charges variables ou 13 % des charges totales de production.
- 33 % de charges d'itinéraire technique, détaillées ci-après.





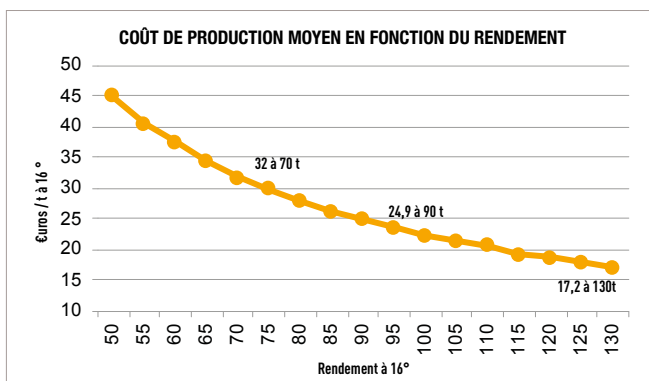
Source : ARTB.

Concernant l'itinéraire technique (le tiers du coût de production), la charge de mécanisation (outils de traction et tracté) représente 52 % des charges de l'itinéraire technique. L'indice IPAMPA matériel agricole a progressé d'environ 20 % sur la période 2009-2018.



Source ARTB.

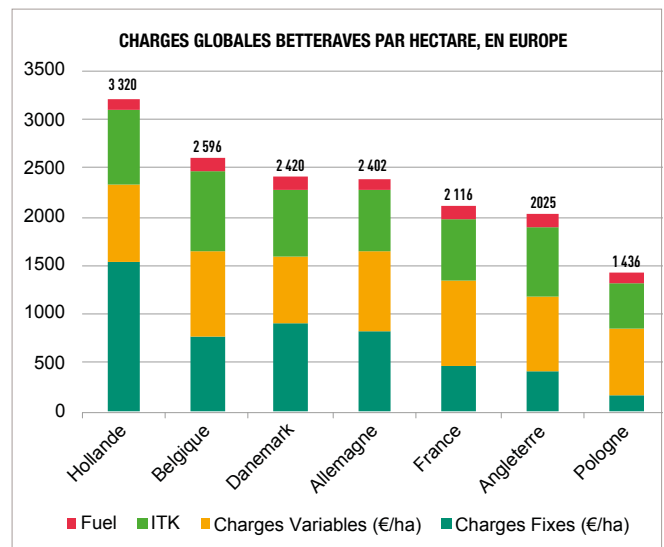
Ramené à la tonne de betterave produite, ce coût de production moyen 2014-2018 ressort à 25,6 €/t sur le rendement moyen quinquennal (2015-2016 à 2019-2020, à 87,3 t à 16 °S/ha).



Source ARTB.

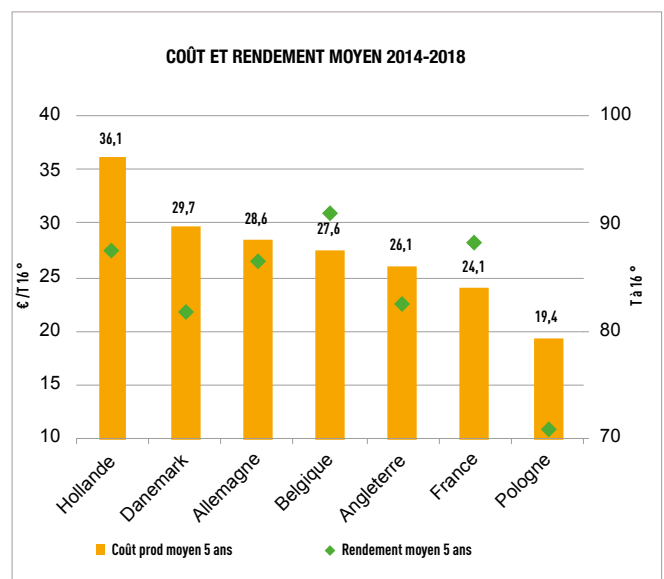
### 3.2. Coûts de production de nos principaux concurrents européens

Si l'on considère spécifiquement l'année 2018, le coût de production français (2 116 €/ha) est plus faible que celui des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Allemagne. Seule l'Angleterre (4 % moins élevé) et la Pologne (30 % moins élevé) ont des charges de production à l'hectare inférieures à celles de la France.



Source ARTB.

Néanmoins, le bon rendement moyen betterave français nous permet d'être compétitif face à nos concurrents européens. Seule la Pologne, par ses charges faibles, est plus compétitive que la France en euros par tonne de betterave.



Source ARTB.

### 3. Conclusion sur la compétitivité de la filière française en Europe

La compétitivité de la filière française, lorsqu'établie sur produit fini (sucre éthanol et pulpe), doit intégrer la compétitivité agricole et la compétitivité industrielle.

D'une part, la France dispose d'une compétitivité agricole élevée, dont l'effet pour le planteur est cependant en partie gommé par des distorsions de soutien à la défaveur des betteraviers français.

D'autre part, la compétitivité industrielle française est handicapée, notamment, par un coût de l'énergie élevé. On estime ainsi que pour une même durée de campagne, le coût de production industriel du sucre en France est supérieur de 12 % à celui de l'Allemagne, de 15 % à celui des Pays-Bas et de 36 % à celui de la Pologne.

**En conséquence, la compétitivité globale de la filière française, actuellement dans la moyenne européenne, repose sur son excellence agricole. Celle-ci doit être préservée et prise en compte dans le cadre des législations adoptées et mises en œuvre, sous peine de fragiliser l'ensemble du secteur face à la concurrence européenne.**

### 4. Anticipations sur la campagne 2020-2021 : une crise sans précédent du fait de la jaunisse

Les surfaces de betteraves semées en 2020 ont baissé de 4 %, suite notamment à la fermeture de quatre usines à la fin de la campagne 2019-2020, qui s'est traduite par la fin des bassins betteraviers :

- De Limagnes, avec la fermeture de l'usine de Bourdon de Cristal Union, construite en 1836 ;
- De la plaine de Caen, avec la fermeture de l'usine de Cagny de Saint Louis Sucre, construite en 1951.

La campagne 2020-2021 a été également marquée par des rendements attendus historiquement bas, dus à l'effet d'une sécheresse agissant en synergie avec un épisode de jaunisse virale sans précédent.

#### 4.1. Jaunisse : le contexte réglementaire

Les jaunisses de la betterave sont d'origine virale, avec quatre virus potentiels, dont le vecteur est le puceron *Myzus persicae*. La protection contre les pucerons reposait, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sur l'usage de molécules de la famille des néonicotinoïdes en enrobage de semence, et notamment le thiaméthoxame et l'imidaclopride.



La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a interdit toute utilisation de néonicotinoïdes en France à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette loi s'inscrit dans un contexte européen également restrictif, qui n'autorise l'utilisation de néonicotinoïdes, en agriculture, qu'à la condition qu'une dérogation d'usage soit accordée.

Ces dérogations sont d'ailleurs très largement accordées par les pays membres à leur filière betterave, comme le montrent ces quatre cas de figure relevés dans l'Union européenne sur la campagne 2020-2021 :

- Utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semence, sans condition : Croatie, Rep. Tchèque, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Espagne, Grèce ;
- Utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semence, sous conditions : Belgique, Autriche, Danemark, Finlande, Lituanie ;
- Utilisation de néonicotinoïdes en traitement foliaire : Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni ;
- Aucune utilisation possible, ni en traitement foliaire, ni en enrobage de semence : France (425.000 ha de betterave), Suède (30.000 ha), Italie (25.000 ha) et Hongrie (10.000 ha).

#### 4.2. Jaunisse : l'impact attendu sur la campagne 2020-2021

Les semis 2019 et 2020 étaient donc sans enrobage de néonicotinoïdes en France. Si la pression virale a été modérée en 2019, l'hiver 2019-2020, exceptionnellement doux et suivi d'un printemps chaud et lumineux, a entraîné une prolifération de pucerons verts, inédite par son ampleur et



© CGB

sa précocité, dans les champs de betteraves dès leur levée. Aucun moyen efficace n'a permis de maîtriser les populations de pucerons : les produits disponibles (flonicamide et spirotetramate) se sont avérés peu efficaces (résistances, faible durée d'action) et onéreux (surcoût estimé autour de 80 €/ha pour trois traitements).

Les régions du Val de Loire et de l'Île-de-France ont été les premières touchées début avril, les régions plus septentrionales l'ayant été dans les jours suivants. Il en résulte des pertes qui pourront dépasser les 60 %. La perte moyenne de rendement pourrait atteindre 30 % à moins de 65 t/ha.

#### 4.3. Jaunisse : la réponse du gouvernement et de la filière

Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé le 6 août 2020 la mise en place d'un plan de soutien à la filière betterave-sucre-éthanol, en trois points :

- Un engagement à modifier la loi de 2016 pour permettre des dérogations annuelles pour l'enrobage de semences de betteraves avec des néonicotinoïdes, pour les semis 2021, 2022 et 2023 ;
- Une indemnisation des planteurs les plus touchés, à travers un soutien comptabilisé dans les minimis ;
- Et une participation financière à un plan de recherche et développement.

Le 22 septembre 2020, la filière a proposé un plan de prévention, autour de quatre engagements :

- Investir davantage dans la connaissance et la surveillance de la maladie ;

- Conduire des opérations pilotes en conditions réelles sans néonicotinoïdes (ambition de 1 000 ha à échéance 2023) ;
- Optimiser les pratiques pour protéger et favoriser les pollinisateurs et les auxiliaires des cultures, notamment :
  - en diminuant de 25 % les doses en enrobages ;
  - en s'engageant à ne pas semer de plante mellifère l'année suivante ;
  - et en s'engageant sur le semis de 4 000 ha de plantes mellifères en exploitations betteravières.
- Communiquer et former les planteurs de betteraves pour accélérer la transition vers une agriculture agroécologique offrant des alternatives aux néonicotinoïdes.

Par ailleurs, et sous l'impulsion de l'annonce gouvernementale relative à l'aide à la recherche, un Plan national de recherche et d'innovation (PNRI) a été mis en place. Il bénéficiera d'un financement public de 7 millions d'euros sur trois ans, pour un montant global supérieur de 20 M€ avec les co-financements de l'INRAE, de l'ITB et de partenaires. Il permettra de coordonner un effort de recherche sans précédent focalisé sur la jaunisse de la betterave sucrière pour apporter des solutions opérationnelles aux agriculteurs. Il se compose de 4 axes :

- Amélioration de la compréhension de la situation sanitaire ;
- Identification et démonstration des solutions à l'échelle de la culture ;
- Identification et démonstration des solutions de régulation à l'échelle de l'environnement des plantes, des cultures et des paysages ;
- Transition vers un modèle économique durable.







© CGB





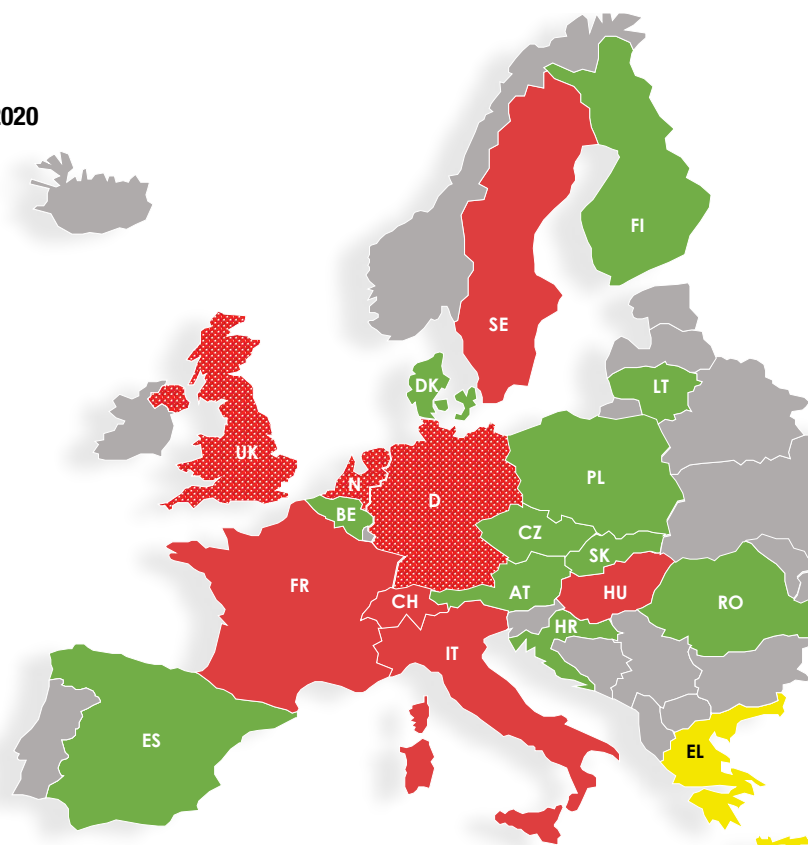
## NÉONICOTINOÏDES EN BETTERAVE SUCRIÈRE EN 2020

Dérégations nationales (autorisations d'urgence) pour NNI en traitement des semences et dérogations ou autorisations nationales pour certains NNI en application foliaire campagne 2019/20

-  Aucune dérogation
-  Aucune dérogation en traitement de semence  
Derogation/Autorisation application foliaire
-  Dérogation  
Traitement de semence
-  Pas d'information



C.I.B.E. International Confederation of European Beet Growers



### Glyphosate : où en sommes-nous ?

En novembre 2017, les Etats Membres de la Commission européenne réunis en Comité d'appel, ont renouvelé l'autorisation du glyphosate pour 5 ans. En parallèle, la France annonçait l'interdiction sur le territoire à échéance 3 ans.

Le 9 octobre 2020, l'Anses a publié les résultats de son évaluation des alternatives au glyphosate. L'agence y annonce des restrictions pour les grandes cultures, la viticulture et l'arboriculture qui devraient entrer en vigueur dans les six mois. L'utilisation du glyphosate devrait ainsi être interdite dès lors qu'un champ aura été labouré, hormis quelques dérogations prévues, par exemple quand le désherbage mécanique est impossible. Une fois encore, la France va au-delà du cadre européen : le glyphosate reste autorisé dans les autres pays de l'Union européenne, sans restriction pour les usages non substituables. La problématique du désherbage

reste très importante : la betterave est très sensible à la concurrence des adventices des semis à la couverture du sol. Le bon contrôle des adventices durant cette période est primordial et représente un poste important en termes de temps de passage, d'utilisation des herbicides et de coût. La menace de restrictions d'usages et de non-renouvellement de l'homologation du glyphosate pourrait accroître cette problématique. Rappelons, que la destruction des couverts précédant une culture de betterave se fait majoritairement de façon mécanique, sans glyphosate (broyage plus labour ou labour direct). Ainsi, l'utilisation de glyphosate concerne environ un quart des surfaces de betteraves, principalement sur des parcelles resalées en sortie d'hiver. Le recours au glyphosate peut être indispensable dans certaines zones, lorsque celles-ci sont impraticables pour des interventions mécaniques

en conditions humides. Il s'agit principalement des sols à dominante argileuse des zones betteravières du Loiret et du sud de l'Ile-de-France notamment où se pratique une agriculture dite 'de conservation' (limitation des labours). A noter que dans le cas des parcelles conduites en travail simplifié sans labour, les objectifs des techniques mises en œuvre sont de limiter les consommations de carburant et de préserver la structure des sols. Ainsi, le glyphosate ne pouvant être remplacé que par des interventions mécaniques, des restrictions d'usages ou le non-renouvellement de son homologation conduiraient à un fort risque de dégradation des structures de sols, de mauvaises conditions de mise en place de la culture de betterave, et d'un manque de maîtrise du salissement des parcelles. Les effets en termes de coût de production par hectare concerné seraient d'environ 35 € ou 4 M€ au total pour les betteraviers français.

## 5. Certification HVE, certification Bio : quelles opportunités pour les betteraviers ?

### 5.1. La certification Haute Valeur Environnementale (HVE)

#### 5.1.1. Rappel du contexte

Proposée lors du Grenelle de l'Environnement de 2008, une « Certification Environnementale des Exploitations ayant comme objectif de s'adresser à l'ensemble des filières agricoles et de fédérer les démarches existantes autour d'exigences et d'objectifs communs afin de mettre en valeur et développer des modes de production plus durables » s'est concrétisée en 2010 avec la Loi Grenelle 2. Le cahier des charges de la certification HVE est alors défini. En 2014, un logo est créé. Alors qu'elle a surtout été mise en place dans des exploitations viticoles, les Etats généraux de l'alimentation ont redonné un nouvel élan à la démarche, ainsi que les perspectives de la réforme de la PAC post 2023 et l'apparition d'un nouveau dispositif environnemental et climatique dans le cadre du premier pilier de la PAC, appelé « Eco-schemes ».

#### 5.1.2. Le contenu de la Certification HVE

La Certification HVE est une démarche globale d'exploitation. Quatre domaines sont concernés par cette certification : la stratégie phytosanitaire, la préservation de la biodiversité, la gestion des engrais et la gestion quantitative de l'eau. La Certification HVE présente 3 niveaux d'exigences :

- Les deux premiers niveaux reposent sur une obligation de moyens :
  - **Le Niveau 1** correspond au respect des bonnes conditions agricoles et environnementales exigées par la PAC. Il est vérifié par un organisme de conseil agricole et donne une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel de deuxième niveau ou au regard des seuils de performance environnementale de troisième niveau.
  - **Le Niveau 2** atteste du respect par l'ensemble de l'exploitation agricole des exigences environnementales figurant dans un référentiel comportant 16 exigences présentées en 25 points de contrôle, portant notamment sur l'identification et la protection de la biodiversité, l'adaptation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le stockage et le raisonnement de l'utilisation des fertilisants, et l'optimisation des apports en eau aux cultures.
- En revanche, le niveau 3 repose sur une obligation de résultat. Il atteste du respect, pour l'ensemble de l'exploitation agricole, des seuils de performance environnementale portant sur les quatre thèmes : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de la ressource en eau. Ces thèmes sont analysés selon deux options :

- **Option A** : par une approche thématique avec un système de cumulation de points pour chaque thème ; il est nécessaire d'avoir 10 points par thème pour avoir le niveau 3 de la certification.
- **Option B** : par une approche globale. Le contrôle se fait par un premier calcul du poids des intrants dans le chiffre d'affaires. Le résultat doit être inférieur à 30 %. Le deuxième contrôle est un calcul de la surface en infrastructures agro écologiques qui doivent être au minimum à 10 %, ou alors, de la surface en prairies permanentes de plus de 5 ans qui doit être au minimum à 50 %.

L'emploi de la mention « Exploitation de Haute Valeur Environnementale » est strictement réservé aux exploitations ayant obtenu cette certification de niveau 3.

#### 5.1.3. Intérêt d'une certification environnementale pour les exploitations betteravières

Les exploitations betteravières, comme toutes les exploitations de grandes cultures, entendent répondre aux nouveaux enjeux agricoles liés à la montée des pressions sociétales sur les modes de production, avec des exigences croissantes des consommateurs en matière d'alimentation durable, de santé et de transparence, et des pressions politiques et réglementaires de plus en plus prégnantes. Dans ce contexte, la voie de la certification environnementale peut apparaître comme judicieuse pour prouver les bonnes pratiques de la production agricole et leur durabilité : dire que ce que l'on fait est bien ne suffit plus, il faut le prouver et la certification est un moyen de le faire.

On notera que le Groupe Tereos a communiqué en septembre 2020 sa volonté de développer une filière betterave HVE en s'appuyant sur des exploitations agricoles certifiées de la Région Centre Val de Loire.

#### 5.1.4. Accessibilité des certifications HVE 2 et HVE 3 pour les exploitations betteravières et conclusions

En lien avec les autres filières de grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux...), la CGB et l'Association Recherche Technique Betteravière (ARTB) ont engagé dès 2019 des travaux de recherche et d'analyse pour étudier les bonnes conditions d'un déploiement de la certification HVE en grandes cultures et notamment sur les exploitations produisant de la betterave. L'objectif est de développer une approche globale à l'échelle de l'exploitation.

Une enquête a été diffusée auprès des agriculteurs (plus de 600 réponses reçues) pour mieux connaître leurs exploitations (assolement global, pratiques culturales...) et leur niveau de connaissance de la certification HVE.





© CGB

Les principaux enseignements de cette enquête sont :  
Un respect des points de niveau 1 et 2 pour la très grande majorité des répondants ;

- Une méconnaissance globale de la certification HVE ;
- Un intérêt marqué pour s'inscrire dans cette démarche environnementale, pour répondre aux attentes sociétales, mais avec une volonté de pouvoir la valoriser économiquement.
- Sur le plan technique, pour ce qui concerne notamment l'attente des exigences de niveau 3, l'ARTB a engagé dès mars 2020 une série d'audits détaillés, avec l'appui de l'organisme certificateur OCACIA sur un échantillon de 30 exploitations betteravières représentatives de la diversité des territoires. Malgré les difficultés de mise en œuvre de ces audits sur le terrain à cause des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les audits sont engagés depuis mai 2020 et se poursuivront jusqu'en fin d'année 2020. Un suivi des impacts économiques sera également réalisé. Une première analyse de l'ARTB a néanmoins déjà mis en évidence les points suivants :

#### Concernant le niveau HVE 2

Les 16 exigences et 25 points de contrôle du niveau 2 de la certification HVE s'appuient essentiellement sur les documents disponibles sur l'exploitation, tels que : la localisation des zonages à enjeu, l'existence et la complétude d'un

cahier d'enregistrement des interventions phytosanitaires, le raisonnement et la gestion de la fertilisation (plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement), le raisonnement de l'irrigation (accès à un conseil, OAD, enregistrement des pratiques).

Les points de contrôle s'appuient en grande partie sur une vérification documentaire ou une argumentation sur les moyens mis en œuvre au sein de l'exploitation. Ils demandent surtout une bonne organisation documentaire et un archivage des informations. Il n'y a pas de réel point de blocage identifié, si ce n'est la nécessité d'une rigueur administrative au niveau de l'exploitation agricole.

#### Concernant le niveau HVE 3

Aujourd'hui, il manque à la filière une évaluation du niveau d'accessibilité des exploitations agricoles betteravières vis-à-vis des exigences du niveau 3.

##### • Concernant l'option A de la certification :

- Il peut s'avérer difficile d'atteindre les 10 points pour les 4 thèmes, en fonction des systèmes d'exploitation, de la région naturelle dans laquelle se trouve l'exploitation agricole (par exemple pour les exploitations agricoles de grandes cultures, situées dans un paysage de plaine).
- Certains critères techniques ne paraissent pas adaptés : les références régionales IFT ne sont pas représentatives, car elles sont calculées sur des références de 2001 et 2006, et ne prennent pas en compte l'évolution des pratiques et des produits utilisés (avec pour certains herbicides, la diminution des doses homologuées), ni celle des nouvelles réglementations, comme l'interdiction des néonicotinoïdes, remplacés par 2 insecticides en végétation, ce qui fait monter l'IFT Hors Herbicides de 2 points.
- Orge de printemps et orge d'hiver ou escurgeon sont considérées comme une seule et même culture (ce qui a un impact sur le critère « diversité des cultures » ou le calcul des IFT).

##### • Concernant l'option B de la certification :

- Le poids des intrants dans le chiffre d'affaires n'est pas un critère pertinent : il ne dépend pas seulement des pratiques agricoles mais plutôt, avant tout, de la rémunération des marchés : il n'est pas adapté pour les exploitations de grandes cultures (augmentation des prix des engrais, de la Redevance pour Pollution Diffuse, cours des marchés très fluctuants...).
- Le calcul de surfaces en infrastructures agroécologiques (qui doit être au minimum de 10 %) est également très contraignant et exclut de fait un grand nombre d'exploitations de grandes cultures.

Une synthèse de ces résultats sera présentée courant 2021 aux différentes parties prenantes de la filière avec l'objectif :

- D'identifier de manière objective les points de blocage éventuels et de conseiller des évolutions des itinéraires techniques aux agriculteurs ;
- Et d'être force de proposition auprès des instances du Ministère de l'Agriculture en charge de la mise en œuvre de la certification HVE, pour faire évoluer si possible le référentiel réglementaire sur des points techniques précis, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé.

### 5.2. La certification Agriculture Biologique

La production de betteraves biologiques a démarré historiquement au début des années 2000 en Autriche et en Allemagne puis s'est progressivement développée après 2017.

La France, après des premières expérimentations menées en 2017, a vu ses surfaces de production passer de 650 ha en 2019-2020 à 1 500 ha en 2020-2021.

Il est à noter que selon les années, l'ensemble des surfaces semées ne sont pas effectivement récoltées en fin de campagne pour des raisons agronomiques. Les données précises sur le sujet ne sont pas toujours disponibles.

### SURFACES SEMÉES EN HA (EFFECTIVEMENT RÉCOLTÉES SI DONNÉES CONNUES)

	2017	2018	2019	2020 (est)
Allemagne	1 800	2 000	2 000	2 500
Autriche	1 308 (1 236)	1 700 (500)	2 135 (1 680)	2 100
Lituanie	1 000	800	1 500	1 400
Roumanie	386	415	412 (201)	0
Danemark	250	450	450	500
Italie	79	130	1 300	1 800
France	9	150	650	1 500
Suède		85	100	200
Belgique		Essais	Essais	Essais
Suisse	21	66	116	150
<b>TOTAL (semées)</b>	<b>4 853</b>	<b>5 796</b>	<b>8 663</b>	<b>10 150</b>

Source : ARTB d'après CIBE et Eurostat, 2020.



© CGB

La betterave biologique bénéficie d'une rémunération supérieure à celle de la betterave conventionnelle (3 à 4 fois plus selon les contrats en vigueur en Europe) qui permet de couvrir une partie des coûts de culture supplémentaires et du manque à gagner dû à des rendements en moyenne 30 % inférieurs. Néanmoins, le risque d'une récolte nulle n'est pas négligeable.

### 5.3. Conclusions

Au regard des attentes sociétales de plus en plus fortes sur la durabilité des pratiques agricoles, les certifications Agriculture Biologique et HVE sont amenées à poursuivre leur développement.

Dans cette phase d'émergence et en raison des contraintes techniques et économiques qu'elles engendrent (rendements moindres, surcoûts éventuels, en particulier sur le volet désherbage...), **ces modes de production nécessitent d'être valorisés suffisamment pour être attractifs pour les agriculteurs.**

**Cela nécessite que la prime sur produit fini, indépendamment du cadre des politiques publiques européennes et nationales, s'accompagne d'un ruissellement vers l'aval de la filière, seule condition pour un développement durable de ces schémas.**

## HERBICIDES BETTERAVES

# Kezuro® Une excellente efficacité et sélectivité dès le premier passage au stade cotylédons ou en post-semis pré-levée.



2020 a été la première année d'utilisation du **nouvel herbicide betterave Kezuro**. Il a été utilisé sur près de 30% des surfaces cultivées et 70% des applications ont eu lieu dès le T1 et le T2 en post-levée. Il a permis la réussite du désherbage, dans un contexte climatique difficile, en traitant **tôt et fort**, grâce à ses deux substances actives reconnues : métamitron et quinmécac.

**Il répond aux deux principaux objectifs des planteurs en matière de désherbage :**

**Préservez le potentiel de rendement et le « capital propreté » de la parcelle**

- **Large spectre d'efficacité** (chénopode, renouées, coquelicot, fumeterre, ombellifères, matricaire, gaillet, ...)
- Excellente **sélectivité** dès le T1, au stade cotylédons

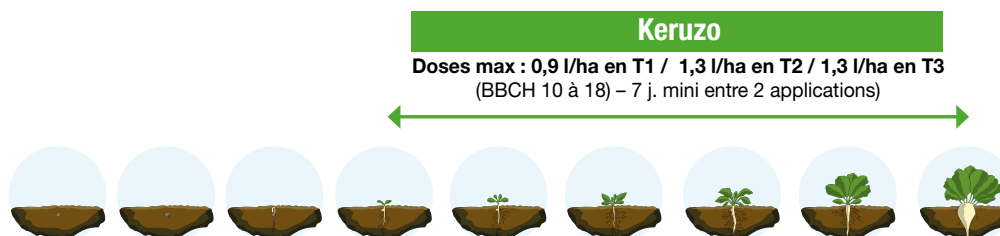
**Optimisez le nombre de traitements en toute sérénité**

- **Souple d'emploi** : pré-levée ou post-levée
- **Très efficace dès le T1**, au stade cotylédons (en post-levée, 80% du résultat final est dû à la première intervention)
- **Contrôle les levées échelonnées** grâce à son action racinaire
- **S'adapte aux conditions climatiques** grâce à une efficacité racinaire et foliaire

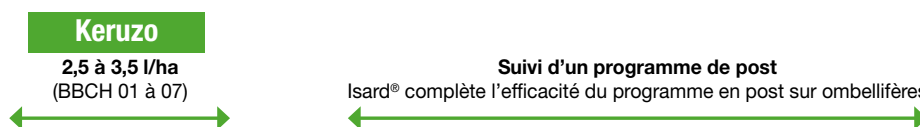


### Kezuro s'applique soit en post-levée, soit en pré-levée de la betterave

- **Pour un programme de post-levée plus puissant dès le départ** - Contre chénopode, renouée, coquelicot, fumeterre, ombellifère, matricaire et gaillet



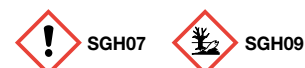
- **Pour un programme encore plus puissant contre ammi-majus et éthuse** NB : le fractionnement en pré/post de Kezuro n'est pas autorisé.



BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° agrément : IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.  
 Kezuro® : AMM N° 2190097. Composition : 71 g/l de quinmécac et 571 g/l de métamitron. Détenteur d'homologation : Globachem NV. © Marque déposée BASF. Isard® : AMM : n° 9900251. Composition : 720 g/l diméthénamide-P. Détenteur d'homologation : BASF France SAS. © Marque déposée BASF. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou consulter [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr) et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com) - Novembre 2020.

**Kezuro®** : SGH07, SGH09 - ATTENTION - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Isard®** : SGH07 - SGH09 - ATTENTION : H302 : Nocif en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**





2

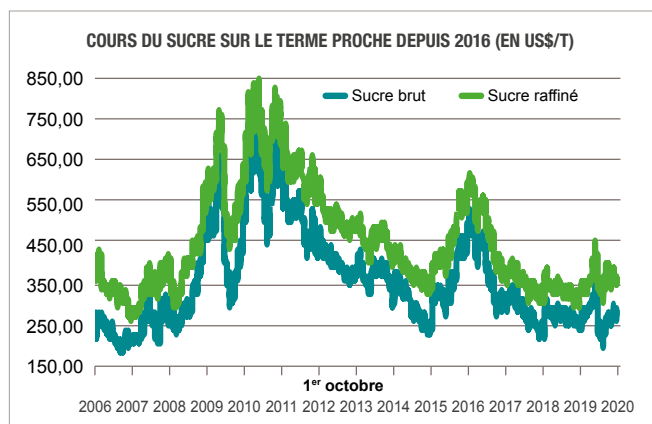
**LE MARCHÉ  
DU SUCRE**

# 2

## LE MARCHÉ DU SUCRE

### 1. Marché mondial du sucre : synthèse de la campagne 2019-2020 et anticipation 2020-2021

#### 1.1. Synthèse de la campagne 2020-2021



Source : CGB.

La moyenne des prix du sucre brut, en 2019-2020, a été très proche de celle de l'an passé (12,41 cts/lb en 2019-2020 contre 12,34 cts/lb en 2018-2019).

Mais cette stabilité cache une évolution très mouvementée sur la campagne, en trois temps : haussière en début de campagne, fortement baissière pendant la crise de la Covid-19, puis légèrement haussière.

En effet, avant la crise liée à la Covid-19, la campagne 2019-2020 était perçue, par le marché, comme la première déficitaire depuis trois campagnes. Dès lors, après deux

années sous les 13 cts/lb, les cours du sucre brut entamaient une progression, à partir d'octobre dernier, qui a conduit le sucre au-delà de 15 cts/lb à la mi-février. Avec l'arrivée de la crise Covid-19, la chute fut vertigineuse : ils sont repassés sous les 10 cts/lb à la mi-avril, avant de se reprendre, légèrement, jusqu'à la fin de campagne pour clôturer autour de 12 cts/lb.

Le sucre blanc a suivi la même tendance, même s'il ressort en légère progression sur la campagne (361,3 US\$/t en 2019-20 contre 334,4 US\$/t la campagne précédente) : la prime de blanc a ainsi gagné presque 41 % à 87,7 US\$/t contre 61,9 US\$/t en moyenne la campagne précédente. Cela illustre l'abondance relative de sucre brut, par rapport au sucre blanc, du fait des disponibilités brésiliennes.

#### 1.2. Détail de la campagne 2019-2020 : trois phases, du fait de la Covid-19

On résumera la campagne en trois phases distinctes, détaillées ci-après.

##### 1.2.1. Octobre 2019 à mars 2020 : mouvement haussier porté par les fondamentaux

L'ouverture de la campagne 2019-2020 s'est faite autour de 12 cts/lb, sur un mouvement haussier qui ne s'est pas arrêté jusqu'à la fin février, où il a atteint 15,78 cts/lb (le 12 février), ce qui ne s'était pas vu depuis mai 2017.

Cette remontée des cours était portée par des fondamentaux robustes : le déficit 2019-2020 était annoncé à plus de 10 Mt, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis 2008-2009.



Le pétrole, au-dessus de 65 US\$/baril, supportait alors les cours de l'éthanol brésilien, et la parité monétaire du Brésil était tenue, autour de 4,3 BRL/US\$. Avec ces ratios-là, l'éthanol domestique brésilien, qui était en mouvement haussier, restait plus intéressant qu'un marché mondial autour de 15 cts/lb.

Tout laissait donc à penser que le Brésil allouerait, comme la campagne précédente, la majorité de sa canne à l'éthanol.

Les spéculateurs anticipaient, et ont accompagné cette hausse : de nets-vendeurs en début de campagne de près de 10 Mt, ils étaient nets-acheteurs de sucre de près de 6 Mt à la mi-février. On n'avait pas vu cela depuis mars 2017.

### 1.1.2. Mars-Avril 2020 : la crise Covid-19 emporte tout, même les fondamentaux

Mais la crise de la Covid-19, qui a pris une tournure internationale en mars (en Europe d'abord, avec le confinement de l'Italie le 10 mars, suivie par l'Espagne le 15 mars et par la France et l'Allemagne le 17 mars), laisse craindre une baisse de la consommation mondiale de sucre.

On estimera, plus tard, que la consommation mondiale en 2019-2020 aura perdu 2,7 Mt par rapport à la campagne antérieure, alors que, d'ordinaire, celle-ci gagne autour de 2 Mt par an. Le déficit mondial, autrefois estimé autour de 10 Mt, s'en trouve diminué de moitié.

D'autant que le confinement limite également l'utilisation de pétrole : dès le 3 mars, il passe sous les 50 US\$/baril ; six jours après, sous les 40 US\$/baril ; et le 17 mars sous les 30 US\$/baril. Les économies des pays émergents, ou faibles politiquement, ne résistent pas. La parité monétaire Réal/US\$ franchit chaque jour de nouveaux records historiques : il faut plus de 5 BRL pour acquérir 1 US\$ dès le 17 mars, et plus de 5,5 BRL le 23 avril.

Avec un tel décrochage, la parité entre l'éthanol et le sucre est bouleversée : le sucre roux descend sous les 9 cts/lb, il reste plus rentable sur le marché mondial qu'un éthanol vendu sur le marché domestique. D'autant que cette situation a lieu à l'ouverture de la campagne brésilienne (avril). L'allocation pour le sucre est donc maximale : 47 % de la canne sert à faire du sucre dans le Centre-Sud du pays, contre 37 % l'an passé. Et à chaque point supplémentaire, c'est 0,8 Mt de sucre de plus qui abondent le bilan mondial.



© Freepik

Les spéculateurs sentent le vent tourner : les analystes anticipent rapidement que le déficit mondial annoncé ne sera que faiblement tenu, et ils repassent à la vente : en deux mois, ils passent de nets-acheteurs de 6 Mt de sucre à nets-vendeurs de près de 4 Mt.

Conséquence immédiate : le sucre passe sous les 10 cts/lb le 21 avril. Il aura perdu la moitié de sa valeur en deux mois.

### 1.1.3. Avril-Septembre 2020 : une lente convalescence, mais les dégâts sont faits

Petit à petit, le choc de la crise Covid-19 se résorbe. A partir de juin, le pétrole revient au-dessus de 40 US\$/baril.

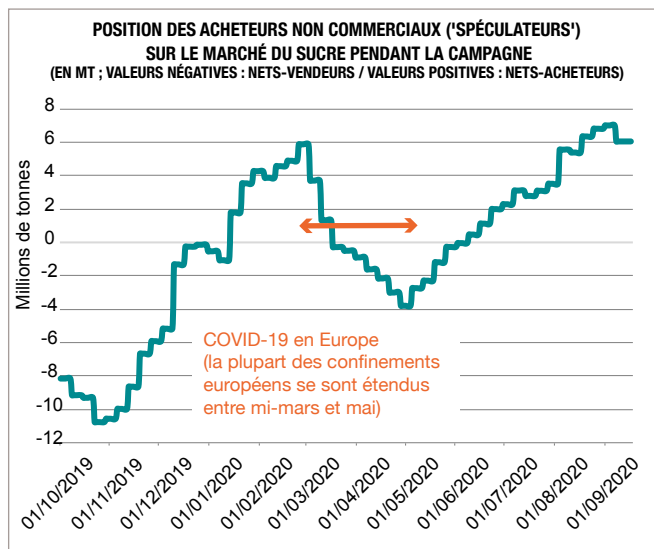
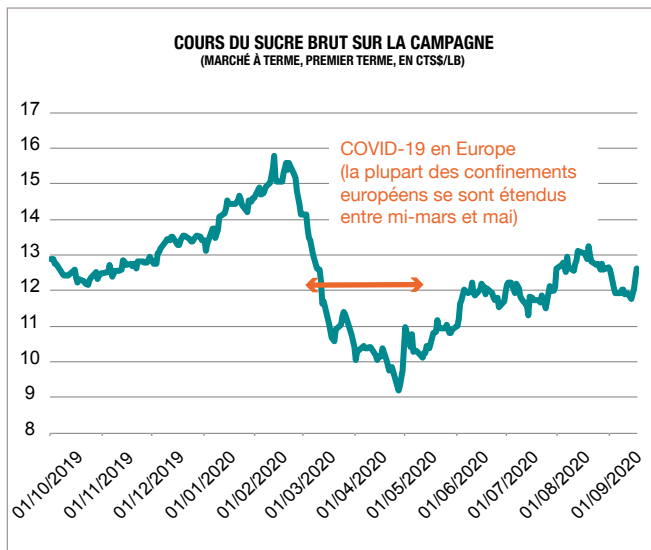
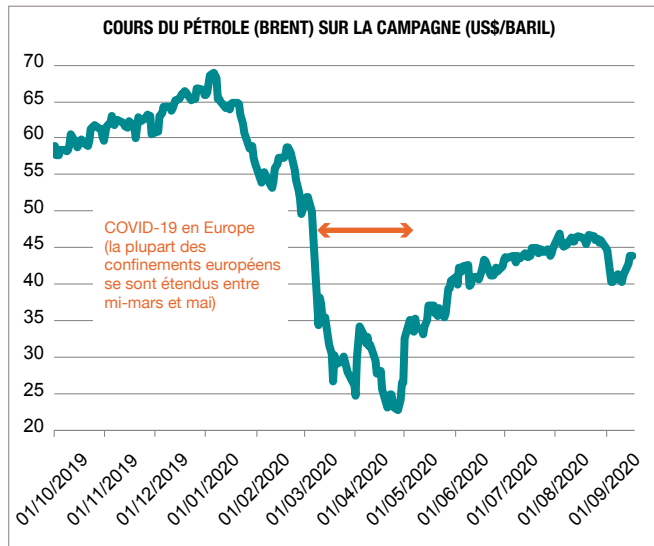
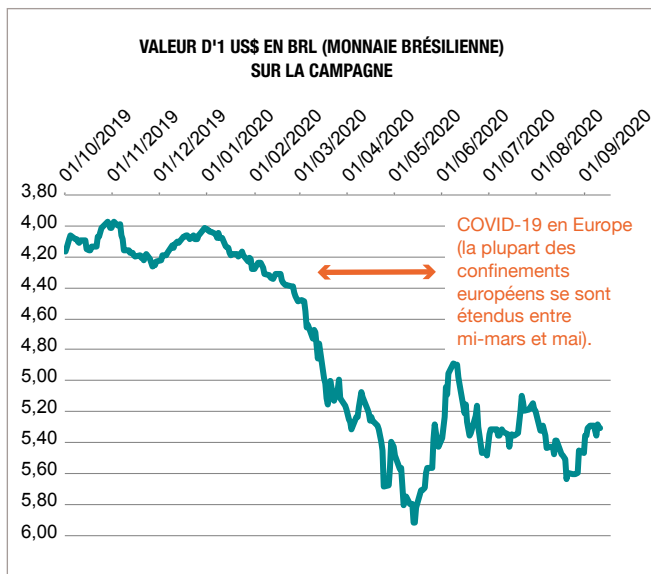
Entre temps, les nouvelles de la récolte de Thaïlande, qui se termine en juin, sont alarmantes : moins de 8,5 Mt de sucre sont produites, contre 14,8 Mt l'an passé, du fait d'un climat désastreux. Ces conditions météorologiques frappent également l'Inde, qui clôt en septembre : le géant asiatique ne parvient pas à atteindre 30 Mt, contre plus de 35 Mt l'an passé. Un déficit mondial reste donc prévu, autour de 6 Mt, malgré la production brésilienne et la baisse de consommation.

Les spéculateurs changent donc leur fusil d'épaule, pour la troisième fois de la saison. Ils repassent nets-acheteurs de sucre au-delà de 7 Mt de sucre. Le mouvement haussier se confirme, et la campagne se termine au-dessus des 12 cts/lb.

Difficile de faire davantage néanmoins : le Réal ne se remet pas de la crise, et reste autour de 5,3 BRL/US\$. Avec un tel avantage monétaire, le sucre est largement rémunérateur pour la filière brésilienne. Libellé en Réals, il vaut près de 1,500 BRL/t, ce qui ne s'était pas vu depuis le printemps 2017, quand le marché à terme du sucre affichait alors 20 cts/lb (et le Réal 3,2 BRL/US\$) !

Cette dévaluation, durable, du Réal, aura été finalement le plus fort impact de la crise Covid-19. D'autant qu'il y a peu d'espoir d'assister à un retournement de tendance sur le moyen terme.

IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES COURS DU SUCRE, LA PARITÉ BRL/US\$, LE PRIX DU PÉTROLE ET LES POSITIONS DES SPÉCULATEURS SUR LES MARCHÉS DU SUCRE. (SOURCE CGB)

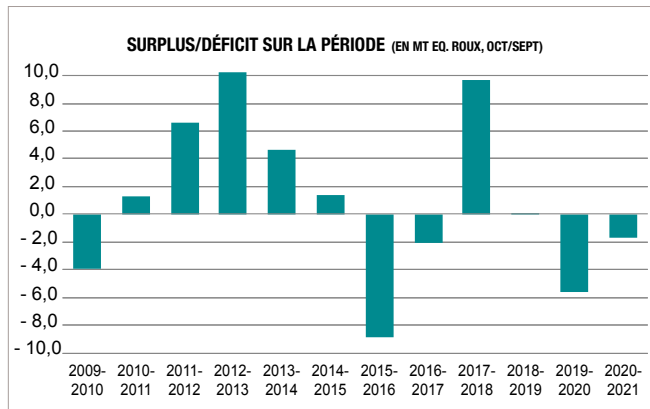


1.3. Anticipations pour la campagne 2020-2021

Selon les premières estimations du bilan mondial sucrier 2020-2021, la production mondiale serait en nette hausse (+4.9 Mt, en raisonnant sur une campagne d'octobre à septembre). En effet, malgré une production thaïlandaise et européenne en repli, les productions brésiliennes et indiennes devraient reprendre sur un rythme poussé (hors événement climatique).

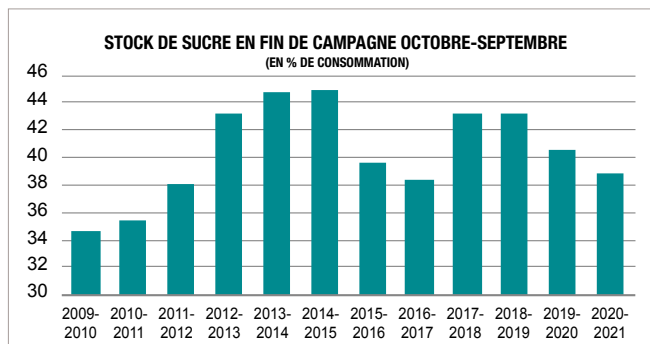
La consommation est attendue en reprise de +3,1 Mt, après une forte baisse en 2019-2020 du fait des mesures de confinement liées à la Covid-19 (- 1,2 Mt). Un chiffre qui reste optimiste, et qui devra se concrétiser en fonction d'éventuelles nouvelles mesures de confinement, voire de moindres fréquentations des lieux récréatifs.

Dans ce cas, et selon FoLicht, un déficit reste prévu sur la campagne 2020-2021 autour de 1,7 Mt. L'OIS (Organisation International du Sucre) anticipe un déficit plus léger (-0,7 Mt), et la Rabobank un léger surplus (+0,6 Mt).



Source : CGB, d'après FoLicht (septembre 2020).

Si le déficit se confirme, ce serait le troisième consécutif après le fort surplus mondial de 2017-2018 (+9,6 Mt). Les stocks de fins de campagnes passeraient alors, en termes de pourcentage de consommation, à un niveau comparable à ceux de septembre 2017 ou de septembre 2011, de nature à tirer les cours vers le haut.



Source : CGB, d'après FoLicht (septembre 2020).

Néanmoins, la faiblesse, historique, de la monnaie brésilienne face au dollar, risque de perdurer. Par ailleurs, la politique de soutien de la filière indienne à ses exportations est annoncée reconduite sur la campagne 2020-2021. Les incertitudes pesant sur le niveau de consommation mondiale lié à une poursuite de l'épidémie de la Covid-19 sont également à prendre en compte.

Dans ces conditions, on imagine mal un retournement complet des cours, sauf action majeure de la part des spéculateurs, ce qui n'est cependant pas non plus à exclure. Il faudra néanmoins que celle-ci le soit dans des proportions encore jamais vues jusqu'à présent.

## 2. Le marché du sucre en 2019-2020 dans l'Union européenne

### 2.1. Bilan provisoire

	2019-2020 Prévisionnel	2018-2019
<b>Stock début</b>	1 828 000	2 422 000
<b>Production</b>	17 397 000	17 631 000
<b>Importations</b>	1 955 000	1 882 000
Dont ACP-PMA	1 100 000	1 111 000
Dont CXL	200 000	124 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	125 000	123 000
Dont Amérique Centrale et Andine	280 000	279 000
Dont Afrique du Sud	150 000	150 000
Dont Autres (droit plein,...)	100 000	95 000
<b>Produits transformés : imports</b>	580 000	559 000
<b>Total offre</b>	<b>21 760 000</b>	<b>22 514 000</b>
<b>Sucre à usage alimentaire sur l'UE</b>	15 200 000	15 801 000
<b>Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE</b>	1 550 000	1 550 000
Chimie, Pharmacie	800 000	800 000
Bioéthanol	750 000	750 000
<b>Exportations vers les pays-tiers</b>	2 750 000	3 335 000
<b>Sucre en l'état</b>	1 000 000	1 610 000
<b>Sucre dans les produits transformés</b>	1 750 000	1 725 000
<b>Total demande</b>	<b>19 500 000</b>	<b>20 686 000</b>
<b>Différence : stock fin de campagne</b>	2 260 000	1 828 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants (stockage, production), c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185.

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

### 2.2. Détail des postes

#### 2.2.1. Stocks de début : historiquement bas

Les fabricants et raffineurs européens de sucre sont tenus de transmettre à la Commission des informations quant au niveau du stock de sucre qu'ils détiennent. La campagne 2018-2019 s'est terminée avec un stock de fin de campagne d'1,8 Mt quand le stock moyen 5 ans est de 2,5 Mt. Ces stocks historiquement bas s'expliquent par la chute de la production communautaire de 17,6 Mt, contre 21,3 Mt la campagne antérieure du fait de la sécheresse qui a frappé les grands pays betteraviers.

## 2.2.2. Production : stabilité malgré des surfaces en baisse et des rendements en berne

### Des surfaces en baisse

Après une baisse de 2 % en 2018, les surfaces de betteraves européennes ont baissé de 5 % en 2019 sous l'effet d'une conjoncture sucrière toujours dégradée.

	2018-2019 (Hors jus vert)		2019-2020 (Hors jus vert)		Évolution	
	Surface (ha)	Production (t)	Surface (ha)	Production (t)	Surface	Production
<b>Allemagne</b>	391 700	4 221 672	375 600	4 327 000	-4 %	+2 %
<b>Autriche</b>	31 100	327 078	28 000	300 000	-10 %	-8 %
<b>Belgique</b>	63 700	827 657	58 800	791 000	-8 %	-4 %
<b>Croatie</b>	16 600	119 487	14 500	107 000	-13 %	-10 %
<b>Danemark</b>	34 200	351 849	29 300	333 000	-14 %	-5 %
<b>Espagne</b>	27 600	396 252	27 600	414 000	0 %	+4 %
<b>Finlande</b>	10 300	52 699	10 700	75 000	-7 %	+42 %
<b>France</b>	<b>421 900</b>	<b>5 092 120</b> <b>(+DOM : 192 854)</b>	<b>388 400</b>	<b>4 957 000</b> <b>(+DOM : 203 000)</b>	<b>-8 %</b>	<b>-3 %</b>
<b>Grèce</b>	1 300	8 424	1 300	8 000	0 %	-5 %
<b>Hongrie</b>	14 000	110 143	13 500	102 000	-4 %	-7 %
<b>Italie</b>	34 400	216 244	30 200	182 000	-12 %	-16 %
<b>Lituanie</b>	16 200	147 085	15 500	156 000	-4 %	+6 %
<b>Pays-Bas</b>	86 200	1 102 476	80 700	1 099 000	-6 %	0 %
<b>Pologne</b>	238 900	2 188 098	240 900	2 065 000	+1 %	-6 %
<b>Rép. Tchèque</b>	60 200	572 798	56 200	522 000	-7 %	-9 %
<b>Roumanie</b>	24 600	107 744	23 100	138 000	-6 %	+28 %
<b>Royaume-Uni</b>	97 200	1 148 115	90 200	1 170 000	-7 %	+2 %
<b>Slovaquie</b>	21 900	168 417	22 700	160 000	+3 %	-5 %
<b>Suède</b>	30 700	279 400	26 600	288 000	-7 %	+3 %
<b>Total Union européenne</b>	<b>1 622 700</b>	<b>17 630 612</b>	<b>1 533 800</b>	<b>17 397 000</b>	<b>-5 %</b>	<b>-1 %</b>

Campagnes 2018-2019 et 2019-2020 : surface betteravière et production de sucre en Europe..

La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, l'Irlande, le Luxembourg, la Lettonie, Malte, le Portugal et la Slovénie ne sont pas producteurs de sucre. Les chiffres de production 2019/20 restent provisoires, tous les Etats membres n'ayant pas entièrement notifié leur production à la Commission européenne.

Source : CGB, d'après CE et FranceAgriMer.

Parmi les grands pays producteurs de sucre, le Royaume-Uni est un des rares pays à être revenu, en deux ans, à son niveau de surface sous quota. Il est intéressant de noter que c'est dans ce pays que le planteur est le plus à même d'anticiper le prix de ses betteraves : les contrats de British Sugar indexent le prix des betteraves aux prix du sucre de l'Observatoire européen, qui est une donnée publique. Cela illustre le fait que la publication d'indicateurs de marchés publics, et leur utilisation dans les contrats liant planteurs et

sucriers, permettent aux filières d'adapter le volume d'offre à la demande, pour autant que les planteurs soient libres de faire évoluer leurs surfaces.

### Des rendements globalement décevants

Tout le territoire de l'Union européenne a été frappé d'une forte sécheresse en 2019. Les rendements ont été lourdement affectés (-5 % en moyenne européenne, par rapport à la moyenne quinquennale), mais bien moins que durant la



sécheresse précédente (-9 %). Il en ressort que, malgré ces mauvais rendements et des surfaces en baisse, la production de sucre de l'Union européenne a été relativement stable par rapport à la campagne précédente (17,4 Mt).

### 2.2.3. Importations : l'Union européenne à nouveau importatrice nette

Pendant la première campagne sans quota, l'Union européenne avait été largement excédentaire : seules 1,3 Mt de sucre avaient été importées.

Dès 2018-2019, le recours à des importations avait été nécessaire pour équilibrer un bilan légèrement déficitaire : l'Union a été importatrice nette, sur la campagne, de 0,2 Mt. A partir de janvier 2019, la grande majorité du sucre produit en Europe ayant été vendu, les prix domestiques ont commencé à remonter vers la parité import afin de servir le reste de la demande.

Faute de disponibilité, la situation s'est poursuivie en 2019-2020 : l'Union européenne a importé près de 2 Mt de sucre, et s'est révélée importatrice nette de 1 Mt.

Le sucre importé à des fins de raffinage a représenté 46 % des imports sur 2019-2020, soit autour d'1 Mt. Seulement trois pays européens sont désormais concernés dans des volumes significatifs, cumulant, à eux trois, près de 75 % des importations totales :

- 30 % de ce sucre est importé par le Royaume-Uni, soit un volume qui correspond à moins du quart de la capacité de raffinage de Tate & Lyle (autour de 1,3 Mt) ;
- Environ 25 % est entré dans l'Union européenne via le Portugal, où Tate & Lyle détient une raffinerie (capacité de 300.000 t) sur les trois en activité ;
- Enfin, moins de 20 % est entré en Italie, ce qui représente le tiers de la capacité industrielle de la raffinerie de Brindisi (groupe ASR / Cristal Union / Eridana).

La quasi-totalité des volumes raffinés dans l'Union est donc désormais le fait du groupe ASR (American Sugar Refining), notamment via son entité Tate & Lyle, qui dispose de filières d'approvisionnement que l'on pourrait presque qualifier d'intégrées, certifiées et à valeur ajoutée (notamment Fair Trade et Bio).

#### Autres sucres importés

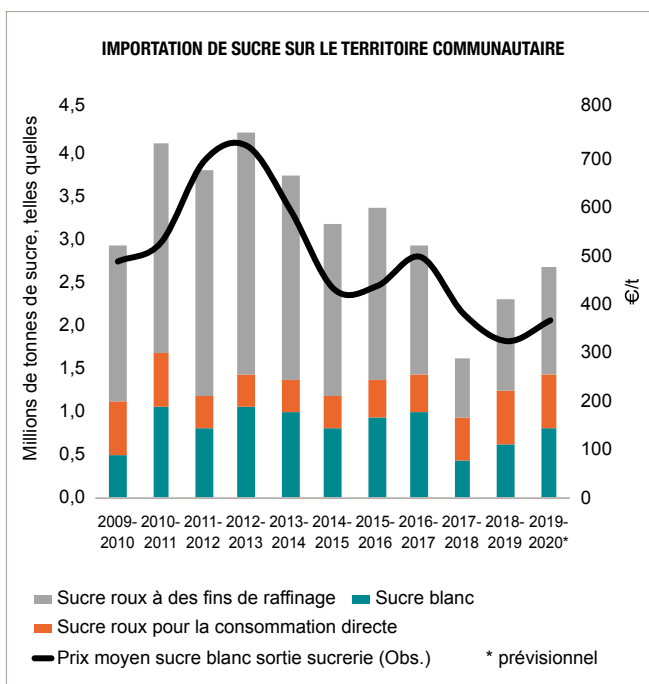
Un peu plus de 0,5 Mt de sucre blanc sont entrées dans l'Union européenne en 2019-2020, dont près du tiers en Espagne, le reste en Italie et, dans une moindre mesure, en Grèce, Bulgarie et Roumanie.

Enfin, autour de 0,5 Mt de sucre ont été importées dans l'Union sous forme de sucre roux de consommation directe. Ces sucres, appelés parfois « sucres de spécialité » (sans réelle définition ni information d'ordre douanier), représentaient moins de 10 % du sucre importé au début des années 2010 ; ils représentent désormais presque le quart : le mouvement est donc durable. On ne peut cependant pas exclure qu'il puisse aussi s'agir d'une erreur de code douanier, car ce sont majoritairement les pays raffineurs qui les importent : Royaume-Uni, Portugal et Espagne.

#### Provenance des sucres importés

Les modalités d'importation du sucre sur le territoire de l'Union européenne sont précisées dans la partie 2.4.2., et expliquent en grande partie les différences de provenance :

- Comme l'an dernier, la provenance majoritaire (1,1 Mt, soit 53 % des importations) est celle des pays ACP-PMA : l'Eswatini (ex-Swaziland) est à l'origine du quart des volumes concernés (autour de 250.000 t), comme Maurice. Viennent ensuite le Belize, Fiji, puis le Guyana, pour moins de 100.000 t chacun ;



Source : ARTB d'après extraction Eurostat et Observatoire des prix. Les volumes référencés diffèrent des volumes exprimés en bilan, car correspondent aux mois effectifs des échanges tels que référencés sur Eurostat.

La reprise des importations, depuis la campagne 2018-2019, a profité principalement au sucre roux raffiné sur le territoire de l'Union européenne. Après avoir souffert durant la dernière décennie, la résilience du raffinage européen est à souligner.

#### Sucre importé pour être raffiné sur le territoire de l'Union



- Les accords de libre-échange, négociés en bilatéral par la Commission européenne, ont représenté près de 0,5 Mt, avec des importations en provenance notamment d'Amérique centrale et andine (0,3 Mt), d'Afrique du Sud (contingent de 150.000 t) ainsi que de l'Est de l'Europe (Moldavie, Ukraine, Balkans) ;
- Enfin, les contingents accordés, en dédommagement de pays qui s'étaient estimés floués par les élargissements successifs de l'Union européenne, ont permis l'importation d'environ 200.000 t de sucre, principalement brésilien.

#### 2.2.4. Consommation de sucre sur le territoire communautaire : à l'épreuve de la Covid

##### Principaux postes de consommation

Le poste de consommation est calculé de manière indirecte par la Commission en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il existe à ce titre une réelle problématique de suivi et de transparence sur les données de consommation alimentaire ou non alimentaire.

Les effets du confinement liés à la Covid-19 dans la plupart des Etats membres de l'Union ont pesé sur la consommation de sucre (voir partie 1.2.2.), sans que la Commission n'ait, pour autant, tenté de l'estimer. On retient ici une baisse de consommation, qui peut être également, pour partie, un transfert de consommation sur la campagne prochaine, de l'ordre de 0,5 Mt, en plus d'une baisse 'standard' de consommation,

sur le continent, estimée autour de 0,1 Mt par campagne, bien qu'aucune information ne soit réellement disponible. Ces hypothèses conduisent à une consommation de sucre à fins alimentaires estimée à 15,2 Mt, contre 15,8 Mt la campagne précédente.

Depuis la fin des quotas, on ne note pas de pertes de parts de marché au profit de l'isoglucose, lui aussi soumis à la fin du régime des quotas : les bas prix du sucre ne permettent pas son développement, et ses volumes stagnent à 0,6 Mt.

La part de sucre utilisée à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) semble stable à 0,8 Mt ; cela dit, sans information précise sur ce segment depuis la fin des quotas, ce chiffre semble fragile.

Enfin, on estime que 0,8 Mt de sucre auront été utilisées à des fins de production de bioéthanol (en dehors de la production à partir des jus-vert, qui représente autour de 50.000 ha de betteraves en France, 10.000 ha en Allemagne et 7.000 ha en République tchèque), sans information quant à la part représentée par l'alcool de bouche, la pharmacie (en nette hausse du fait du développement des gels hydroalcooliques) et l'éthanol carburant. Ce volume semble néanmoins inférieur aux besoins, puisque l'Union a été importatrice nette de près de 10 Mhl sur l'année civile 2019, un record. Le manque de suivi statistique, de la part

des autorités françaises comme de la Commission européenne, tout particulièrement sur ce segment de marché, est peu compréhensible au vu de son importance stratégique.

### Prix du sucre pendant la campagne

Le prix du sucre sur le territoire communautaire est suivi par la Commission européenne, à partir des données transmises par les sucriers à leurs Etats membres. Il s'agit de prix sortie sucrerie, correspondant à du sucre livré le mois de la notification, indépendamment de la date de négociation du contrat.

Depuis octobre 2017, au prix moyen communautaire sont ajoutées trois valeurs moyennes, correspondant à la situation dans trois groupes de pays de l'Union : la situation en France est ainsi moyennée avec celle de Belgique, d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Concernant cette région, la valeur moyenne sur la campagne ressort à 350 €/t sur la campagne (valeurs octobre- juillet) contre 308 €/t la campagne précédente. La progression est de 14 %, mais reste insuffisante : la campagne se situe toujours largement en dessous du prix de référence communautaire de 404 €/t. Cette valeur seuil n'a plus de réelle définition précise dans la réglementation européenne, mais illustre néanmoins la poursuite de la crise entamée depuis la fin des quotas : pour le 32<sup>e</sup> mois consécutif, la valeur du sucre n'a pas atteint ce seuil.

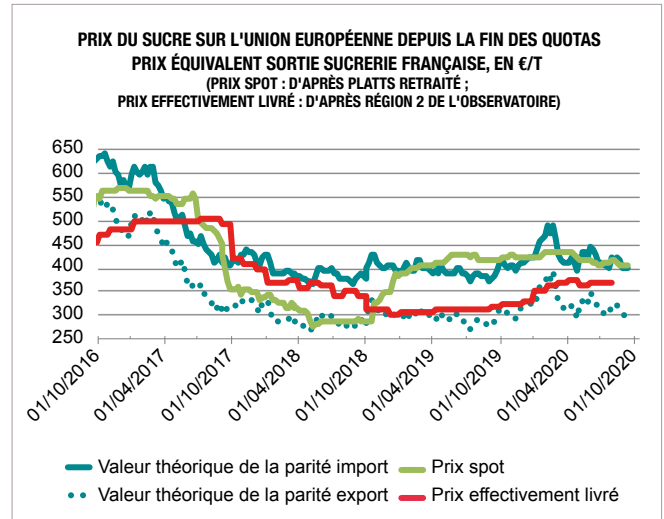
Depuis janvier 2019, l'Union européenne importe davantage de sucre qu'elle n'en exporte et les prix de l'Union s'approchent de la parité à l'importation de sucre. A parité import, le prix du sucre dans l'Union européenne, sortie sucrerie, est en prime d'environ 100 €/t par rapport à la valeur du marché à terme (FOB) alors, qu'en situation excédentaire, ce prix (sortie sucrerie) est égal à la valeur du marché à terme (FOB).

Cette remontée des prix a profité aux importations : le prix d'importation moyen, CAF, du sucre blanc d'origine ACP/PMA, est de 420 €/t sur la campagne (octobre à juin).

En revanche, cette remontée ne s'est que peu traduite sur les prix du sucre d'origine européenne, qui ne sont pas parvenus à atteindre cette parité. En effet, une quantité non négligeable de volumes avait été négociée avant l'été 2018, à prix fixe, bien que non rémunérateurs, sur plusieurs campagnes.

C'est ainsi que, pendant la campagne, les prix spots ont été robustes (421 €/t en moyenne, sortie sucrerie française), grâce au statut déficitaire de l'Union. Mais la filière française n'a pas été en mesure de profiter de la reprise créée par cette

situation, du fait d'une contractualisation, entre fabricant et utilisateur de sucre, à prix fixe, indépendamment des disponibilités réelles du marché, qu'il est urgent de moderniser. Cela a conduit à une campagne 2019-2020 paradoxale, et sur le même modèle que la précédente : déficitaire, mais non rémunératrice. Une troisième année de ce type serait dévastatrice pour la filière européenne.



Source : CGB.

### 2.2.5. Exportations de sucre vers pays-tiers : confinées aux clients historiques

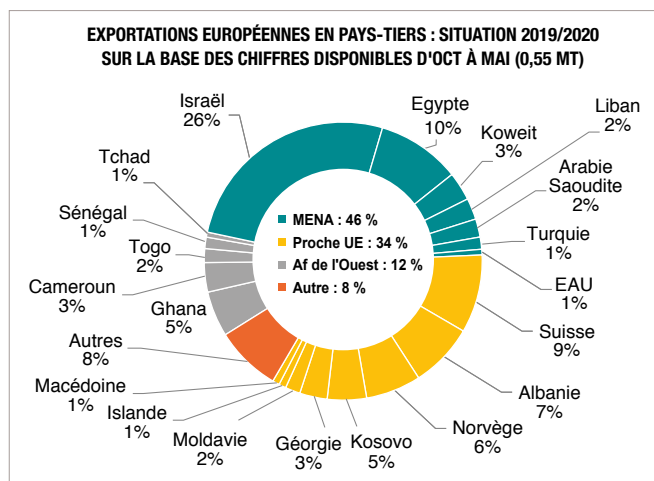
La campagne record 2017-2018 avait vu l'exportation de 3,6 Mt de sucre sur pays-tiers, un record après les campagnes sous quotas où les exportations étaient plafonnées, par contrainte OMC, à 1,35 Mt. Depuis, et faute de disponibilité dans un contexte de marché mondial déprimé, elles ont chuté : 1,6 Mt en 2018-2019 et probablement guère plus de 1 Mt sur 2019-2020.

Le sucre quitte majoritairement le territoire de l'Union européenne via la Belgique (28 % des exportations), puis la France (25 %) et la Pologne (17 %). Le poids de la Belgique est lié à l'activité du port d'Anvers. Une approche par bilan montre en effet que 35 % du sucre exporté serait produit en France, 12 % le serait en Pologne et 10 % en Allemagne. Le cas de la Pologne est particulier : il est l'un des seuls pays à avoir maintenu un niveau de production élevé, notamment via l'existence d'aides couplées à la betterave.

Lors de la première campagne sans quota, les pays destinataires des exportations étaient très diversifiés. En 2019-2020, ils ont été réduits aux clients les plus traditionnels : la Suisse et Israël absorbent 35 % des exports européens quand le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord auront acheté la moitié du sucre européen exporté.

On note des exceptions notables entre :

- La Pologne, concentrée sur sa frontière de l'Est, sans réelles autres opportunités géographiques dans l'Union européenne, mais qui s'apprête à s'affirmer ailleurs, avec la construction du terminal sucrier de Gdansk, ouvert en octobre 2019 ;
- Et la France, seul pays européen fournisseur de l'Afrique de l'Ouest notamment (voir partie 2.3.2.).

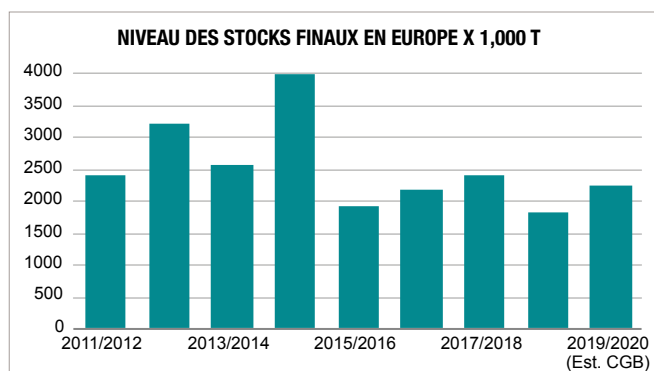


Source : ARTB, d'après Eurostat.

### 2.2.6. Stocks finaux : retour à la normalité

Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2019-2020, le stock de fin de campagne devrait être proche de 2,3 Mt, soit près de 0,5 Mt de plus que le stock de début de campagne. Ce chiffre est à mettre en corrélation avec la baisse de consommation liée à la Covid-19.

Un tel niveau de stock n'est cependant pas alarmant : on reste en dessous du stock moyen quinquennal, en Europe (autour de 2,5 Mt), d'autant que la production sur la campagne 2020-2021 s'annonce très réduite.



Source : CGB, d'après FAM et Commission européenne.

Sous quota, la valeur retenue est la somme du stock de sucre du quota et du sucre reporté.

## 2.3. Situation spécifique concernant la France

### 2.3.1. Bilan provisoire

	2019-2020 Provisoire	2018-2019
<b>Stock début</b>	560 000	556 000
<b>Production</b>	5 160 000	5 285 000
Dont métropole	4 957 000	5 092 000
Dont DOM	203 000	193 000
<b>Importations</b>	250 000	284 000
Dont UE	180 000	207 000
Dont Pays-Tiers	70 000	77 000
<b>Produits transformés : imports (UE &amp; PT)</b>	715 000	739 000
<b>Total offre</b>	<b>6 685 000</b>	<b>6 864 000</b>
<b>Sucre à usage alimentaire sur l'UE</b>	3 800 000	4 055 000
Dont France	1 800 000	1 922 000
Dont UE	2 000 000	2 133 000
<b>Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE</b>	1 000 000	900 000
Chimie, Pharmacie	400 000	400 000
Bioéthanol	600 000	500 000
<b>Exportations de sucre vers les pays-tiers</b>	300 000	570 000
<b>Produits transformés : exports (UE &amp; PT)</b>	720 000	779 000
<b>Total demande</b>	<b>5 820 000</b>	<b>6 304 000</b>
<b>Différence : stock fin de campagne</b>	665 000	560 000

Source : CGB, FranceAgriMer.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants (stockage, production), c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185.

Les produits des jus verts (51.600ha estimés en 2019-20) ne sont donc pas comptabilisés ici.

### 2.3.2. Utilisation du sucre produit en France

#### Utilisation du sucre sur le territoire français

Le poste de consommation est calculé par FranceAgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il est donc estimé, et avec moins de détails que par le passé, puisque les autorités françaises refusent désormais de diffuser les volumes consacrés au bioéthanol, au sucre alimentaire et au sucre non-alimentaire, pourtant renseignés par les industriels lors des déclarations. Ces postes sont donc extrêmement difficilement identifiables. On retiendra ici :

- Une baisse de la consommation en France, du fait du confinement lié à la Covid-19 notamment, estimée autour de 1,8 Mt (soit 0,1 Mt de moins que l'an passé) ;
- Un volume de sucre utilisé à des fins non alimentaires



(chimie, pharmacie) estimé à 0,4 Mt, stable par rapport à la campagne précédente, mais sans chiffres précis pour appuyer ces prévisions ;

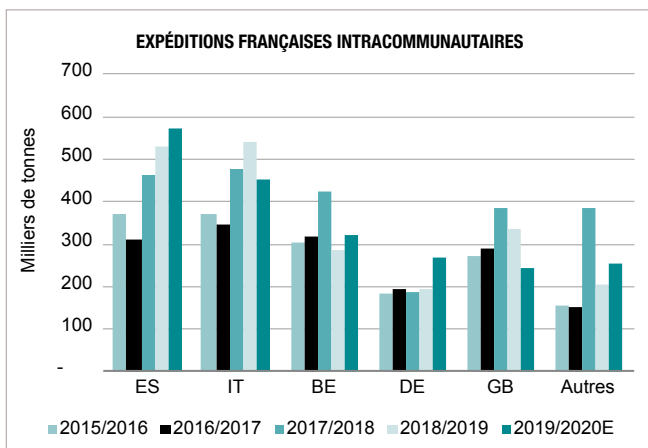
- Enfin, une estimation de 0,6 Mt de sucre utilisées à des fins de production de bioéthanol et d'alcool.

### Livraison de sucre dans d'autres Etats membres de l'Union

La France aura exporté 2 Mt en Union européenne (-0,1 Mt du fait de la Covid-19) : c'est 40 % de sa production. Le pays est ainsi le principal pays exportateur sur l'Union européenne, avec 0,7 Mt de plus que son principal compétiteur, l'Allemagne. Le pays reste, de loin, leader : une tonne sur trois de sucre européen qui change de pays provient de France, sans grand changement avec la période des quotas. La France est ainsi la garante de la disponibilité en sucre pour les pays déficitaires de l'Union, aux premiers rangs desquels l'Italie et l'Espagne.

Lors de cette campagne :

- La France conforte sa position de leader vers l'Espagne. Le tiers du sucre consommé en Espagne est produit en France, ce qui représente 27 % des exportations françaises en UE.
- Les exportations françaises vers l'Italie représentent 20 % de ses envois intracommunautaires : alors que la France était le premier fournisseur de l'Italie sous quota, elle a, depuis, été doublée par la concurrence allemande. Comme en Espagne, le tiers du sucre consommé en Italie provient de France.
- Première origine d'importation au Royaume Uni, la France voit cependant ses exportations chuter à moins de 250.000 tonnes de sucre en 2019-2020, un plus bas depuis 5 ans et proche de la situation lors de la période prospère du raffinage (2010 à 2012).
- A noter que les flux vers la Belgique ont pour principale destination les pays-tiers, via le port d'Anvers.



Source : ARTB d'après Eurostat.

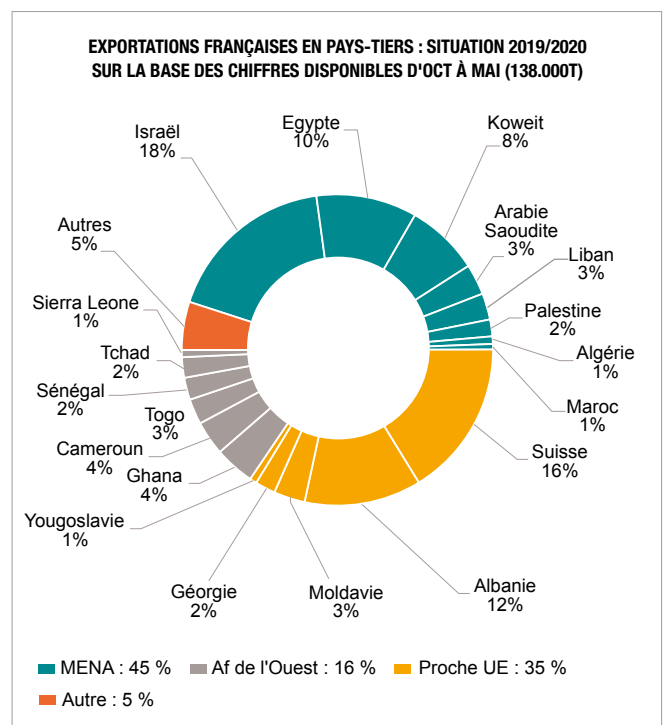
### Exportations de sucre en dehors de l'Union européenne

La France est le premier exportateur de sucre européen vers pays-tiers (hors imports/exports belges), pour un volume estimé autour de 0,3 Mt : c'est presque deux fois moins que l'an dernier, et 4,5 fois moins qu'en 2017-2018 (1,3 Mt), faute de disponibilités. Un tel niveau est identique à celui sous quota, qui était alors limité par l'OMC. La France reste, comme l'an dernier, le pays d'origine de 30 % du sucre quittant le territoire européen.

Ses destinations sont dans la moyenne des destinations européennes, mais avec des différences par rapport à ses compétiteurs européens, notamment polonais (voir partie 2.2.5). Comme eux, du fait de disponibilités moindres, elle a privilégié ses clients traditionnels, et notamment les plus rémunérateurs, à savoir :

- La région dite 'MENA' (Moyen-Orient et Afrique du Nord), qui est toujours la première destination française, et tout particulièrement Israël ;
- Comme l'an passé, les destinations d'Afrique de l'Ouest (Ghana, Cameroun Togo et Sénégal notamment) sont surreprésentées pour la France ;
- Les territoires proches de l'Union (Suisse et Albanie notamment) sont stables, mais prennent, par comparaison, une proportion bien plus importante que par le passé.

Sans prise en compte du transit par la Belgique et les Pays-Bas (1/3 des volumes), les exportations françaises vers pays tiers ressortent comme suit :



Source : ARTB d'après Eurostat.

**2.3.3. Conclusion en termes d'excédent commercial français**

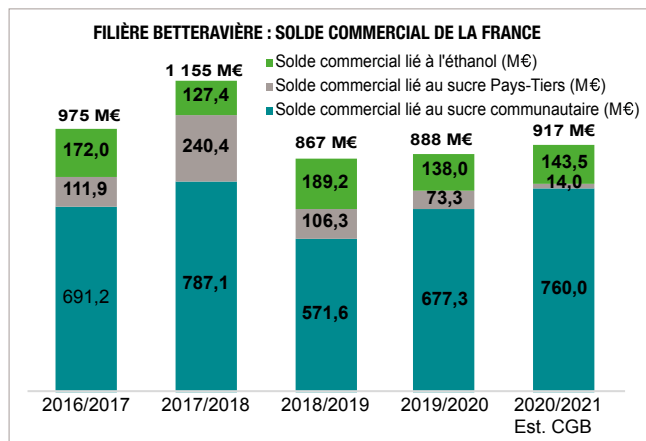
**Excédent commercial français dégagé par la filière betteravière**

En 2019, le déficit commercial français (en biens) a été de 58,9 Md€ (un léger mieux par rapport à l'année précédente, à 62,8 Md€). Le secteur agricole et agro-alimentaire est l'une des principales forces du commerce extérieur français : il constitue le troisième excédent sectoriel, à 6,5 Md€, derrière le secteur aéronautique puis le secteur des parfums et de la cosmétique. La filière betteravière contribue fortement à cet excédent du secteur agricole : **sur la campagne 2019-2020, l'excédent commercial de la filière betterave française (hors pulpe) est estimé autour de 0,9 Md€, stable par rapport à l'an passé.**

Le niveau record de la première année sans quota (2017-2018, excédentaire de plus de 1,1 Md€) était lié à des volumes historiques d'export vers pays tiers (1,3 Mt) et sur l'Union (2,1 Mt), mais à des prix non rémunérateurs pour la filière.

Pour la campagne prochaine (2020-2021), et malgré la baisse des disponibilités, la reprise des cours au niveau communautaire (hypothèse à 400 €/t sortie sucrerie) devrait permettre

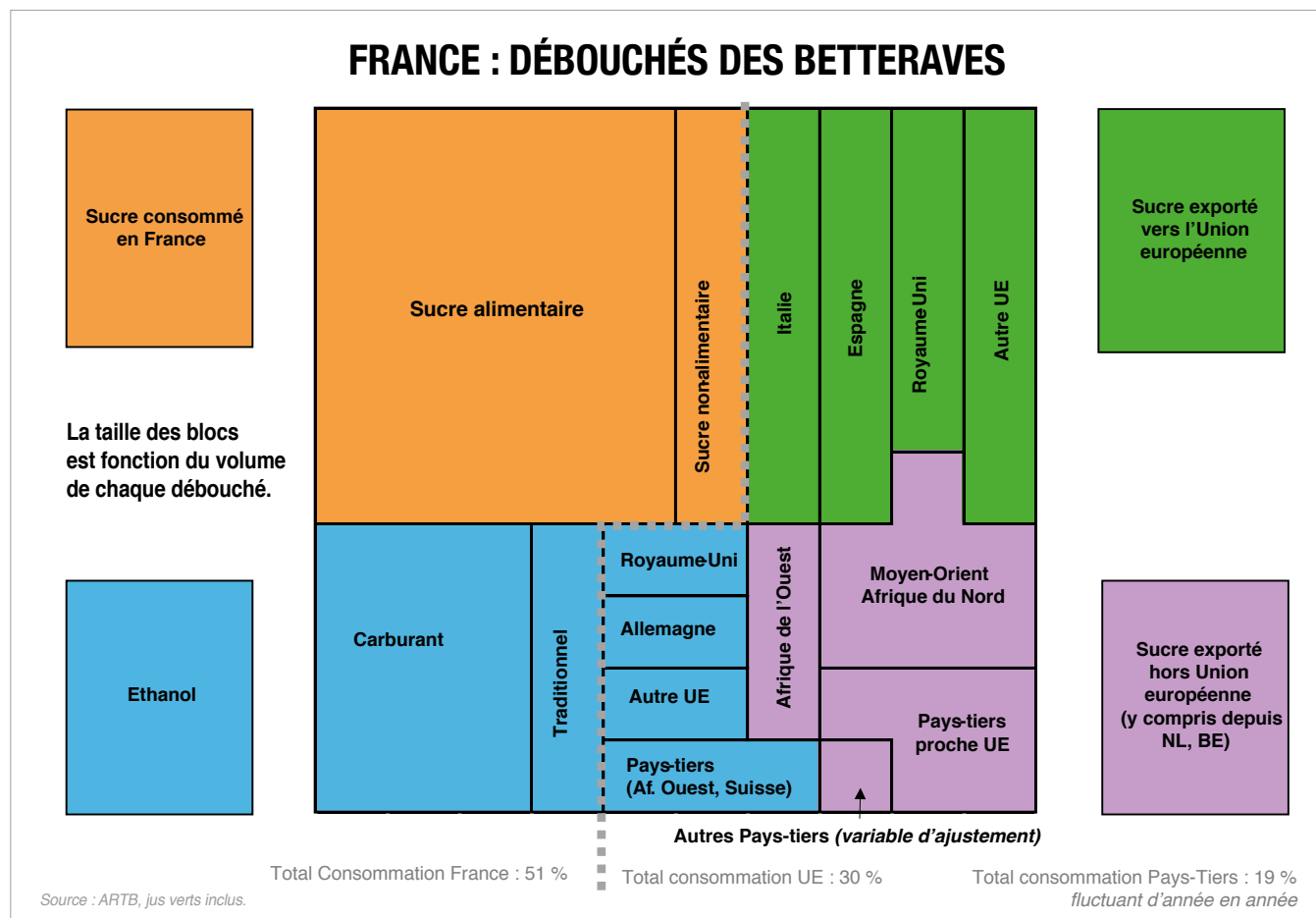
une tenue du solde commercial avec l'Union européenne, permettant à la France betteravière d'atteindre **un solde commercial autour de 900 M€ (+3 %).**



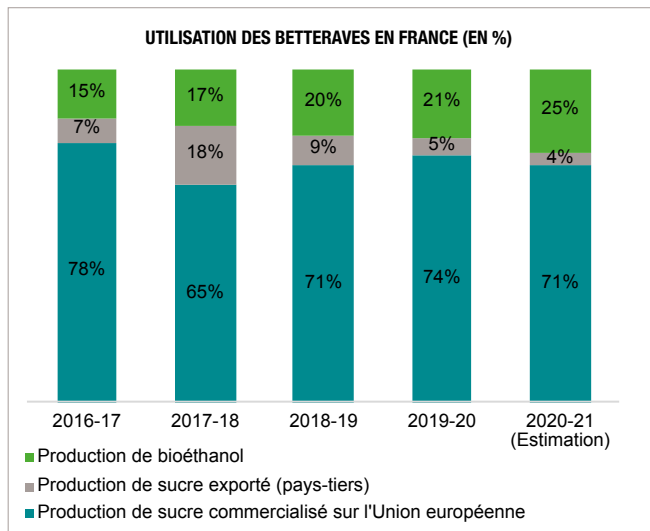
Source : ARTB.

**2.3.4. Conclusion : débouchés de la betterave française**

On peut représenter schématiquement, depuis la fin des quotas, la répartition des débouchés de la betterave française de la manière suivante :



A noter que la part des betteraves transformées à des fins de sucre exporté sur pays-tiers est très fluctuante de campagne en campagne. En revanche, la part de betteraves transformées en bioéthanol est en nette progression sur les dernières années.



Source : ARTB, jus verts inclus.

### 3. Perspectives de campagne européenne 2020-2021

#### 3.1. Bilan prévisionnel européen

Le bilan présenté ici est un bilan UE28, quand bien même le Royaume-Uni quittera effectivement l'UE le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'impact du Brexit sur le bilan sera traité en point 3.2.2. (et 5.3.).

	2020-2021 Prévisionnel UE28	2019-2020 Prévisionnel
<b>Stock début</b>	2 260 000	1 828 000
<b>Production</b>	15 710 000	17 397 000
<b>Importations</b>	2 905 000	1 955 000
Dont ACP-PMA	1 500 000	1 100 000
Dont CXL	750 000	200 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	125 000	125 000
Dont Amérique Centrale et Andine	280 000	280 000
Dont Afrique du Sud	150 000	150 000
Dont Autres (droit plein,...)	100 000	100 000
<b>Produits transformés : imports</b>	580 000	580 000
<b>Total offre</b>	<b>21 455 000</b>	<b>21 760 000</b>

	2020-2021 Prévisionnel UE28	2019-2020 Prévisionnel
<b>Sucre à usage alimentaire sur l'UE</b>	15 400 000	15 200 000
<b>Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE</b>	1 550 000	1 550 000
<b>Chimie, Pharmacie</b>	800 000	800 000
<b>Bioéthanol</b>	750 000	750 000
<b>Exportations vers les pays-tiers</b>	2 531 000	2 750 000
<b>Sucre en l'état</b>	800 000	1 000 000
<b>Sucre dans les produits transformés</b>	1 750 000	1 750 000
<b>Total demande</b>	<b>19 481 000</b>	<b>19 500 000</b>
<b>Différence : stock fin de campagne</b>	1 974 000	2 260 000

Source : CGB, bilan hors-Brexit

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants (stockage, production), c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185.

Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

#### 3.2. Détail des postes

##### 3.2.1. Production : un niveau historiquement bas

Pour la troisième année consécutive, les surfaces européennes ont baissé lors des semis 2020 : autour de -1,5 % dans l'Union, du fait des bas prix des betteraves liés aux faible prix du sucre sur le territoire communautaires.

La baisse des surfaces a atteint 7 % en Allemagne, et 5 % en France, en lien, notamment, avec la fermeture des usines du Calvados et des Limagnes.

D'autres pays, qui avaient baissé l'an passé, ont, au contraire progressés : on notera une hausse de 5 % au Royaume-Uni, par exemple.

Dernier cas à part : la Pologne, où les planteurs reçoivent une aide couplée, poursuit son expansion en augmentant encore ses surfaces de 5 %. Sur cette campagne, les surfaces polonaises dépassent de 35 % leur dernière moyenne quinquennale sous quota, alors même que les aides couplées sont censées ne pas s'accompagner d'hausse de la production, mais sans réaction de la Commission européenne.

Dans l'ensemble, avec 1,512 Mha de betteraves sur la campagne 2020-2021, les surfaces betteravières de l'Union restent supérieures de 5 % à la dernière moyenne quinquennale sous quota (1,440 Mha).

L'hiver 2019-2020, particulièrement doux, a favorisé les populations de pucerons porteurs de la jaunisse, notamment en France et au Royaume-Uni, sans traitement efficaces.

La situation est particulièrement dramatique en France (- 25 % de rendement par rapport à la moyenne quinquennale) et au Royaume-Uni (entre - 18 et - 20 %). La sécheresse en Pologne devrait se traduire par un rendement inférieur à sa moyenne quinquennale de 13 %. En revanche, du côté allemand et néerlandais, la situation est dans la moyenne (- 1 % par rapport à la moyenne quinquennale). La Belgique devrait avoir un rendement supérieur de 5 % à sa moyenne quinquennale, les pays scandinaves devraient afficher un chiffre proche (entre + 5 et 6 %) et l'Autriche devrait même dépasser les + 11 %.

Pologne, France et Royaume-Uni, les trois pays les plus touchés par la baisse des rendements, vont ainsi, ensemble, produire quelques 1,7 Mt de moins que prévu. Du coup, le bilan s'en trouve fortement tendu : l'Union à 28 (DOM inclus) produira autour de 15,7 Mt de sucre. Il faut remonter à la campagne 2010/2011 pour arriver à un chiffre comparable.

### **3.2.2. Une campagne à nouveau importatrice nette, même avec le Brexit**

La consommation reste une grande incertitude sur la campagne 2020-2021. Même sans aller jusqu'à de nouveaux confinements liés à la Covid-19, la moindre fréquentation des lieux de restauration devraient néanmoins empêcher un retour à la normale. Les volumes d'alcool et de bioéthanol, en revanche, devrait se tenir tout juste par manque de disponibilité.

Dans ces conditions, à niveau de stock constant, les exportations devraient restées limitées aux régions rémunératrices et traditionnelles, sans pouvoir dépasser 0,8 Mt au niveau communautaire.

Le recours aux importations devrait donc dépasser les 2,9 Mt. Une remontée des cours du spot en seconde partie

de campagne pourraient même ouvrir les capacités d'importation sous régime CXL.

On s'oriente donc vers une Union importatrice nette autour de 2,3 à 2,4 Mt, contre 0,5 Mt l'an passé. Même en raisonnant avec un bilan excluant le Royaume-Uni, le bilan reste déficitaire de l'ordre de 1,3 Mt (moindre production de 0,95 Mt, et moindre consommation de 2,0 Mt).

Concernant les prix du sucre, les moindres disponibilités ont pu permettre aux vendeurs de tenter d'atteindre la parité d'importation, soit autour de 400 €/t sortie sucrerie, plus probablement autour de 380 €/t. Dans tous les cas, des valeurs très supérieures aux prix de référence ne semblent toujours pas d'actualité sur la campagne 2020-2021. Sans changement dans la contractualisation de vente de sucre (prix fixe, longue durée), il est en effet peu probable que la remontée soit plus forte que ces valeurs, même en cours de campagne, et malgré un prix spot qui pourrait encore progresser.

**On rappellera que la fin des quotas avait été justifiée, par ses promoteurs, comme un moyen de limiter les besoins en importation et de développer les exportations, par la fin du plafond imposé par l'OMC. La crise économique que cette fin des quotas a engendrée a, au contraire, eu un effet diamétralement opposé qui sera reconduit en 2020-2021, du fait d'une chute des disponibilités. L'Union européenne est à nouveau importatrice nette, et, pourtant, non rémunératrice : sa filière sucrière n'a pas été en mesure de moderniser suffisamment sa contractualisation de vente de sucre pour profiter de la remontée des prix sur son territoire, qui n'aura bénéficié qu'au sucre d'importation qui en aura bénéficié : il a doublé en trois campagnes.**





© D.R.

## 4. Les mesures de gestion des marchés à disposition de la Commission européenne

### 4.1. La mission de gestion des marchés de la Commission européenne

L'organisation commune des marchés des produits agricoles est un élément constitutif de la PAC, à travers le règlement 1308/2013 (en cours de révision partielle) qui lui est dédié.

Ce règlement précise à la Commission européenne les outils à sa disposition pour permettre à la PAC d'atteindre ses objectifs, indiqués dans le Traité Fondateur de l'Union européenne (articles 39 et 40) : « stabilisation des marchés », « niveau de vie équitable à la population agricole », « sécurité des approvisionnements » et « prix raisonnables pour le consommateur ».

Cette mission de gestion des marchés par la Commission européenne concerne le sucre, même depuis la fin des quotas : le règlement fixe d'ailleurs, dans son article 7, des « seuils de référence » : 404,4 €/t (sucre blanc) et 335,2 €/t (sucre brut). Ces seuils de référence (qui correspondent à des prix 'départ-usine') n'entraînent pas une activation 'automatique' de mesures de gestion, mais alertent la Commission sur la gravité d'une situation et doivent la conduire à agir.

A noter que, depuis décembre 2017, les prix dans l'Union sont inférieurs à ce seuil. Ils sont même descendus jusqu'à 300 €/t, en décembre 2018 (soit 25 % en dessous de ce seuil). Pourtant, et malgré les appels de la profession, la Commission n'a pas estimé nécessaire d'activer ces mesures. En effet, depuis la fin des quotas, seule la première campagne (2017/2018) s'est traduite par un surplus de production :

depuis janvier 2019, l'Union européenne importe plus de sucre qu'elle n'en exporte.

Pourtant, les prix sont toujours déprimés dans l'Union. Mais ce niveau de prix, s'il a effectivement vu le jour à un moment où l'Union était excédentaire en sucre, n'est désormais plus lié à un phénomène de surplus de sucre sur le territoire. Il est à présent le résultat d'une contractualisation de vente de sucre sur long terme, à prix fixe, effectuée à un moment de surplus, sans clause de révision en cas de changement dans les fondamentaux par exemple (voir partie 2.2).

### 4.2. Les mesures de gestion actuellement disponibles pour la Commission

#### 4.2.1. L'aide au stockage privé

Applicable au sucre, cette mesure trouve sa base réglementaire dans l'article 17 (et suivants) du règlement 1308/2013.

En subventionnant une partie des frais de stockage du sucre, il s'agit de différer la mise sur le marché de produits en surplus dans l'espoir d'un retournement des cours futurs. A date, elle n'a jamais été activée dans le secteur du sucre.

Il faut souligner que, les prix européens étant, théoriquement, davantage liés aux prix mondiaux, une telle mesure reste imparfaite :

- Si les cours européens sont bas à cause d'un contexte de marché mondial déprimé, cela revient à un pari sur une hausse des cours mondiaux ;
- Et/ou si les cours européens sont bas pour cause de surproduction communautaire, cela doit donc s'accompagner de mesures complémentaires limitant ce surplus (voir partie 2.4.2.5).

#### 4.2.2. Mesure de sauvegarde relative aux importations

Applicable au sucre, cette mesure se fonde sur l'article 194 (et 195 en ce qui concerne spécifiquement le régime d'importation dit RPA – Régime de Perfectionnement Actif, qui consiste à importer un produit en franchise de droits de douane si, et seulement si, il est destiné à être utilisé dans un produit transformé à destination de l'export) du règlement 1308/2013.

Cette mesure permet de répondre à des perturbations du marché intérieur du fait d'importations excessives, ou jugées déloyales. Il s'agit d'activer des clauses de sauvegarde (droits additionnels par exemple, voire suspension de contingents existants) à condition qu'elles aient été prévues dans les accords de libre-échange négociés.

Ces mesures n'ont jamais été activées, y compris concernant le sucre importé sous régime RPA, qui représente, tous les ans, une quantité proche d'un demi-million de tonnes.

Questionnée pendant la crise du printemps 2020 liée à la Covid-19, la Commission européenne s'est montrée très frileuse sur l'application de telles conditions relatives aux importations, par crainte de mesures de rétorsion de la part des parties adverses.

#### 4.2.3. Dérogation au droit de la concurrence

Le sucre, comme tous les produits agricoles, peut être concerné par cette mesure, qui trouve sa base réglementaire dans l'article 222 du règlement 1308/2013. Il s'agit d'autoriser, pendant une durée de 6 mois maximum, des actions privées habituellement contraires au droit de la concurrence visant :

- Le retrait du marché d'un produit (entente sur des volumes à exporter par exemple) ;
- La conversion d'un produit (entente sur des volumes de sucre à convertir en éthanol par exemple) ;
- La planification de la production (réduction concertée de surface).

Cette mesure vise donc à répondre à un surplus de production communautaire. Toutefois, elle ne s'accompagne pas forcément d'un soutien financier public.

Une application dans différents pays de l'Union peut donc engendrer des distorsions intracommunautaires de traitement. A titre d'exemple, ce point a été jugé problématique par le secteur de la pomme de terre, qui a mis en place une telle mesure lors de la crise de la Covid-19, les planteurs néerlandais ayant obtenu un accompagnement public plus généreux que leurs confrères français.

Une autre critique faite à cette mesure est qu'elle ne s'accompagne pas d'une force de police : l'application des mesures décidées collectivement reste à la libre appréciation des entités économiques concernées. C'est ce qui a fait échouer l'application de ces mesures lors de la crise de la fin des quotas laitiers (2015) : la baisse effective de la production laitière n'a pas été permise par l'application de ces mesures, mais par l'application d'une mesure d'intervention publique (*voir plus loin*).

L'activation de cette mesure fait partie des pistes de travail recommandées par le groupe de haut niveau du secteur sucrier, dans son rapport de juillet 2019.

La CGB estime que des pratiques contractuelles betteraves/sucre adossées à des indicateurs de marché objectifs (marché à termes, indicateurs publics) sont le premier levier d'adaptation de l'offre à la demande. Toutefois, il est important d'aménager des dispositifs de gestion collective de crise brutale comme pourrait le constituer un Brexit dur

(Cf. *partie 2.5*). La possibilité de cartellisation temporaire de l'offre proposée par l'article 222 apparaît ainsi incomplète en l'absence de force coercitive et de soutien financier public pour la rendre réellement efficace en situation de marché concurrentiel (exemple du lait en 2015). Cette possibilité ne doit pas déresponsabiliser la force publique dans son rôle de régulatrice des crises sur des secteurs stratégiques et de première nécessité pour l'Union européenne.



© D.R.

#### 4.2.4. Mesures exceptionnelles de prévention des perturbations du marché

Selon l'article 219 du règlement 1308/2013 et afin de répondre aux menaces de perturbations du marché causées par des hausses ou des baisses significatives des prix, la Commission est habilitée à adopter des actes délégués en vue de prendre les mesures nécessaires pour rééquilibrer cette situation de marché. Si ces dispositions d'ordre généraliste et applicables au sucre permettent à la Commission d'innover sur les mesures à prendre pour prévenir les perturbations de marchés, deux mesures sont toutefois précisées dans le cadre de cet article :

- Les restitutions à l'exportation : il s'agit de cofinancer l'exportation de produits agricoles, ce qui est pourtant interdit par l'OMC, pour les pays développés, depuis les accords de Nairobi de 2015 ;
- Et la suspension des droits de douane à l'importation : qui n'est pas de nature à répondre à la crise de « prix bas » rencontrée depuis de nombreux mois sur le marché européen.

Cela dit, de nouvelles mesures peuvent trouver là un fondement réglementaire. Lors de la crise de la Covid-19, la CGB a proposé la mise en place d'un droit flottant à l'importation pour éviter un effet de contagion du marché mondial sur le marché européen. Cette crise sanitaire a conduit à un effondrement du prix du sucre, du prix du pétrole et surtout du Real brésilien qui était de nature à justifier la mise en œuvre d'un mécanisme stabilisateur de notre marché intérieur en prévenant tout effet de contagion.

#### 4.2.5. Intervention publique

Les mesures d'intervention publiques trouvent leur base réglementaire dans l'article 11 (et suivants) du règlement 1308/2013. Le sucre en est exclu.

Cette mesure, qui vise à répondre à un surplus de production communautaire, consiste en l'achat de produits par les pouvoirs publics, avant stockage puis 'écoulement' de ces produits par les pouvoirs publics.

Cette mesure semble plus efficace que l'aide au stockage privé, surtout si elle s'accompagne d'un écoulement des produits vers la filière éthanol (modèle Sugar to Ethanol des USA, qui consiste à faire acheter du sucre par les pouvoirs publics, revendu à moindre prix à la filière éthanolière). Dans ce sens, la CGB a défendu l'extension de cette mesure au sucre, qui devrait être effective dans la prochaine PAC.

## 5. Négociations internationales et modalités du commerce international de sucre entre l'Europe et les pays-tiers

### 5.1. Organisation Mondiale du Commerce

#### 5.1.1. Négociations multilatérales

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) traverse une crise depuis le constat avéré de l'impossibilité de mettre en place une libéralisation des échanges mondiaux par le biais du dialogue multilatéral, ce qui était l'ambition de la conférence de Doha (2001). Conséquence de cette situation, mais qui vient encore renforcer la mise en faiblesse de l'OMC, les discussions bilatérales (d'Etat à Etat, ou de groupes d'Etats à groupes d'Etats) sont désormais privilégiées, même si elles sont, elles aussi, en difficulté, face à la montée de leaders internationaux déclarés hostiles à la facilitation du commerce international.

La situation ne s'est pas améliorée sur la dernière année, et l'image de l'organisation s'est encore écornée avec d'une part la démission surprise, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, du Directeur Général de l'OMC, Roberto Azevedo, qui a rejoint la Vice-Présidence de Pepsico, et dont le remplaçant devrait être nommé d'ici la fin 2020 ; d'autre part l'impasse liée à l'organe de règlement des différends.

La conférence, prévue au Kazakhstan en juin 2020, a été reportée, en raison de la Covid-19, en juin 2021. La dernière déclaration commune relative à l'agriculture est celle de Nairobi (2015). Pour mémoire, elle contient la décision de principe d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles. Les pays en développement (dont l'Inde par exemple) pourront continuer à utiliser des aides indirectes à l'exportation (soutien aux coûts de commercialisation et de transport) jusqu'en 2023, et même 2030 pour les pays les moins avancés (dont le Pakistan par exemple).

#### 5.1.2. Organe de règlement des différends

Au sein de l'OMC, l'Organe de règlement des différends (ORD) assure la mission d'arbitrer les contentieux commerciaux entre Etats.

Entre 2003 (attaque du « Règlement Sucre » européen) et 2016, le sucre n'a pas fait l'objet de dépôt de plainte à l'OMC. Depuis lors :

- Le 4 avril 2016, le Brésil (rapidement rejoint par l'Union européenne puis le Guatemala) a demandé l'ouverture de consultations avec la Thaïlande au sujet de sa politique sucrière, partiellement revue depuis. Le dossier est, à ce jour, toujours à l'état de consultation.
- Le 16 octobre 2018, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de sa politique d'importation de sucre. L'Union européenne, puis la Thaïlande et le Guatemala, ont rapidement demandé à participer aux consultations. Aucune suite n'a été donnée à date. Le dossier est, à ce jour, toujours à l'état de consultation.
- Le 27 février 2019, le Brésil et, indépendamment, l'Australie, ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Inde au sujet du soutien interne accordé aux planteurs de canne à sucre, et des subventions à l'exportation de sucre. Le 11 mars 2019, le Guatemala faisait de même. Dans la foulée, le Costa Rica, l'Union européenne et la Thaïlande se sont joints à ces plaintes. Le 22 juillet 2019, l'établissement d'un groupe spécial a été accordé, et a été mis en place le 28 octobre 2019. En avril 2020, il a informé l'ORD que, « en raison de la complexité procédurale et factuelle des différends et compte tenu des calendriers harmonisés adoptés jusqu'à cette date », le rapport final ne devrait pas être rendu avant le deuxième trimestre 2021.

A noter qu'il y a un vrai risque que les éventuelles mesures prises, suite à l'aboutissement de ces plaintes, ne se concrétisent pas. En effet, pour que la cour d'appel de l'ORD fonctionne, il doit y avoir un minimum de trois membres (sur un

total normal de sept). La nomination de ces juges, pour une durée limitée, se fait par consensus. Les Etats-Unis bloquant toute nouvelle nomination depuis début 2017, l'instance est dans l'incapacité de fonctionner depuis le 11 décembre 2019 (date à laquelle le mandat de deux des trois derniers membres de l'Organe d'appel a expiré).

En avril 2020, l'Union européenne a notifié la mise en place d'un nouveau mécanisme d'arbitrage d'appel, mais qui ne lie, à date, que 16 membres volontaires de l'OMC (Australie, Brésil, Canada, Chine, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Hong Kong, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Singapour, Suisse, Union européenne et Uruguay). Ces membres devraient ainsi avoir un système d'appel indépendant et impartial, mais qui ne concerne qu'eux-mêmes.

## 5.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne

### 4.2.1. Règles générales

Le sucre brut entrant sur le territoire communautaire est soumis à un droit de douane de 339 €/t et le sucre blanc à un droit de douane de 419 €/t. Ce droit est largement prohibitif, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela dit, de nombreuses exceptions douanières existent, qui ont permis l'importation d'environ 2 Mt de sucre sur le territoire européen en 2019-2020 : 12 % du sucre consommé dans l'Union est importé.

Rappelons que, jusqu'à présent, ces exceptions douanières ne sont pas encadrées par des conditions relatives aux moyens de production du sucre utilisés (produits phytosanitaires ou respect du droit du travail sur les plantations, par exemple).

### 5.2.2. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant de 47 pays considérés comme les plus pauvres du globe (pays dits PMA), ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et ce, sans limitation de contingent depuis 2009.

De manière plus large, 50 pays sont concernés par ces facilités d'exportations : il s'agit de ceux, liés à l'Union européenne par les Accords de Cotonou signés en 2000, mais dont le lien avec l'Union a été, depuis, rénové et individualisé par des Accords de Partenariats Economiques. Citons par exemple l'Eswatini (accord SADC – Communauté de Développement du Sud de l'Afrique) ou Maurice (accord ESA - Afrique du Sud et de l'Est).

Les volumes ainsi importés atteignaient, sous quota, environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne. En 2019-2020, du fait des prix peu attractifs au sein de l'Union, ils ont tout juste atteint 1,1 Mt, soit 53 % des importations européennes de sucre. L'Eswatini (ex-Swaziland) est à l'origine du quart des volumes concernés (autour de 250 000 t), comme Maurice. Viennent ensuite le Belize, Fiji, puis le Guyana, pour moins de 100 000 t chacun, et, dans une moindre mesure, le Mozambique et le Laos, seuls pays PMA concernés, mais pour moins de 50 000 t.

### 5.2.3. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : des contingents à droits réduits

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'agrandissement de l'Union européenne (notamment lors de l'entrée de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents à droits de douane réduits applicables à leurs anciens fournisseurs, appelés 'contingents CXL'. Les droits applicables dépendent des droits qui étaient en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union : ils visent à dédommager les anciens partenaires pour qu'ils puissent continuer à commercer avec lui comme par le passé.

Les règles en vigueur sont les suivantes :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
<b>Australie</b>	9,925	98
<b>Cuba</b>	68,969	98
<b>Inde</b>	10,000	0
<b>Brésil</b>		
<b>2016/17 à 2023/24</b>	334,054	98
<b>A partir de 24/25</b>	412,054	98
<b>2016/17</b>	19,500	11
<b>2017/18 à 21/22</b>	78,000	11
<b>2022/23</b>	58,500	11
<b>2022/23</b>	19,500	54
<b>2023/24</b>	58,500	54
<b>Tout pays-Tiers (« Erga Omnes »)</b>		
<b>2016/2017</b>	262,977	98
<b>2017/2018 et suivantes</b>	289,977	98



Soit, pour 2019-2020 comme pour 2020-2021, **un total de 790.925 t, dont 88.000 t avec un droit de 11 €/t ou nul :**

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9,925	98
Cuba	68,969	98
Inde	10,000	0
Brésil	334,054	98
	78,000	11
Tout pays-tiers (« Erga Omnes »)	289,977	98
<b>Total</b>	790.925 t, dont 88,000 t à moins de 11 €/t	

En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que le Centre-Sud, qui, lui, parvient, par sa compétitivité, à être le fournisseur historique quasi exclusif de l'origine Erga Omnes. Le Brésil, dans son ensemble, dispose donc potentiellement d'un accès pour 702 031 t à droit réduit, dont 78 000 t quasiment sans droit (11 €/t) : c'est 88 % des volumes CXL.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (mise en œuvre du Brexit), une partie de ces contingents sera scindée en deux, une part revenant au Royaume-Uni et une autre à l'Union à 27. Cette répartition s'est faite en fonction de l'historique, et, finalement, le Royaume-Uni n'en conservera qu'une petite partie : 69 941 t (50 % du contingent australien, 7,6 % du contingent brésilien, 8,4 % du contingent Erga omnes et 41,6 % du contingent indien). Il en restera 720 984 t pour l'Union à 27.

#### 4.2.4. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas

Les accords de libre-échange que l'Union européenne conclut avec ses partenaires consistent fréquemment en l'instauration de volumes limités de sucre pouvant arriver sur le territoire européen sans droit de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer. A noter qu'aucun n'encadre les modes de production (produits phytosanitaires, droit du travail notamment) du sucre concerné.

#### Contingents sans droits de douane

Les contingents actuellement applicables, **pour un potentiel**

**de 753 720 t sans droits de douane en 2020-2021**, sont les suivants :

- Contingents sans droit de douane avec plusieurs pays à l'Est de l'Europe :
  - Région des Balkans** : 202 210 t, sur la campagne 2020-2021, répartis ainsi : Albanie (1 000 t), Bosnie-Herzégovine (13 210 t), Serbie (181 000 t) et Macédoine (7 000 t) ;
  - Moldavie** : 37 400 t par année civile (même quantité en 2020 et en 2021), avec notification à la Moldavie dès 70 % de son remplissage ; la Moldavie doit alors justifier de son augmentation d'envoi qui, si cela s'avère justifié, peut dépasser le contingent ;
  - Géorgie** : 8 000 t sur la campagne 2020-2021 ;
  - Ukraine** : 20 070 t sur la campagne 2020-2021 ;
- Contingents sans droit de douane avec plusieurs pays d'Amérique centrale et andine : 308 110 t sur l'année civile 2020 et 315 640 sur l'année civile 2021 (en progression de 7 530 t par an, tous les ans, sans limitation de durée) :
  - Colombie** : 63 860 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 1 860 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 75 020 t en 2020 et 76 880 t en 2021 ;
  - Pérou** : 22 660 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 660 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 26 620 t en 2020 et 27 280 t en 2021 ;
  - Panama** : 12 360 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 360 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 14 520 t en 2020 et 14 880 t en 2021 ;
  - Amérique centrale** : 154 500 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 4 500 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 181 500 t en 2020 et 186 000 t en 2021 ;
  - Equateur** : 10 000 t sur l'année civile depuis 2017, en progression de 150 t tous les ans à partir de 2018 (sans limitation), soit 10 450 t en 2020 et 10 600 t en 2021.
- Contingents sans droit de douane avec l'Afrique du Sud : 150 000 t, réparties ainsi : 100 000 t de sucre brut, et 50 000 t de sucre brut ou blanc, par année civile (2020 et 2021) ;
- Contingents sans droit de douane avec le Vietnam : signé en juin 2019, validé par le Parlement européen en février 2020 et ratifié en mars, l'accord de libre-échange avec le Vietnam est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020. Il se traduit par un contingent sans droit de 20 000 t de sucre standard, et de 400 t de sucres spéciaux.

#### Cas particulier de l'accord avec le Canada

L'accord avec le Canada (CETA) est applicable, en ce qui concerne ces droits, depuis le 21 septembre 2017. En effet, cet accord est mixte, ce qui signifie que le volet contingentaire

peut, seul, être validé par l'échelon européen, même si la partie non contingente (notamment sur les investissements) doit encore être validée aux échelons nationaux – à date, 13 Etats membres ne l'ont pas ratifié, et quatre n'ont même pas lancé la procédure de ratification. Concernant la France, l'Assemblée nationale française l'a ratifié le 23 juillet 2019, mais pas encore le Sénat, et aucun calendrier ne semble donné. Les conséquences d'une éventuelle non-ratification ne sont, à date, pas connues.

Cet accord, qui conduit, depuis septembre 2017, à une libéralisation totale pour l'éthanol, ne se traduit pas, pour le sucre, par une notion de contingentement, mais par une baisse progressive des droits de douane, sans limitation de volume, jusqu'en 2024 (où ils seront alors nuls) :

Année	Droits de douane applicable, du Canada vers l'UE (€/t)	Année	Droits de douane applicable, du Canada vers l'UE (€/t)
2017	367	2021	157
2018	314	2022	105
2019	262	2023	52
2020	210	2024 et suivantes	0

Ce même accord avec le Canada lui autorise un contingent de 30.000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectonnés à partir de sucre brésilien, ou mexicain (le Mexique étant membre, comme le Canada, de l'ALENA). Aucune information ne semble disponible quant à la manière dont le respect de ce contingent sera assuré.

Enfin, de l'Union européenne vers le Canada, l'accord conduit à la fin immédiate des droits de douanes, sans contingent. Néanmoins, il demeure des droits compensateurs, appliqués par le Canada sur le sucre européen, de 243,90 €/t (donc prohibitifs). Ces droits font suite à une première décision canadienne, en 1995, liée à la politique sucrière européenne de l'époque. Cette décision a été réexaminée à plusieurs reprises et pour la dernière fois en 2014 : l'Europe sucrière était alors encore sous quota. Ces droits, dont l'expiration est programmée fin octobre 2020, sont réexaminés depuis août dernier par les autorités canadiennes. Ils risquent néanmoins d'être maintenus, sur des arguments qui peuvent paraître abusifs (non accès aux comptes de certaines entreprises sucrières européennes et existence d'aides couplées dans certaines régions betteravières européennes). La suppression de ces droits, qui ne sont plus justifiés, est pourtant la seule

condition pour que la libéralisation des échanges de sucre de l'Union européenne vers le Canada puisse être effective.

### 5.2.5. Accords de libre-échange négociés en attente de ratification

#### Mexique

Une « rénovation » de l'accord avec le Mexique, en vigueur depuis 2000 mais excluant actuellement le sucre, est en cours depuis mai 2016. Il avait été finalisé en avril 2018 pour sa partie agricole, mais certains points (notamment relatifs aux marchés publics) n'ont été réglés qu'en avril 2020. L'accord devrait être ratifié d'ici 2021, et pourrait entrer en application d'ici 2022. Les nouveaux contingents incluent, pour notre filière :

- Ethanol : un contingent progressif, sans droits de douane, aboutissant à 25.000 t (300.000 hl) sur 5 ans ;
- Sucre brut (pour raffinage exclusivement) : un contingent progressif sur 3 ans aboutissant à un contingent de 30.000 t à droits réduits de 49 €/t.

#### Mercosur

Depuis 1994, l'Union européenne et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) négocient ensemble un accord de libre-échange, qui a abouti le 29 juin 2019. Il inclut les concessions suivantes pour le sucre :

- Elimination des droits CXL (actuellement à 98 €/t) de 180.000 t du quota spécifique au Brésil, concernant du sucre roux à des fins de raffinage ;
- Nouveau contingent de 10.000 t de sucre roux à des fins de raffinage, sans droit de douane, du Paraguay exclusivement. Pour l'éthanol, les concessions seront progressives dans le temps (6 étapes annuelles égales) :
- 450.000 t d'éthanol (environ 5,7 Mhl) sans droits de douane, à utilisation exclusivement industrielle ;
- 200.000 t d'éthanol (environ 2,5 Mhl) à droits réduits au tiers de la valeur, pour tout usage, y compris carburant.

Par ailleurs, on notera deux points dans l'accord :

- La mise en place de clauses de sauvegarde concernant les contingents : pendant les 18 premières années de l'application de l'accord, en cas d'augmentations inattendues et brusques des importations d'un bien, les contingents peuvent être suspendus jusqu'à 2 ans. On voit néanmoins mal l'application de ces clauses à l'intérieur des volumes contingents indiqués.
- La Commission européenne souligne que, pour la première fois dans un accord de libre-échange, celui-ci « contient des engagements spécifiques en matière de droits du travail et de protection de l'environnement, y compris la mise

en œuvre de l'accord de Paris sur le climat » ; il est par exemple précisé que le Brésil doit suspendre la déforestation d'ordre illégal, et s'engager à reforester 12 Mha sur son territoire.

L'accord est mixte, ce qui signifie que le volet contingentaire peut, seul, être validé par l'échelon européen, mais que la partie non contingentaire (notamment sur les investissements) doit être validée aux échelons nationaux.



© Cultures Sucre

Au niveau européen, la Commission maintient son ambition d'une ratification pour l'automne 2020. Mais le respect de ce calendrier semble impossible, car l'accord devra être ratifié :

- D'abord par le Conseil, à l'unanimité. Cela semble très compromis : dès août 2019, la France a fait savoir qu'elle s'y opposera, face à la nonchalance du Brésil sur sa gestion de la déforestation. L'Irlande a vite rejoint la même position, suivie par l'Autriche, dont le Parlement a mis un veto en septembre 2019. Les choses se sont accélérées en 2020, avec un vote du parlement néerlandais, en juin, demandant au gouvernement de s'opposer à l'accord, alors que le pays est, d'habitude, très partisan des accords de libre-échange. Enfin, en août 2020, l'Allemagne, qui soutenait fortement cet accord, a émis des doutes sur la possibilité de conclure compte-tenu de la situation en Amazonie.
- En cas de vote positif du Conseil, le Parlement européen devra, dans un deuxième temps, le ratifier : d'abord en commission adéquate (Inta), puis en plénière. Ici encore, la situation est délicate : le 6 octobre 2020, à l'occasion du vote sur le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique commerciale pour l'année 2018, les eurodéputés ont adopté un amendement s'opposant à la ratification de l'accord UE/Mercosur en l'état. Cette mesure, bien que non-exécutoire, est néanmoins un signal très fort.

Si ces échelons ratifiaient l'accord dans les temps, les contingents s'appliqueraient alors ; au mieux, cela sera en 2022. Dans un second temps, le volet non commercial nécessitera une approbation par les Parlements nationaux. Cela dit, comme pour le cas du CETA, les conséquences d'un rejet, par un parlement national, de la partie non-commerciale, restent excessivement floues.

Néanmoins, compte-tenu des réticences actuelles en Europe, il est désormais très peu probable que cet accord aboutisse en l'état. Soulignons que les problèmes macroéconomiques du Brésil, qui se traduisent à court terme par des gains de compétitivité majeurs via une monnaie exsangue (partie 2.1.2.), mais aussi par une attractivité bien moindre des produits européens dont les prix sont devenus, pour le pouvoir d'achat brésilien, exorbitants lorsque libellés en BRL, devraient également freiner les ardeurs de ses défenseurs.

### 5.2.6. Nouveaux accords de libre-échange en négociation USA

Un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les USA est en négociation depuis 2013, qui a connu une pause depuis l'élection de Donald Trump, en novembre 2016, ce dernier s'étant prononcé fortement contre. Les fortes tensions commerciales entre les deux entités (différends Airbus/Boeing, problématique des olives de table européennes, par exemple), rendent peu probable toute relance à court terme des négociations, sauf revirement de la politique américaine.

### Australie

Le mandat de négociation a été donné à la Commission en mai 2018. Peu de mois auparavant, la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen avait émis un avis qui « souhaite attirer l'attention sur la grande sensibilité de certains secteurs agricoles européens, tels que ceux [...] du sucre, [et] considère qu'une plus grande ouverture du marché dans ces secteurs pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs

européens ». La Commission européenne annonce vouloir conclure en 2021. Le fait que l'Australie est très excédentaire en sucre, appelle à la plus grande vigilance, même si ses exportations sont, à l'heure actuelle, très majoritairement dans son bassin Pacifique.

#### Autres accords

L'accord liant l'Union européenne et le Chili est en renégociation depuis 2017.

Un accord avec la Thaïlande avait été tenté depuis 2013, mais a été suspendu dans l'attente d'une clarification de la situation politique locale.

Enfin, une négociation a été ouverte avec l'Indonésie (pays fortement déficitaire en sucre), mais risque d'être très longue à aboutir, principalement sur les demandes liées à l'huile de palme indonésienne, un produit dont le mode de production et les propriétés intrinsèques font polémique dans plusieurs pays de l'Union. La dernière rencontre a néanmoins eu lieu à l'été 2020.

### 5.3. Brexit : vers un nouveau pays-tiers

#### 5.3.1. Les équilibres sucriers du Royaume-Uni

Une moyenne de 100 000 ha est allouée aux betteraves sucrières au Royaume-Uni, dans l'est du pays. Elles sont transformées dans quatre sucreries qui appartiennent à British Sugar (groupe AB Sugar, l'un des cinq leaders mondiaux, très implanté en Afrique australe). A noter que le pays s'illustre par une grande variabilité de sa production : entre 0,9 Mt (en 2016/17) et 1,4 Mt (2017/2018, première année sans quota), en fonction des surfaces betteravières qui sont particulièrement fluctuantes (-28 % en 2015 vs 2014 et +52 % en 2017 vs 2016), selon l'intérêt qu'y trouvent les planteurs.

Avec une consommation d'environ 2 Mt, le Royaume-Uni est déficitaire, en moyenne, de 1 Mt en sucre. Ce déficit est comblé par des importations :

- Pour partie en sucre brut raffiné sur place, dans la raffinerie Tate & Lyle, propriété de l'Américain ASR depuis 2010 et d'une capacité de 1,3 Mt/an, qui n'a fonctionné qu'au tiers de sa capacité depuis la fin des quotas ;
- Et pour partie en sucre de l'Union européenne (entre 0,3 et 0,4 Mt selon les dernières campagnes), majoritairement français.

Par rapport au continent, le Royaume-Uni affiche donc, ces dernières campagnes, un solde déficitaire qui ne doit pas faire oublier qu'en cas d'intérêt économique retrouvé pour le raffinage, ce solde deviendrait excédentaire : le Royaume-Uni



devient alors une porte d'entrée majeure du sucre brut, le raffine, et le vend sur le territoire communautaire, comme en 2008-2009 par exemple.

Il résulte de cette situation que le Royaume-Uni est le principal pays d'entrée du sucre brut à des fins de raffinage de l'Union européenne : selon les années, 20 à 30 % des volumes de sucre importés dans l'Union le sont au Royaume-Uni.

La réflexion est identique en ce qui concerne le bioéthanol : le Royaume-Uni est la première destination des exportations françaises de bioéthanol. Le Royaume-Uni a produit 5 Mhl en 2019, contre 17 Mhl pour la France. La France a envoyé 2 Mhl vers le Royaume-Uni : cela représente près de 12 % de la production hexagonale, et le Royaume-Uni est la destination du tiers de nos exportations. Depuis la fin des quotas, et en considérant ensemble le sucre et l'éthanol, **le marché britannique est le débouché direct, selon les campagnes, de 7 à 10 % de la surface betteravière française** (les deux-tiers du fait du sucre et le tiers du fait de l'éthanol).

#### 5.3.2. Modalités d'importation de sucre au Royaume-Uni post-Brexit

Pour l'instant, les barrières douanières à l'entrée du Royaume-Uni, pour les pays tiers, sont celles de l'Union européenne. Avec le Brexit, les Britanniques sont libres d'en





© Freepik

fixer de nouvelles, qui seront applicables lorsque le pays sera effectivement en dehors de l'Union, donc le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une première publication avait eu lieu sous le gouvernement May, qui ne liait pas le gouvernement actuel. Le 19 mai dernier, une nouvelle publication a eu lieu :

- Pour le sucre blanc : le taux est fixé à 350 £/t. Il est précisé que c'est la conversion du tarif européen actuel (419 €/t) ;
- Pour le sucre roux : 280 £/t (conversion du tarif européen actuel de 339 €/t), avec un contingent supplémentaire sans droits de douane de 260 000 t pour un an, renouvelable ;
- Pour l'éthanol, il s'agit également de la conversion du tarif douanier européen, qu'il soit dénaturé (8,50 £/hl, conversion de 10,20 €/hl) ou non (16 £/hl, conversion de 19,20 €/hl).

Ces tarifs douaniers s'appliqueront donc à tous les produits entrant sur le territoire britannique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf à ceux qui y dérogeront, grâce à d'éventuels accords préférentiels. Le sucre et l'éthanol européen n'y dérogeraient qu'à la seule condition d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni avant cette date.

On ne peut que constater que l'hypothèse d'un accord s'amenuise, d'autant plus depuis que les Britanniques ont pris la décision, en septembre 2020, de ne pas appliquer les dispositions de l'accord de retrait (signé en octobre 2019 et ratifié début 2020) portant sur la frontière nord-irlandaise,

pourtant négociées quelques mois auparavant avec l'Union européenne et potentielle source de tensions.

Le contingent de 260 000 t de sucre roux sans droits de douane est pour un an (éventuellement renouvelable), sans origine spécifiée. A l'échelle du Royaume-Uni, ce contingent représente entre le quart et le tiers de son déficit. Il est très critiqué des ACP/PMA, comme des planteurs britanniques, et peut être vu de deux manières :

- Permettre au Royaume-Uni de continuer à importer sous les mêmes conditions que lorsqu'il était dans l'Union européenne, même si le pays n'a pas le temps de négocier ses propres accords avec les partenaires actuels de l'Union (exemple : Amérique centrale, etc.) ;
- Ou être tout simplement un cadeau supplémentaire au raffinage britannique si ces négociations, en réalité, sont déjà finalisées...

En dehors des nouvelles modalités détaillées ci-dessus, les Britanniques pourront donc importer du sucre de plusieurs manières :

- Il est acté qu'il n'y aura aucun droit pour les pays les plus pauvres (LDC), sans limitation de volume et il semble acté que cela soit aussi le cas pour les ACP/PMA (non application du contingent existant, en vertu d'accords préférentiels (EPA) – si ce n'est pas le cas, une limite de 372 993 t pourrait s'appliquer à l'entrée du territoire britannique) ;
- Via les CXL, à la hauteur de leur niveau historique selon le partage défini (*voir partie 4.2.3.*), sauf opposition des pays concernés : aucun droit avec l'Inde dans la limite de 4 159 t, droits réduits pour le sucre roux à 98 €/pour l'Australie (4 964 t), le Brésil (29 670 t) et Erga Omnes (31 416 t) ;
- Et via des accords bilatéraux. Si d'éventuelles extensions des accords liant l'Union européenne à certains pays (Afrique du Sud, Amérique centrale, etc.) ne sont pas connus à date, il semble probable que des négociations bilatérales aient été déjà menées par le Royaume-Uni et ses partenaires pour obtenir une poursuite des échanges, même après le Brexit.

### 5.3.3. Conclusions

#### Impact sur les besoins britanniques en sucre européen

En post-Brexit, des importations de 0,5-0,6 Mt en provenance de pays tiers semblent une évidence, quelle que soit la conjoncture :

- Le même montant qu'actuellement en provenance des pays ACP/PMA (0,3 Mt), notamment du Belize, de Fiji et du Guyana où Tate & Lyle a des filières quasiment intégrées ;
- 0,26 Mt sans droit de douane au plus offrant (Brésil probablement), en vertu du nouveau contingent.

Reste donc 1,4-1,5 Mt pour couvrir les besoins britanniques :

- Sans accord UE-RU, les 350 £/t applicables sur le sucre blanc du continent seront suffisantes pour renchérir suffisamment le sucre de betterave britannique et permettre à British Sugar d'atteindre ce niveau de production, en motivant les planteurs par des prix devenus encourageants pour le déploiement de surfaces ;
- En cas d'accord UE-RU, le continent pourra encore fournir le marché britannique, mais d'un potentiel grevé du nouveau contingent de 0,26 Mt. Par rapport à l'historique, reste donc un volume disponible pour le sucre européen de 0,24 Mt au maximum. Mais ce volume ne semble disponible qu'à deux conditions :

**D'une part, uniquement dans l'hypothèse de l'absence de nouveaux accords bilatéraux** tissés entre le Royaume-Uni et d'autres pays tiers, ce qui est peu probable à moyen terme...

**Et enfin, uniquement lorsque les prix britanniques seront déprimés** – sinon, les planteurs britanniques se chargeront d'assurer à British Sugar les volumes nécessaires.

Dans une nouvelle situation d'équilibre post-Brexit, **les besoins en sucre communautaire (donc en sucre français) deviennent donc quasiment nuls pour les Britanniques**, et la compétitivité du continent face aux importations apparaît :

- soit nulle (en l'absence d'accord, du fait des droits additionnels) ;
- soit, avec un accord, uniquement possible lorsque les planteurs britanniques ne verraient pas d'intérêt économique à le faire – ce qui signifie donc à un prix tel que ce débouché communautaire serait sans grand intérêt pour le continent (débouché de dégagement).

**La filière française devra donc trouver un autre débouché pour une quantité de 2 à 300 000 tonnes de sucre par campagne : 5 à 6 % de sa production.**

A noter enfin que, concernant le bioéthanol, la situation semble moins préoccupante (en dehors d'un risque de swap). En effet, la France a exporté 2,0 Mhl de bioéthanol vers le Royaume-Uni en 2019. Mais avec la hausse de la consommation française en bioéthanol, la perte de ce débouché export pour la France serait d'un impact moindre, car on estime les besoins français en bioéthanol en progression de plus d'1Mhl/an. D'ailleurs, ce chiffre de 2,0Mhl en 2019 est inférieur de 0,5Mhl au volume exporté un an plus tôt.

### **Impact sur le bilan de l'Union européenne à 27**

La situation pourrait bien être plus préoccupante, en considérant le bilan européen à 27 par rapport à celui à 28 (*voir partie 3.2.2.*).

### **D'une part, les possibilités d'importer du sucre, pour les 27 pays de l'Union, augmentent en proportion des moindres allocations possibles pour le Royaume-Uni.**

Ce n'est pas le cas pour les contingents CXL (qui devraient bien faire l'objet d'une répartition entre le Royaume-Uni et l'Union à 27 sur une base historique). Mais ce sera le cas pour les contingents négociés bilatéralement (par exemple celui avec l'Afrique du Sud, ou avec l'Amérique centrale), qui se verront intégralement alloués à l'Union à 27, pourtant amputée de son principal bénéficiaire. Ce sera donc autant de sucre disponible aux importations des pays déficitaires, aux premiers rangs desquels l'Italie et l'Espagne. Ces pays, jusqu'alors clients traditionnels du sucre français, pourront donc se tourner vers du sucre de pays tiers davantage qu'ils ne le pouvaient jusqu'à présent.

### **D'autre part, en cas de bilan européen tendu, c'est-à-dire suffisamment déficitaire pour permettre un prix intracommunautaire à parité d'importation, le surplus lié à l'absence du débouché britannique pourrait le faire passer à une situation excédentaire.**

L'impact serait alors conséquent sur l'ensemble des prix communautaires, en l'orientant d'une situation de parité import (marché à terme + 100 €) à une situation de parité export (égal à la valeur du marché à terme).

Par exemple, sur la campagne 2020-2021, le déficit annoncé de l'Union à 28 est de 1,6 à 1,7 Mt, contre 0,7 Mt pour l'Union à 27 (*voir partie 3.2.2.*). En cas de reprise, même légère, de la production en 2021-2022 (stabilité des surfaces mais rendements à nouveau dans la moyenne quinquennale), le Brexit suffirait à faire passer le bilan de l'Union à 27 de déficitaire à excédentaire. Et donc à une chute des prix du sucre, sur le territoire de l'Union à 27, d'environ 100 €/t.

La Commission européenne prévoit une enveloppe de 5 Md€, susceptible d'aider les filières fragilisées par le Brexit. A date, aucune information n'est disponible sur cette enveloppe.



# LA NOUVELLE GÉNÉRATION D'EPI\* RÉVÈLE LE PRO QUI EST EN VOUS

**CONFORTABLE**

**RÉUTILISABLE**

**SÉCURISANT**

**ESTHÉTIQUE**

## **\*EPI : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**

Ce sont les équipements portés destinés à protéger une personne contre un risque, ici le risque chimique. Leur utilisation ne doit être envisagée qu'après mise en oeuvre des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.

Les EPI désormais proposés répondent mieux aux attentes. Les principaux freins ont été levés : confort, image vis-à-vis d'autrui, prix, réutilisation, coupe mieux adaptée aux tâches... Ces innovations récentes contribueront à encourager et faciliter l'évolution des pratiques et ainsi la réduction des risques de santé au travail.



Équipements de Protection Individuelle  
dédiés aux travaux phytos

**[www.epiphyto.fr](http://www.epiphyto.fr)**







3

**LE MARCHÉ  
DE L'ALCOOL  
ET DE L'ÉTHANOL**

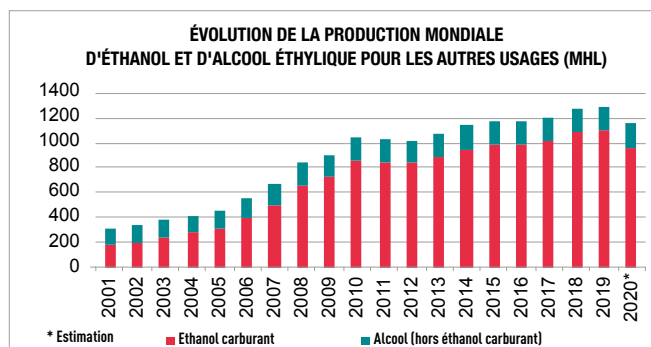
# 3

## LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL

L'alcool éthylique (agricole ou de synthèse) est utilisé dans les boissons et spiritueux, en parfumerie, chimie, pharmacie, et comme carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol. Les données présentées ci-dessous englobent l'ensemble de ces usages, d'où l'emploi du terme générique d'« alcool ».

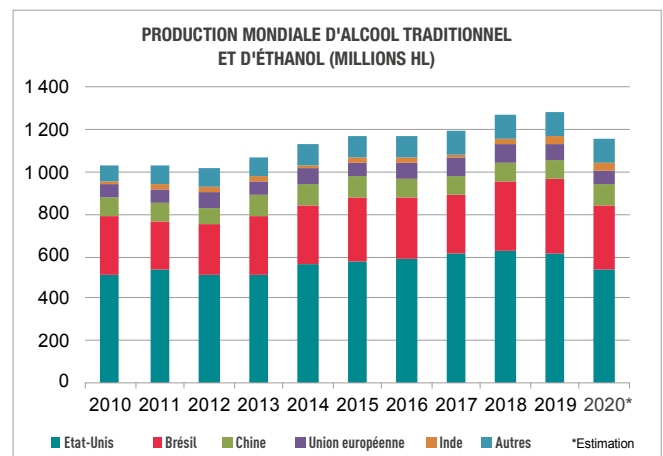
### 1. Le développement de l'éthanol dans le monde

Alors qu'en 2019 un nouveau record de production mondiale d'alcool agricole a été atteint (1,29 milliard d'hectolitres), 2020 devrait marquer une baisse, inédite par son ampleur (-10,5 % par rapport à 2019) principalement en raison de la crise de la Covid-19 et des mesures sanitaires ayant affecté la demande en carburant. La baisse de production concerne tous les grands pays producteurs : le Canada a ainsi vu sa production chuter de plus de 24 %, aux Etats-Unis et au Brésil la production recule respectivement de 12,8 % et 12,3 %, celle de l'Inde s'érode de 5,2 % tandis que l'UE et la Thaïlande enregistrent une baisse de 3,6 %. Seule la Chine enregistre un léger repli (-1 %) en 2020.

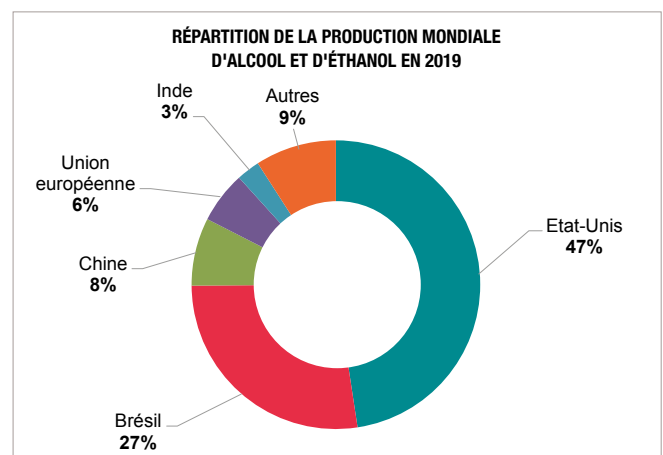


Source FO Licht.

En 2019, les cinq acteurs majeurs ont représenté près de 91 % de la production mondiale.



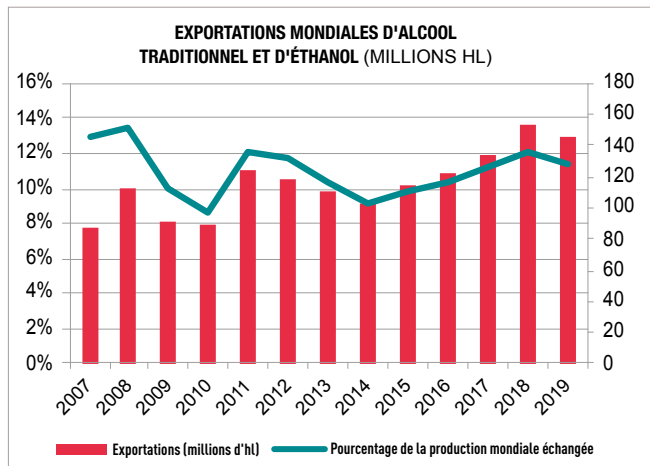
Source : FO Licht.



Source : FO Licht.

## 2. Les échanges mondiaux

En 2019, les échanges mondiaux se sont légèrement repliés (-4,4 %) avec un volume de 146 Mhl, soit près de 11,5 % de la production mondiale, ratio en légère érosion par rapport à l'année précédente (12 %). Ce repli résulte de la remise en œuvre de barrières tarifaires dans plusieurs pays (Chine, Brésil, Colombie). Cette faible proportion de la production échangée s'explique par des stratégies nationales de développement des biocarburants qui visent le plus souvent un objectif d'indépendance énergétique.



Source : FO Licht.

### Exportations

En 2019, les Etats-Unis ont maintenu leur domination sur le commerce mondial avec 56,1 Mhl exportés (65 Mhl en 2018) en direction respectivement du Brésil (12,6 Mhl), du Canada (12,5 Mhl), de l'Inde (6,6 Mhl), de l'Union européenne (4,6 Mhl), de la Corée du Sud (4,6 Mhl), de la Colombie (3,2 Mhl) et des Philippines (2,5 Mhl). Les exportations du Brésil ont encore bondi de 15 % à 19,3 Mhl (16,8 Mhl en 2018), du fait d'une production en forte croissance. On reste toutefois loin du record de 45 Mhl exportés par ce pays à la fin des années 2000. Le rebond de 2018 puis 2019 s'explique par une plus forte disponibilité d'éthanol, dont la production a été privilégiée par rapport à celle de sucre, au regard des prix respectifs des produits. Un retour durable du Brésil sur la scène des échanges mondiaux apparaît toutefois peu probable car ce pays a pour priorité de répondre à sa forte demande intérieure. Avec près de 7 Mhl (environ 6 Mhl en 2017), le Pakistan confirme sa troisième place du classement des pays exportateurs (4,8 Mhl). L'Union européenne maintient un bon niveau d'exportation à plus de 2,4 Mhl, en léger progrès par rapport à 2018 (2,25 Mhl) et proche du record de 2014 (2,6 Mhl).

### Importations

En 2019, le Brésil, les Etats-Unis et le Canada ont à nouveau formé le trio de tête des principaux importateurs d'éthanol. Pour la troisième année consécutive, le Brésil figure au sommet de ce classement, avec près de 14,6 Mhl (en baisse de 18 % par rapport à 2018). Cela s'explique par des échanges soutenus avec les Etats-Unis (importation d'éthanol de maïs), le tout sur fond de demande intérieure dynamique. Le Canada réduit légèrement ses importations avec 12,8 Mhl (13,5 Mhl en 2018), quasi exclusivement en provenance des Etats-Unis. Enfin, les Etats-Unis augmentent à nouveau leur approvisionnement extérieur avec 13,3 Mhl importés (10,4 Mhl en 2018 et 10 Mhl en 2017), pour une large part en provenance du Brésil pour répondre aux critères de durabilité imposés par le RFS 2 (voir partie 2).

L'année 2019 est également marquée par une forte augmentation des importations de l'Union européenne (12,2 Mhl contre 5,9 Mhl en 2018, hors ETBE et importations en contournement). Enfin, après avoir importé massivement en 2018 (10,3 Mhl), la Chine a divisé par 10 les volumes en 2019, principalement en raison de la mise en place de barrières tarifaires.

D'autres pays asiatiques traditionnellement importateurs ont enregistré des flux significatifs :

- Le Japon demeure un importateur majeur avec 7,4 Mhl (7,3 Mhl en 2018) ;
- L'Inde renforce son approvisionnement externe avec 5,8 Mhl importés en 2019 (4,8 Mhl en 2018) ;
- La Corée du Sud et les Philippines consolident leurs importations d'éthanol avec respectivement 4,5 Mhl (4,4 Mhl en 2018) et 4,4 Mhl (4,5 Mhl en 2018).



© Unsplash



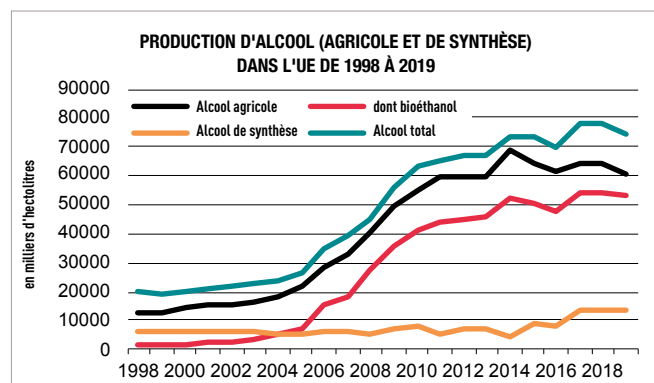


### 3. Le marché de l'alcool et de l'éthanol dans l'UE : un recours accru aux importations

Le secteur des biocarburants européens fait l'objet d'un suivi statistique incomplet qui contraste avec les besoins de données indiscutables pour éclairer l'établissement des politiques publiques. Ainsi, les données du bilan européen de l'alcool éthylique pour l'année 2019, habituellement publiée par la DG Agriculture avant l'été de l'année suivante ne sont toujours pas disponibles début novembre 2020. Il en résulte que cette partie est partiellement actualisée.

#### 3.1. Production

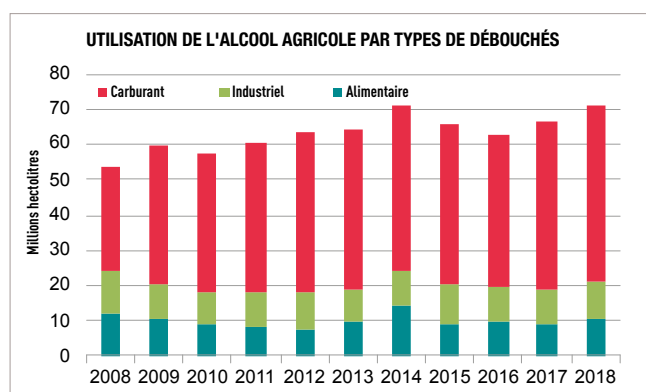
La production européenne d'alcool (agricole et de synthèse) s'est légèrement tassée en 2019 avec 74,6 Mhl (78,4 Mhl en 2018). Les données concernant la production européenne d'alcool agricole n'étant pas disponibles, elle a été estimée en baisse à 61 Mhl pour 2019 (64 Mhl en 2018) dans le graphique suivant.



Source Commission européenne et FO Licht.

Pour mémoire, en 2018, sur les 64,2 Mhl d'alcool agricole produits en UE, 75,6 % étaient à base de céréales, 21,6 % à base de betteraves et mélasses, et 2,8 % à base d'autres matières premières (dont près de 60 % sont des marcs et lies).

#### 3.2. Consommation



Source : Commission européenne.

La consommation d'éthanol (carburant et non carburant) était de 70,8 Mhl en 2018, en progression de près de 7 % par rapport à l'année précédente. Selon les données de la Commission européenne, la consommation d'éthanol hors carburant a oscillé ces dernières années entre 18,6 et 24 Mhl, soit moins du tiers de la consommation totale. Depuis 2016, le débouché carburant progresse régulièrement (+10 % en 2017 et +5 % en 2018).

Selon le baromètre EurObserv'ER (financé par la Commission), la consommation d'éthanol carburant aurait progressé de 6,3 % en 2019 pour atteindre 63 Mhl, un niveau record. Cette dernière donnée doit être relativisée dans la mesure où la consommation estimée par EurObserv'ER est systématiquement supérieure à celle publiée par la Commission (DG Agri). Si l'on applique le taux d'augmentation de la consommation européenne d'éthanol carburant de 2019 (source EurObserv'ER) à la demande 2018 (source Commission), il en résulte une consommation d'éthanol carburant de 53 Mhl pour 2019. La juste valeur se situe à l'intérieur de cette (large) fourchette et constitue le plus haut niveau pour l'UE à 28.



### 3.3. Importations de l'Union Européenne : 2019 année record !

ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS EUROPÉENNES (EN MILLIERS D'HL)

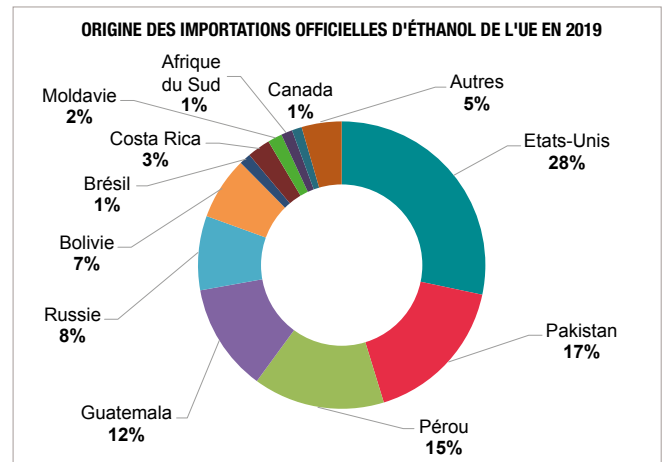
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Importations éthanol sous forme ETBE	2 214	1 222	1 198	260	98	75	126
Importations supposées en contournement	1 857	1 670	1 325	649	2 084	3 268	1 646
Importations officielles (NC 2207)	8 630	6 014	5 743	5 940	5 135	5 593	12 242
<b>Total des importations d'éthanol</b>	<b>12 700</b>	<b>8 906</b>	<b>8 266</b>	<b>6 849</b>	<b>7 317</b>	<b>8 936</b>	<b>14 014</b>

Sources : Eurostat, Commission européenne, Secex, United States International Trade Commission.

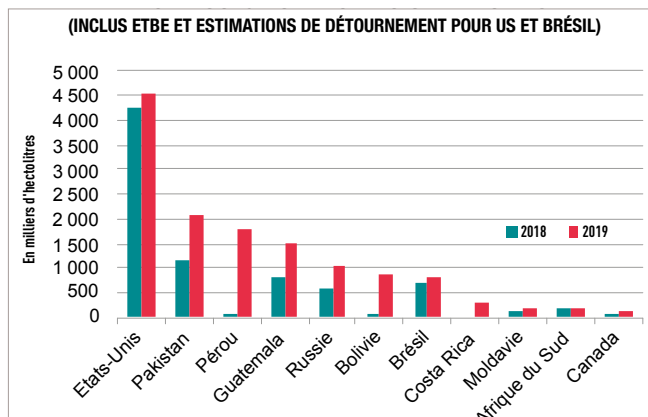
L'année 2019 a vu les importations totales d'éthanol européennes fortement progresser pour dépasser la barre des 14 Mhl. Les importations supposées en contournement des droits de douane (ou en régime de perfectionnement actif, c'est-à-dire importées et ré-exportées) ont fondu de moitié par rapport à 2018 et demeurent principalement en provenance des Etats-Unis (1,1 Mhl). Toutefois, les importations officielles ont plus que doublé pour dépasser 12 Mhl.

Cette même année, les Etats-Unis sont le principal fournisseur du marché européen (3,5 Mhl pour les importations officielles et 1,1 Mhl en contournement supposé). Viennent ensuite le Pakistan (2 Mhl), le Pérou (1,8 Mhl), le Guatemala (1,5 Mhl) et la Russie (1 Mhl). A noter l'apparition du Canada comme fournisseur de l'UE avec des volumes encore modestes (0,14 Mhl) mais en forte augmentation en 2020. Il faut y voir l'amorce d'un commerce triangulaire Etats-Unis/Canada/UE, fruit des accords de libre-échange entre d'une part les Etats-Unis et le Canada (pas de droit de douane) et d'autre part le Canada et l'UE (CETA qui autorise le Canada à exporter vers l'UE sans droit de douane). Dit autrement, les Etats-Unis, principal fournisseur d'éthanol du Canada alimentent le marché canadien et les producteurs canadiens exportent une partie de leur production sur le marché européen sans droit de douane.

Les Pays-Bas sont restés le principal point d'entrée de l'éthanol importé en UE, avec des volumes quasiment triplés par rapport à 2018 à 6,3 Mhl. La France a importé 0,85 Mhl soit le double de l'année précédente (et identique à 2017) et passe du cinquième au quatrième rang des pays européens importateurs d'éthanol. Elle est devancée par la Suède dont les volumes se maintiennent (1 Mhl) et surtout la Grande-Bretagne qui décuple quasiment ses importations avec 1,6 Mhl. L'Italie (0,68 Mhl) et l'Espagne (0,5 Mhl) complètent le tableau des principaux pays importateurs de l'UE.



Source Eurostat



Sources : Eurostat, Secex, United States International Trade Commission.

#### Mise en place d'une surveillance renforcée des importations d'éthanol par la Commission européenne

C'est dans ce contexte d'importations en forte hausse d'une part, de suppression du droit anti-dumping sur l'éthanol américain en mai 2019 d'autre part, et enfin de surproduction pour cause de Covid-19 en 2020 ayant tiré les prix vers le bas, que les producteurs européens d'éthanol ont demandé à la Commission européenne au printemps 2020 la mise en place d'une clause de sauvegarde, dans le cadre de l'article 194 du règlement OCM unique (n°1308/2013) qui renvoie au règlement

n°478/2015 relatif au régime commun de l'UE applicable aux importations. Une telle clause permet d'instaurer temporairement un droit de douane additionnel aux importations de toutes origines.

Au regard des conséquences, elle doit toutefois être mise en œuvre sur une base documentée. Pour cette raison, à la demande de la France, la Commission a décidé de publier un règlement d'exécution (UE) 2020/1628 établissant une surveillance a posteriori de l'Union des importations d'éthanol renouvelable pour carburants. Cette surveillance a pris effet le lendemain de la publication, soit le 5 novembre 2020, pour une durée d'un an.

La Commission a pris note des évolutions du marché suivantes :

- Les importations dans l'UE d'éthanol renouvelable pour carburants ont progressé de 512 % entre 2017 et 2019, passant de 87 600 tonnes à 536 200 tonnes.
- En 2019, les prix des importations d'éthanol renouvelable pour carburants en provenance des six principales sources d'importation ont été inférieurs de 15 % en moyenne au prix des producteurs de l'UE.
- Entre 2017 et 2019, la consommation d'éthanol renouvelable pour carburants dans l'UE a augmenté de 10 %, passant de 3,9 millions de tonnes à 4,3 millions de tonnes ; au cours de la même période, la production mondiale d'éthanol renouvelable pour carburants est passée de 80,6 millions de tonnes à 87,5 millions de tonnes.
- La production mondiale totale d'éthanol renouvelable pour carburants est concentrée à environ 84 % (plus de 70 millions de tonnes) aux États-Unis (54 %) et au Brésil (30 %).
- Les importations dans l'Union européenne en provenance des États-Unis ont augmenté régulièrement au cours des trois dernières années
- Une légère surcapacité a déjà été observée sur le marché américain ces cinq dernières années, ce qui a incité un certain nombre de pays (parmi lesquels le Brésil, la Chine, le Pérou ou la Colombie) à adopter ou à rétablir des mesures visant à limiter le niveau des importations d'éthanol renouvelable pour carburants en provenance des États-Unis. À l'évidence, les quantités précédemment exportées des États-Unis vers ces marchés pourraient désormais être réorientées vers d'autres marchés, comme celui de l'UE, sachant que les mesures antidumping de l'UE applicables à l'éthanol renouvelable pour carburants ont été abrogées en mai 2019.
- La demande dans l'UE s'est effondrée sur les derniers mois (du fait de la crise du coronavirus). Dès que le marché se rétablira, on peut s'attendre à ce que les stocks inutilisés des principaux pays producteurs en dehors de l'Union européenne soient exportés massivement vers l'UE, ce qui empêchera l'industrie de l'Union européenne de se rétablir.

Pour toutes ces raisons, la Commission pense que les effets préjudiciables pour les producteurs de l'UE risquent d'augmenter rapidement dans un avenir proche, elle estime donc nécessaire d'établir une surveillance a posteriori des importations d'éthanol renouvelable.

### 3.4. Echanges intra-communautaires : poursuite de la croissance et progression de l'origine française

Le commerce intra-européen d'éthanol a poursuivi sa croissance en 2019 (+ 8 %).

En milliers d'hectolitres	Importations d'alcool communautaires		Exportations d'alcool communautaires	
	2019	2018	2019	2018
<b>Allemagne</b>	14 670	12 850	4 885	4 302
<b>Pays-Bas</b>	7 460	8 311	12 654	9 205
<b>Royaume-Uni</b>	6 330	5 616	1 211	3 234
<b>France</b>	3 750	2 552	7 675	8 210
<b>Suède</b>	2 975	2 991	1 561	1 368
<b>Pologne</b>	2 106	2 131	1 095	890
<b>Roumanie</b>	1 969	1 131	2	3
<b>Belgique</b>	1 808	1 685	6 246	5 918
<b>Danemark</b>	1 304	1 239	16	6
<b>Italie</b>	1 269	1 887	469	402
<b>Rép. Tchèque</b>	892	630	410	325
<b>Espagne</b>	885	833	2 727	2 008
<b>Irlande</b>	571	420	10	44
<b>Autriche</b>	492	596	1 631	1 747
<b>Hongrie</b>	350	374	6 204	5 541
<b>Portugal</b>	191	192	6	8
<b>Lithuanie</b>	168	175	42	83
<b>Slovaquie</b>	161	231	931	849
<b>Bulgarie</b>	133	246	317	325
<b>Autres</b>	752	567	144	189
<b>Total</b>	<b>48 236</b>	<b>44 657</b>	<b>48 236</b>	<b>44 657</b>

Source : Eurostat d'après données d'importations des pays.

### 3.5. Exportations sur pays tiers : nouvelle consolidation en 2019

Alors qu'elles stagnaient autour d'1 Mhl les années précédentes, les exportations européennes ont atteint un record de 2,6 Mhl en 2014. Depuis lors, elles se stabilisent autour de 2 Mhl. En 2019, les exportations progressent de 175 000 hl par rapport à l'année précédente avec des volumes de 2,4 Mhl. Cette même année, et de façon habituelle, les quatre premiers acheteurs d'éthanol européen ont été la Suisse, la Turquie, les Etats-Unis et la Norvège, avec des flux en augmentation pour les trois premiers pays. Pour le reste, les volumes exportés sont relativement stables dans l'ensemble.

#### DESTINATIONS DES EXPORTATIONS D'ÉTHANOL AU DÉPART DE L'UE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	2019	2018
Suisse	838	674
Turquie	377	300
Etats-Unis	256	232
Norvège	163	235
Cameroun	81	64
Israël	73	67
Côte d'Ivoire	72	42
Géorgie	35	56
Emirats arabes unis	30	59
Singapour	28	76
Guinée	27	31
Congo	25	31
Albanie	24	41
Autres	395	339
<b>Total UE</b>	<b>2 424</b>	<b>2 247</b>

Source Eurostat.

Premier producteur européen, la France confirme sa place de premier exportateur européen avec près de 0,6 Mhl exportés. Viennent ensuite la Suède, la Bulgarie et la Pologne, pays dont les volumes ont triplé par rapport à 2017. Grâce au port de Rotterdam, les Pays-Bas demeurent actifs à l'export mais dans une bien moindre proportion que par le passé.

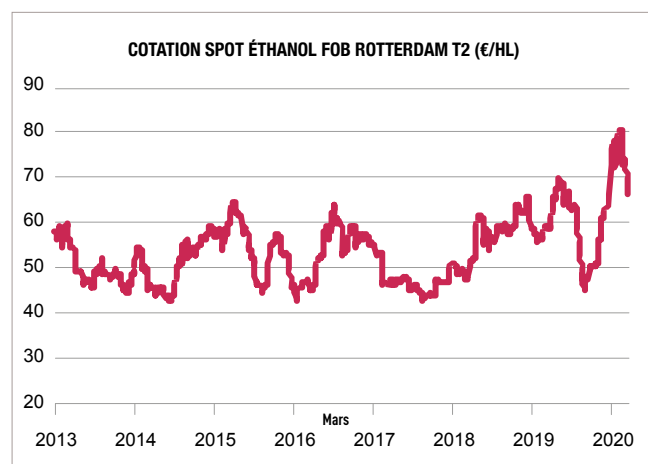
#### ORIGINE DES EXPORTATIONS EUROPÉENNES D'ÉTHANOL VERS PAYS TIERS (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	2019	2018
France	575	496
Suède	312	290
Bulgarie	311	251
Pologne	250	247
Pays-Bas	229	210
Belgique	222	272
Allemagne	165	146
Italie	133	78
Hongrie	85	93
Espagne	74	80
Royaume Uni	52	66
Autres	16	18
<b>Total UE</b>	<b>2424</b>	<b>2247</b>

Source Eurostat.

### 3.6. Prix de marché de l'éthanol

La cotation de référence du marché européen s'établit à Rotterdam. Plaque tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d'entrée et de sortie privilégié de l'éthanol en Union Européenne.

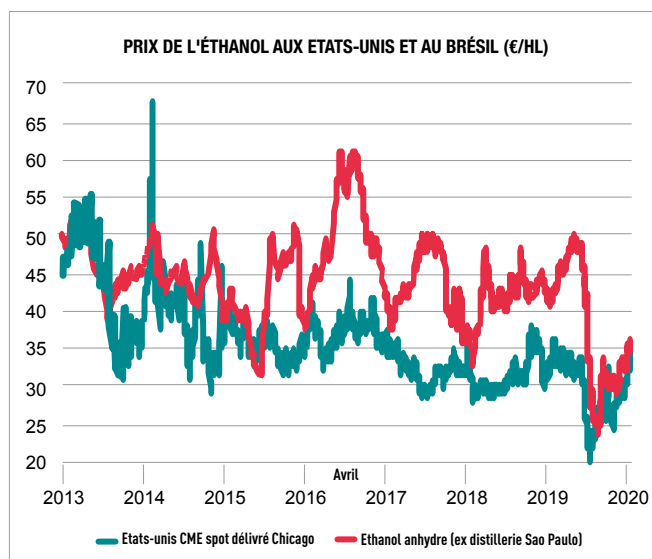


Source AMPBCS.

Durant les douze derniers mois, le cours de l'éthanol sur le marché européen a navigué dans un intervalle compris entre 45 et 80 €/hl. Lors de la campagne 2019/20, le cours moyen s'est établi à 62 €/hl (58 €/hl pour la campagne précédente) niveau jamais atteint depuis plus d'une décennie.

Cette campagne fut toutefois très atypique. La première phase a été fortement haussière, le prix passant de 55 €/hl début septembre à 69 €/hl fin janvier, porté par une demande soutenue et supérieure à l'offre domestique. Puis à compter de début mars 2020, le marché s'est brutalement effondré en conséquence de la chute drastique de la demande européenne en carburants et en particulier en essence en raison du confinement mis en œuvre dans de nombreux pays dans le contexte de la crise de la Covid-19. De nombreux acteurs industriels ont ainsi fortement réduit leur production d'éthanol carburant ou, lorsqu'ils le pouvaient (équipement de rectification), l'ont réorientée vers l'alcool de qualité pharmaceutique pour répondre à une demande exponentielle de gels et solutions hydroalcooliques.

Avec la sortie du confinement, la reprise progressive de l'activité économique et la « driving season », la demande est répartie, plus vite que l'offre (y compris les importations), générant une flambée sans précédent de la cotation européenne, passée de 45 €/hl début avril à plus de 80 €/hl fin septembre. Avec le redémarrage progressif des usines au début de la campagne 2020/2021, le cours européen est repassé sous la barre des 65 €/hl, niveau plus conforme aux équilibres de marché. Toutefois, la mise en œuvre d'un reconfinement dans plusieurs pays européens à l'automne devrait une fois encore entraîner une baisse significative de la demande de carburant et alimenter la volatilité des cours de l'éthanol.



Source AMPBCS.



© Collective du Bioéthanol

Au Brésil, sous l'effet d'un réal bien tenu jusqu'en janvier 2020 (autour de 4 BRL/USD), le cours de l'éthanol ex-distillerie s'est apprécié, passant de 41 €/hl en septembre à plus de 48 €/hl fin janvier 2020. Entre la fin janvier et la fin mai, ce cours a perdu la moitié de sa valeur, sous le double effet d'un réal perdant le tiers de sa valeur face au dollar américain et du fort ralentissement de la demande de carburant induit par la crise sanitaire de la Covid-19.

Depuis le mois de mai 2020 et la nouvelle campagne, le prix de l'éthanol brésilien ex-distillerie progresse régulièrement pour atteindre 36 €/hl à la fin octobre, en dépit d'un réal au plus bas contre l'euro (1 EUR = 6,8 BRL contre 1 EUR = 4,5 BRL en septembre 2019). Il en résulte une moyenne d'à peine 38 €/hl sur la période, en repli de 5 euros par rapport aux 12 mois précédents. Globalement, l'éthanol a été moins rémunérateur que le sucre dont le cours mondial s'est amélioré parallèlement. Il en résulte que la campagne 2019/2020 a été caractérisée par un taux record de canne transformée en éthanol dans le Centre Sud (près de 65 %).

En 2019, le niveau de production d'éthanol aux États-Unis est resté élevé à 613 Mhl. Le marché nord-américain a lui aussi été marqué par un effondrement du cours en raison d'une demande atone durant plusieurs semaines au printemps, induite par la Covid-19. La cotation a connu un point bas le 1<sup>er</sup> avril, flirtant avec le plancher de 20 €/hl ! Le marché s'est depuis repris pour retrouver les niveaux de début d'année, mais historiquement à des niveaux bas, reflétant le surplus structurel d'éthanol sur le marché nord-américain dont l'équilibre passe systématiquement par l'exportation de près de 10 % des volumes produits.



Alors que début novembre, l'éthanol se vend entre 50 et 55 €/hl FOB Rotterdam, l'éthanol en provenance des Etats-Unis et du Brésil est compétitif à destination de l'Europe. C'est d'autant plus vrai que les taux de fret se sont effondrés de plus de 50 % ces derniers mois en conséquence de la baisse des prix du pétrole et d'une demande très ralentie. Toutefois, avec la seconde vague de la Covid-19 et les mesures restrictives qui l'accompagnent dans de nombreux pays européens, la demande européenne en carburants et donc en biocarburants, entre dans une nouvelle phase de fléchissement, ce qui devrait limiter les importations, au moins temporairement. Rappelons enfin que l'éthanol importé doit se conformer aux critères européens de durabilité, notamment le respect du seuil d'une réduction minimale de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport au carburants fossiles, et que sa durabilité doit être certifiée au sens de la réglementation européenne. S'agissant de l'origine nord-américaine, ces exigences constituent un frein à l'exportation massive d'éthanol sur le marché européen, un nombre très limité de producteurs répondant actuellement à l'ensemble de ces critères. Enfin, les Etats-Unis n'exportent que de l'éthanol dénaturé qui, pour des raisons réglementaires, ne peut être incorporé qu'au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en République Tchèque.

#### ESTIMATION DU PRIX DE L'ÉTHANOL BRÉSILIEN C&F UE (OCTOBRE 2020)

Livraison spot		
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	43	USD/hl
Fret Santos>ARA	3,6	USD/hl
Parité Euro USD	1,18	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	49,7	€/hl

#### ESTIMATION DU PRIX DE L'ÉTHANOL AMÉRICAIN C&F UE (OCTOBRE 2020)

Livraison spot		
Prix éthanol FOB US Golfe	41	USD/hl
Fret US Gulf>ARA	3	USD/hl
Parité Euro USD	1,18	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	47,5	€/hl



© Collective du Bioéthanol

## 4. Principaux pays producteurs

### 4.1. Les Etats-Unis

#### 4.1.1. Cadre réglementaire

La consommation de biocarburants est régie par une loi de programmation de 2007, le « Renewable Fuel Standard II ». Elle ambitionne une consommation de 1 360 Mhl (36 Md de gallons) de biocarburants en 2022. Cette stratégie précise année par année, un objectif d'incorporation par type de biocarburant qu'ils soient :

- Conventionnels, c'est-à-dire justifiant d'une réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport au pétrole (principalement éthanol de maïs) ;
- Ou avancés, ce qui intègre deux sous catégories :
  - Biocarburants avancés et biodiesel qui justifient une réduction de 50 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un équivalent pétrole.
  - Biocarburants celluloseux qui justifient une réduction de 60 % d'émissions de gaz à effets de serre.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes qu'il était initialement prévu d'incorporer annuellement. Toutefois, ces volumes sont susceptibles d'être révisés par l'administration américaine (*cf infra*).

**MANDATS D'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS PRÉVUS PAR LE RFS 2 (En milliards de gallons, 1 gallon = 3,785 litres)**

	<b>A : VOLUME TOTAL DE BIOCARBURANTS</b>	<b>B : BIOCARBURANTS CONVENTIONNELS (Ethanol de maïs)</b>	<b>C : BIOCARBURANTS AVANCÉS</b>
	A = B+C	B = A-C	C = biocarburants cellulosiques, biodiesel, et autres biocarburants avancés
<b>2008</b>	9,00	9,00	-
<b>2009</b>	11,10	10,50	0,60
<b>2010</b>	12,95	12,00	0,95
<b>2011</b>	13,95	12,60	1,35
<b>2012</b>	15,20	13,20	2,00
<b>2013</b>	16,55	13,80	2,75
<b>2014</b>	18,15	14,40	3,75
<b>2015</b>	20,50	15,00	5,50
<b>2016</b>	22,25	15,00	7,25
<b>2017</b>	24,00	15,00	9,00
<b>2018</b>	26,00	15,00	11,00
<b>2019</b>	28,00	15,00	13,00
<b>2020</b>	30,00	15,00	15,00
<b>2021</b>	33,00	15,00	18,00
<b>2022</b>	36,00	15,00	21,00

Depuis 2013, les obligations d'incorporation dépassent 10 % des volumes de carburant commercialisés. L'essence est principalement commercialisée sous forme d'E10, les distributeurs se trouvent ainsi confrontés à une difficulté technique d'application. Pour cette raison, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a proposé en 2013 de réviser à la baisse les objectifs annuels de consommation de biocarburants. En 2015, l'EPA a adopté un texte ajustant les mandats à partir de 2014.

Depuis 2016, l'EPA publie chaque fin d'année une version finale du RFS pour l'année suivante. L'enjeu porte désormais uniquement sur les biocarburants avancés, les volumes d'éthanol conventionnel produits à partir de maïs étant depuis 2017 fixés à 15 milliards de gallons, soit 567,75 millions d'hectolitres.

Publié en décembre 2019, le RFS2020 majore de 170 millions de gallons (6,5 Mhl) le contingent de biocarburants dits avancés à incorporer en 2020 par rapport à l'année précédente.

## MANDATS D'INCORPORATION RÉVISÉS PAR L'EPA POUR 2014-2020 (EN MILLIARDS DE GALLONS)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total biocarburants avancés</b>	<b>2,67</b>	<b>2,88</b>	<b>3,61</b>	<b>4,29</b>	<b>4,29</b>	<b>4,92</b>	<b>5,09</b>
Dont éthanol cellulosique	0,033	0,123	0,230	0,311	0,288	0,418	0,59
Dont Biodiesel	1,63	1,73	1,90	2,00	2,1	2,1	2,43
<b>Biocarburants conventionnels</b>	<b>13,61</b>	<b>14,05</b>	<b>14,5</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Total biocarburants</b>	<b>16,28</b>	<b>16,93</b>	<b>18,11</b>	<b>19,28</b>	<b>19,29</b>	<b>19,92</b>	<b>20,09</b>

L'industrie américaine demeure toutefois sceptique sur la capacité du marché américain à consommer les 15 milliards de gallons d'éthanol conventionnel, notamment du fait des dérogations d'incorporation de biocarburants accordées à de nombreuses petites raffineries pour raisons économiques, ce qui représente l'équivalent de 4 milliards de gallons non incorporés ces dernières années.

#### 4.1.2. Production : léger repli en 2019 et baisse significative en 2020

##### PRODUCTION D'ÉTHANOL CARBURANT (EN MILLIONS DE HL)

2013	2014	2015	2016
503,97	542,86	560,51	580,32
2017	2018	2019	2020 (est.)
599,84	608,02	597,25	526

Source FO Licht.

En 2019, la production d'éthanol aux Etats-Unis enregistre un léger repli à 613 Mhl (624 Mhl en 2018) dont 597 Mhl pour la carburant (608 Mhl en 2018). L'année 2020 marquée par la crise de la Covid-19 et la baisse de la demande en carburants induite par les mesures sanitaires met en évidence la très forte dépendance de la filière américaine au débouché carburant. Dès le printemps 2020, plusieurs usines ont stoppé la production faute de rentabilité. Il devrait en résulter une baisse de 11 % de la production selon FO Licht, malgré une récolte de maïs abondante.

#### 4.1.3. Une consommation qui continue à stagner

Depuis 2011, le taux d'incorporation de l'éthanol aux Etats-Unis est proche de 10 % en volume. Selon l'EIA (agence américaine d'information sur l'énergie), ce taux a atteint 10,1 % en 2017 et 2018 et 10,2 % en 2019. La consommation d'éthanol évolue donc principalement en fonction de la consommation totale de carburants. Ainsi, en 2019,

les Etats-Unis ont consommé 550,3 Mhl d'éthanol carburant (545,8 Mhl en 2018).

La stagnation de la consommation observée aux Etats-Unis depuis plusieurs années s'explique par plusieurs facteurs. En premier lieu, le « blend wall », soit la limite technique d'incorporation d'éthanol dans les essences (10 % en volume). L'écrasante majorité de l'essence vendue aux Etats-Unis contient 10 % d'éthanol. L'E85 (entre 51 % et 83 % d'éthanol en volume) y est également autorisé mais sa consommation reste marginale. De même, l'essence contenant 15 % d'éthanol en volume (E15) est autorisée depuis 2012 mais son déploiement tarde à s'opérer à grande échelle en raison de contraintes réglementaires : la distribution de cette essence est en effet interdite en saison estivale pour des raisons de non-respect des normes en vigueur quant à la tension de vapeur (mesure des émissions par évaporation, celles-ci contribuant à la formation d'ozone). Les distributeurs désireux de proposer ce produit sont donc contraints de vider et nettoyer les cuves à chaque printemps, ce qui dissuade nombre de distributeurs de proposer ce carburant à la pompe.

Fin mai 2019, l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) a assoupli la réglementation en matière de tension de vapeur et levé cette contrainte qui pesait sur l'E15, ce qui permet sur le papier de commercialiser ce carburant tout au long de l'année. Cependant, cette décision est contestée au plan juridique par l'industrie du raffinage, qui a déposé un recours en justice. C'est désormais dans les tribunaux que se joue le futur de l'E15.

Parallèlement, depuis 2018, l'EPA a octroyé une série de dérogations d'incorporation d'éthanol à plus de 30 petites raffineries, comme la réglementation américaine le permet, pour des motifs économiques. Cette dispense des obligations d'incorporation pour ces raffineries réduit la demande intérieure et suscite le mécontentement des producteurs d'éthanol, dans un contexte de prix bas et de commerce international moins porteur (barrières tarifaires mises en place par la Chine en 2018).

#### 4.1.4. Echanges internationaux : les Etats-Unis en tête des exportateurs mondiaux

En 2019, les importations américaines ont augmenté de 25 % pour atteindre 13,3 Mhl (10,6 Mhl en 2018) principalement en provenance du Brésil (à hauteur de 92 %) pour le marché californien, caractérisé par de plus fortes exigences environnementales quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des carburants mis sur le marché.

Surtout, les Etats-Unis sont restés le premier exportateur mondial avec 56 Mhl, un volume en recul de 14 % par rapport à 2018 qui fut une année record : 23 % de ces volumes sont partis vers le Brésil, une proportion identique vers le Canada, et 12 % vers l'Inde. Les exportations vers la Chine, troisième client des Etats-Unis en 2016, ont disparu en raison des barrières tarifaires instaurées par Pékin. L'UE a pesé pour plus de 8 % avec 4,6 Mhl reçus.

#### 4.2. Le Brésil

##### 4.2.1. Cadre réglementaire et soutien à la consommation

Le gouvernement fédéral brésilien et les gouvernements provinciaux ont une action décisive sur la consommation d'éthanol au travers du pilotage du taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence dite « générique » et de divers soutiens fiscaux. Cette action des autorités doit se comprendre également comme un moyen de soutien de l'industrie canne-éthanol-sucre.

Concernant l'essence générique, le gouvernement brésilien a imposé un taux d'incorporation de 27 % depuis le mois de mars 2015. Le mélange n'a pas été modifié depuis. Rappelons, que le gouvernement a la possibilité de faire évoluer ce taux entre 18 % et 27,5 %.

Concernant la fiscalité, il existe trois mécanismes fédéraux qui permettent de soutenir la consommation d'éthanol :

- La contribution d'Intervention dans le Domaine Economique (CIDE) : elle s'applique aux énergies fossiles (pétrole et dérivés, gaz naturel) et à l'éthanol carburant, pour financer les infrastructures de transport.
- Le programme d'Intégration Social (PIS/PASEP) : cette taxe est destinée à financer l'assurance chômage et les programmes sociaux. Elle est imposée aux producteurs, importateurs et/ou raffineurs.
- La contribution pour financer la Sécurité Sociale (COFINS).

Ces régimes fiscaux ont connu deux modifications en 2017 : en janvier, la fin de l'exonération de PIS/Cofins pour l'éthanol (qu'il soit anhydre ou hydraté) et en juillet, une forte augmentation des taux tant sur l'essence que sur l'éthanol, pour augmenter les recettes fiscales. Le gouvernement

devait initialement augmenter le PIS/Cofins sur l'éthanol de 0,1964 BRL/l avant de faire machine arrière pour le majorer seulement de 0,1218 BRL/L, alors que les taxes sur l'essence sont majorées de 0,4109 BRL/L. L'avantage fiscal donné à l'éthanol s'en trouve donc encore renforcé et n'a même jamais été aussi élevé qu'à l'heure actuelle.

En BRL/litre		05/2008	06/2009	2012
CIDE	Essence	0,18	0,23	0
	Ethanol	0	0	0
PIS+COFINS nette	Essence	0,2616	0,2616	0,2616
	Ethanol	0,12	0,12	0,12
Avantage fiscal fédéral pour l'éthanol		0,3216	0,3716	0,1416

En BRL/litre		05/2013	05/2015	01/2017	07/2017
CIDE	Essence	0	0,10	0,10	0,10
	Ethanol	0	0	0	0
PIS+COFINS nette	Essence	0,2616	0,3816	0,3816	0,7925
	Ethanol	0	0	0,12	0,2418
Avantage fiscal fédéral pour l'éthanol		0,2616	0,4816	0,3616	0,6507

Source ARTB.

Au printemps 2020, la filière canne-sucre-éthanol a demandé au gouvernement des mesures de soutien pour dynamiser la consommation d'éthanol, plombée par la crise de la Covid-19. Les demandes portaient notamment sur l'augmentation de la CIDE sur l'essence et l'exonération de PIS/COFINS pour l'éthanol. Le Ministre de l'Economie n'a pas donné de suite favorable à ces demandes.

S'ajoute au système de taxation fédéral l'impôt sur la Circulation des Marchandises et des Services (ICMS) qui est un impôt local propre à chaque Etat. Il impose un taux de prélèvement différencié sur l'essence et l'éthanol et diverge selon que les transactions soient inter ou intra-état.



Toutefois, ce schéma historique pourrait à terme être bouleversé avec la mise en œuvre, annoncée pour 2020, du programme RenovaBio. Ce programme met en musique la feuille de route brésilienne pour se conformer aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris en 2015 (COP 21) c'est-à-dire une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 43 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Cela suppose que les biocarburants représentent 18 % du mix énergétique total brésilien en 2030. Il en résulte les orientations suivantes :

- Un objectif minimum d'incorporation d'éthanol anhydre dans les essences de 30 % en volume en 2022 et 40 % en 2023 ;
- Une part de 40 % en 2022 et 55 % en 2030 pour l'éthanol carburant dans la consommation totale de carburants liquides (soit une consommation annuelle de 400 Mhl en 2030 contre environ 260 Mhl en 2017) ;
- Une augmentation à 15 % en volume en 2022 et 30 % en 2030 de l'incorporation de biodiesel dans le gazole, le taux actuel étant de 10 % depuis mars 2018.

Ce programme sera en outre assorti de trois outils de pilotage :

- Objectifs de réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre définis sur la période 2020-2030. Ces objectifs nationaux seront déclinés en permis annuels pour les distributeurs de carburant, sur la base de leur part de marché.
- La production de biocarburants sera certifiée en attribuant à chaque producteur des crédits aux montants inversement proportionnels à l'intensité carbone des biocarburants mis au marché.
- La connexion entre les deux sera réalisée par la création de CBios, (Crédits pour la décarbonation pour biocarburants) qui seront des titres échangeables sur un marché ad hoc.

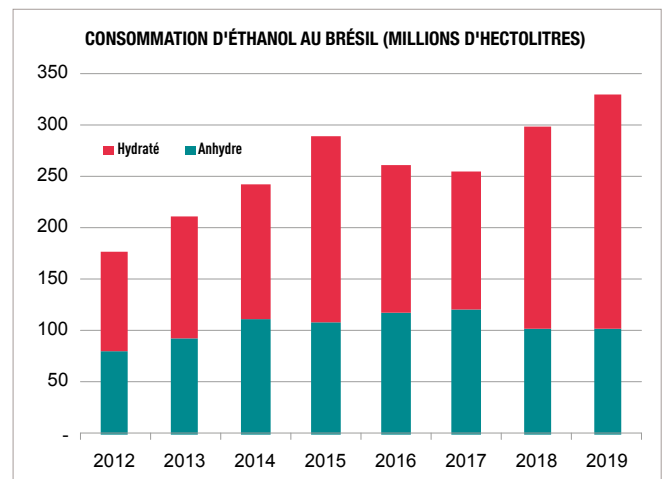
La mise en place du programme RenovaBio a bien débuté en 2020 mais ses objectifs ont été revus à la baisse du fait de la crise Covid-19 : dans un premier temps de 50 % pour 2020 par le Ministre de l'Énergie au printemps, en raison de la crise Covid, puis de 25 % supplémentaires par la Cour civile fédérale, après examen de la plainte déposée par l'Association brésilienne des Distributeurs de Carburants.

#### 4.2.2. Consommation, production et exportations

La consommation d'éthanol en carburant a bondi de près de 10 % en 2019 à 329 Mhl, nouveau record, le précédent datant de 2018 avec 297 Mhl consommés. L'éthanol hydraté a enregistré une progression de 14 % et a représenté 68,5 %

de l'éthanol consommé (65,2 % en 2018 et 53,4 % en 2017). L'éthanol anhydre, incorporé à l'essence conventionnelle (à une teneur de 27 % en volume), a vu sa consommation stagner.

Lors des 7 premiers mois de l'année 2020, cette tendance se confirme, la part de l'éthanol consommé sous forme anhydre représentant le tiers de la consommation totale. C'est la conséquence des mesures fiscales prises par le gouvernement Temer début 2018 pour redonner une attractivité économique à l'éthanol hydraté. Toutefois, la baisse du cours du pétrole en 2020 (de l'ordre d'un tiers) contribue à maintenir l'attractivité de l'essence conventionnelle (contenant de l'éthanol anhydre), en dépit d'un réal qui s'est fortement déprécié.



Source UNICA.

La production brésilienne d'alcool a progressé de 7,5 % en 2019/2020 avec 356 Mhl (dont 93 % d'éthanol), nouveau record pour le 2<sup>ème</sup> producteur mondial. Cette campagne a vu une abondante récolte de canne (590 MT dans le Centre Sud contre 573 MT lors de la campagne précédente) et l'industrie a nettement privilégié la production d'éthanol, plus rémunérateur que le sucre en début de campagne. Un montant de 65,7 % de la canne récoltée a donc été consacré à l'éthanol (64,8 % en 2018/2019 et 53,5 % en 2017/2018), le plus haut ratio jamais atteint.

#### ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES EXPORTATIONS D'ÉTHANOL DU BRÉSIL (EN MILLIONS D'HECTOLITRES-CAMPAGNE AVRIL-MARS)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
<b>Production</b>	302,3	272,5	278,6	331,1	356,0
<b>Exportations</b>	21,6	13,8	14,5	17,8	18,9

Source UNICA .

Pour cette même campagne, du fait de la production record d'éthanol, les exportations brésiliennes ont progressé de 6 % avec près de 19 Mhl. Elles demeurent inférieures aux plus hauts niveaux historiques en raison de la demande intérieure soutenue. Les Etats-Unis sont restés leur premier client avec 11,4 Mhl, devant la Corée du Sud (5,3 Mhl) et le Japon (0,5 Mhl).

Pour la campagne 2020-2021, avec une récolte en hausse et malgré le regain d'intérêt économique pour la production de sucre, les exportations d'éthanol devraient encore progresser en volume, cette origine ayant gagné en compétitivité avec l'érosion du réal face au dollar : sur les 5 premiers mois de la campagne, le Brésil a déjà exporté 11,7 Mhl contre 8,2 Mhl à la même époque un an auparavant, soit une augmentation de 42 %.

### 4.3. Autres pays (hors UE)

#### 4.3.1. Chine

Avec 98 Mhl d'alcool produit, la Chine est le 3<sup>ème</sup> producteur mondial. En 2019, 32 Mhl de cette production sont destinés à la carburant. Les principales matières utilisées pour la production d'alcool sont le maïs et le manioc. Les mélasses comptent pour moins de 5 %. Depuis 2007, un moratoire a été mis en place concernant la construction de nouvelles distilleries à base de matières premières alimentaires telles que le maïs. Toutefois, le gouvernement a assoupli sa position fin 2016 en autorisant quelques nouveaux projets du fait de l'abondance des stocks de maïs et en réintroduisant des réductions de taxes sur l'exportation de produits issus de maïs, y compris l'éthanol. Ces mesures ont pour effet de limiter le recours aux importations depuis 2017.

En 2018, le gouvernement prévoyait de doubler la production d'éthanol carburant d'ici à 2020 (y compris l'utilisation d'éthanol cellulosique et issu de matières premières non céréalières, telles que le tapioca) en introduisant un objectif national pour l'éthanol carburant basé sur la généralisation progressive de l'essence E10 à l'horizon 2020, déjà présent dans plusieurs provinces. Une telle mesure équivaldrait à une consommation annuelle de 190 Mhl ! Toutefois, en raison de la fermeture aux importations américaines et du niveau des stocks de maïs nettement revu à la baisse (56 MT en 2019 versus 200 MT en 2017), le gouvernement devrait reporter de 2 ou 3 ans cet objectif afin de limiter la hausse du cours de cette céréale.

L'éthanol destiné à la carburant fait l'objet de différents soutiens de la part des pouvoirs publics chinois. En 2019, la consommation d'éthanol carburant a atteint 34 Mhl, en baisse sensible par rapport à 2018 (37 Mhl).

Enfin, la Chine protège vigoureusement son marché



domestique en ayant remonté début 2017 les droits de douanes sur l'éthanol à 30 % au lieu de 5 % précédemment. En avril 2018, la Chine a progressivement majoré ces droits sur les importations d'éthanol américain à 70 %, dans le cadre de la guerre commerciale que se livrent ces deux puissances. Les importations chinoises ont ainsi été divisées par 10 entre 2018 (10 Mhl) et 2019 (1 Mhl).

#### 4.3.2. Inde

L'Inde a produit 33,6 Mhl d'alcool agricole en 2019 (en hausse de 3 Mhl par rapport à 2018) dont 19,3 Mhl à usage de carburant (16,3 Mhl en 2018). La capacité industrielle de production s'élève à environ 40 Mhl dont 20 Mhl d'éthanol carburant, mais devrait augmenter à 60 Mhl voire 70 Mhl d'ici à 3 ans au regard des investissements programmés. Cette dynamique de la production indienne d'éthanol carburant est consécutive à la mise en place par le gouvernement de prix d'achat hyper-incitatifs pour l'éthanol – au détriment du sucre, dont les cours sont demeurés bas jusqu'au début 2020.

Le taux d'incorporation a atteint 5,1 % en volume en 2019 (18 Mhl d'éthanol). L'objectif est d'atteindre 7,5 à 8 % en 2020 (30 à 35 Mhl incorporés) mais certains observateurs tablent sur des volumes incorporés plus proches de 26 Mhl. Depuis 2003, le gouvernement indien a mis en place un mandat d'incorporation qui fixe le taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence à 5 % (programme « Ethanol Blending Petrol »



ou EBP). Avant 2018, ce taux d'incorporation n'avait jamais été atteint faute de production suffisante.

Toutefois, après deux campagnes sucrières très abondantes, le gouvernement indien a pris des mesures en 2018 pour développer des débouchés alternatifs à la canne et notamment l'éthanol carburant : majorations successives du prix de l'éthanol carburant qu'il soit issu de jus sucrés ou de mélasses de type B comme de type C, rendant cette production beaucoup plus attractive que celle de sucre. Avec des prix incitatifs, l'Inde a réduit sa production de sucre de 0,6 Mt en 2018, 2019, de l'ordre de 1 MT en 2019, 2020 et de près de 2 MT en 2020/2021.

Au regard de cette dynamique, New Delhi prévoit de porter le taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence à 10 % en 2022 et 20 % en 2030. L'atteinte de l'objectif de 10 % en 2022 nécessitera une production en hausse de 28 Mhl par rapport aux capacités actuelles. Or, l'Inde ne pourra compter que sur sa propre production pour atteindre ses objectifs, l'importation d'éthanol carburant y étant interdite. Pour cette raison, le gouvernement a lancé en 2019 un programme d'aide à l'investissement (prêts bonifiés) dans de nouvelles capacités de production d'éthanol (extensions d'unités existantes ou nouvelles unités). A ce jour, 362 projets sont recensés qui pourraient augmenter la production d'éthanol carburant d'environ 45 Mhl d'ici 2 ans. Fin 2020, 64 projets seulement ont obtenu un prêt bonifié.

En 2019, le dynamisme de la consommation domestique d'éthanol carburant a conduit à des importations record d'alcool (non carburant) de 5,8 Mhl, en hausse de 1 Mhl par rapport à l'année précédente.

#### 4.3.3. Canada

Si la production canadienne d'éthanol a doublé depuis 2008, elle stagne autour des 19 Mhl depuis 2013, en dépit d'un rebond à 21,1 Mhl en 2019 dont 19,6 Mhl d'éthanol carburant. La filière a bénéficié depuis 2004-2005 d'une politique volontariste du gouvernement canadien articulée autour de plusieurs programmes d'aides à l'investissement et d'accompagnement fiscal.

Depuis 2010, toutes les essences mises à la consommation au Canada doivent contenir 5 % d'éthanol en volume. Quelques provinces peuvent avoir des mandats plus élevés comme le Manitoba avec 8,5 % ou la Saskatchewan avec 7,5 %. Depuis quelques années, il est question que le gouvernement mette en place le Clean Fuels Standards dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports (-30 MT éq CO<sub>2</sub> annuellement d'ici à 2030). Initialement prévue en 2018, l'annonce des mesures a été retardée au printemps 2019 pour entrer en vigueur en janvier 2022. Cette réglementation pourrait se traduire par une consommation d'éthanol carburant estimée à 60 Mhl en 2025 et 90 Mhl en 2030.

En 2019, le Canada a consommé 31,2 Mhl d'hectolitres (pour un taux d'incorporation moyen de 6 % dans les essences), en hausse de 0,7 Mhl par rapport à 2019. Cette même année, le Canada a importé 12,8 Mhl (en quasi-totalité des Etats-Unis), soit 41 % de sa consommation. Ces importations pourraient augmenter encore en 2020 du fait de l'hyper compétitivité de l'éthanol américain, exempt de droits de douane, par rapport à l'essence, ce qui incite certains distributeurs à aller au-delà des obligations d'incorporation. Les exportations du pays sont faibles en raison d'une situation déficitaire.

#### 4.3.4. Thaïlande

Le pays est déficitaire en hydrocarbures et a replacé les biocarburants au cœur de sa stratégie énergétique depuis 2004. En octobre 2015, le gouvernement thaïlandais a réajusté son « Plan de Développement des énergies alternatives » (AEDP) pour donner un horizon de développement des biocarburants non plus à 2021 mais à 2036.

L'objectif général fixé par le nouvel AEDP est que 30 % des besoins énergétiques finaux du pays soient couverts par les énergies renouvelables en 2036 contre 25 % à l'horizon 2021 dans le précédent AEDP. Concernant l'éthanol, le pays vise une consommation de 25,5 Mhl en 2026 et 41,2 Mhl en

2036 soit une hausse moyenne de 11 % par an par rapport au niveau de 2014. En 2019, l'objectif de consommation pour 2036 a toutefois été ramené à 26 Mhl, afin de prendre en compte une moindre disponibilité de mélasses et de tapioca. Cette loi de programmation trouve une déclinaison dans plusieurs textes d'application qui se traduisent par :

- Un pilotage des carburants et de leur spécification : le gouvernement a interdit la distribution du benzène 91 qui ne contenait pas d'éthanol en janvier 2013, il avait prévu de supprimer l'E10 pour laisser la place à l'E20 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 mais en raison de la Covid-19, cette mesure a été différée) ;
- Une politique fiscale incitative en faveur des carburants à haute teneur en éthanol (E20 et E85) ;
- Une fiscalité allégée sur les véhicules flexfuel et ceux pouvant rouler à l'E20 ;
- Une promotion de l'utilisation des boîtiers de conversion E85 pour les autos et les motos. Il a également été annoncé l'interdiction des essences contenant moins de 20 % d'éthanol à partir de 2027.

La consommation d'éthanol carburant a ainsi connu une très forte progression passant de 5 Mhl en 2012 à 16,1 Mhl en 2019 (+0,8 Mhl).

L'éthanol issu de la canne est produit presque exclusivement à partir de mélasse. Sauf régime dérogatoire, l'utilisation du jus de diffusion de la canne en direct est interdite par le Cane and Sugar Act de 1984 (qui régit la filière cannière thaïlandaise et dont la réforme est toujours en discussion). Il en résulte que la production thaïlandaise est assurée à 70 % à partir de mélasse et à 30 % à partir de manioc. La production totale d'alcool agricole en 2019 est de 18,5 Mhl (16,9 Mhl en 2018) dont 16,2 Mhl d'éthanol carburant (14,7 Mhl en 2018) selon FO Licht.

L'éthanol représente un élément essentiel de la rentabilité des sociétés sucrières thaïlandaises, d'autant plus lorsqu'elles ont développé la production d'électricité (à partir de bagasse) et de biogaz (à partir des vinasses).

En raison d'une forte baisse des surfaces de canne d'une part et de rendements médiocres d'autre part, la disponibilité de mélasses a été en forte baisse en 2019/2020 et probablement également en 2020/2021 (sécheresse sévère ayant empêché les plantations). A contrario, les surfaces de manioc, plus rémunérateur, ont fortement augmenté. Le mix de matières premières de l'éthanol thaïlandais devrait en être affecté.

## 5. Le développement de l'éthanol dans l'Union européenne

En 2019, selon le baromètre biocarburants d'Eurobserv'ER, l'utilisation d'éthanol dans les transports des 28 Etats membres (incorporation directe et ETBE) a progressé de 6,4 % à 63 Mhl. En énergie, le bioéthanol a représenté 18 % des biocarburants consommés en Union européenne (17,1 % en 2018), le biodiesel 80,5 % et le biogaz 1,5 %.

Durant la même année 2019, on estime que le taux moyen d'énergie renouvelable dans les carburants essences est de 3,7 % (3,5 % en 2018). Cela reste trop modeste pour permettre d'atteindre l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2020 sur ce compartiment.

Le retard pris dans l'adoption de la directive relative à la qualité des carburants (qui autorise formellement l'E10) a longtemps constitué un frein de taille à une croissance significative des taux d'incorporation de bioéthanol dans les essences. Alors que ce carburant devait devenir la référence européenne dès 2013, on ne le trouvait en 2018 qu'en France, en Allemagne, en Finlande, en Belgique et au Luxembourg. Toutefois, l'échéance 2020 approchant à grands pas, avec les objectifs de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports d'une part (directive énergie renouvelable de 2009) et de 6 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre des carburants (directive qualité des carburants de 2009) d'autre part, de nombreux Etats membres se mobilisent sur le sujet. L'E10 a ainsi été introduit en 2019 en Estonie, en Roumanie, en Bulgarie et aux Pays-Bas, et en 2020 au Danemark, en Hongrie, en Lettonie, en Lituanie et en Slovaquie portant à 14 le nombre de pays de l'UE où l'on trouve de l'E10. D'autres pays pourraient suivre en 2020 à l'instar de la Pologne et de la République Tchèque qui ont indiqué qu'elles envisageaient une généralisation de l'E10 en 2020. L'Irlande et le Royaume-Uni instruisent également ce dossier.

Le tableau ci-dessous présente la réglementation en vigueur en matière de biocarburants et le niveau estimé de la consommation d'éthanol carburant en 2018 et 2019.

Les stratégies nationales de chacun des pays européens recèlent des différences significatives dans la mise en œuvre de la trajectoire européenne indiquée par la directive sur les énergies renouvelables de 2009 (2009/28/CE), modifiée par la directive 2015/1513/UE.



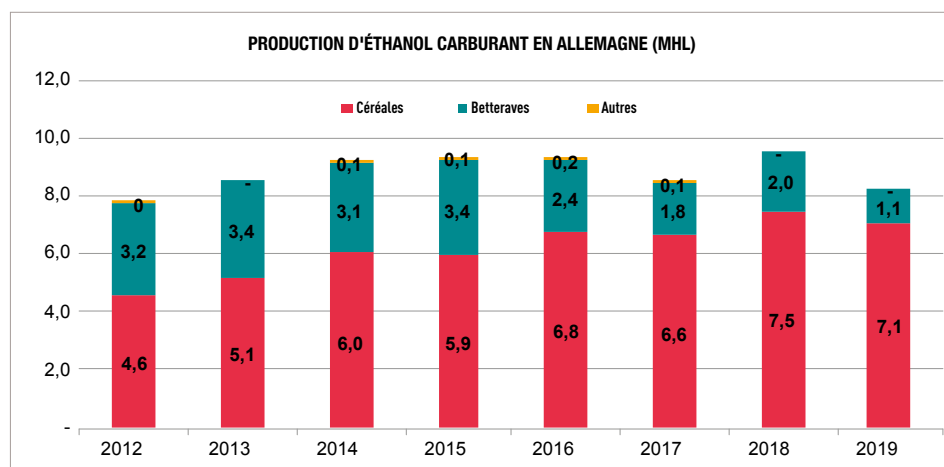
Taux d'incorporation réglementaire		Consommation (Mhl)	
		2018	2019
<b>Allemagne</b>	- 2017-2019 : réduction de 4 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ; - 2020 : réduction de 6 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ;	14,9	14,6
<b>France</b>	- Biocarburants dans les carburants routiers : 7,7 % en énergie dans le gazole (dont 0,35 % de biodiesel issus de graisses animales et d'huiles usagées). - Bioéthanol dans les essences : 7,5 % en énergie en 2017 et 2018, puis 7,9 % en 2019 et 8,2 % en 2020, dont 0,3 % d'éthanol avancé en double compte et 0,2 % (0,4 % en 2020) d'éthanol de résidus sucriers et amidonniers de déchets et résidus en compte simple.	9,9	10,6
<b>Espagne</b>	Depuis 2014 : objectif de 4,1 % en énergie de biocarburant dans les carburants avec un minimum de 4,1 % pour le biodiesel et de 3,9 % pour le bioéthanol. - Objectif de 5 % pour 2017 - Objectif de 6 % pour 2018 - Objectif de 7 % pour 2019	3,1	2,6
<b>Italie</b>	- Objectif EnR dans les carburants : 6,5 % en 2017, 7 % en 2018, 8 % en 2019 et 9 % en 2020 - Objectif en énergie pour les biocarburants avancés : 0,6 % 2018, 0,8 % en 2019 et à 0,9 % en 2020.	0,3	0,3
<b>Royaume-Uni</b>	Part de biocarburants dans les carburants : 4,75 % en volume de 2013 à avril 2019, puis objectif de 7,25 % pour 2018/19 et 8,5 % pour 2019/20 avec plafonnement à 4 % des biocarburants issus de cultures alimentaires.	7,4	7,6
<b>Pologne</b>	Objectifs d'EnR dans les transports : 7,1 % de 2014 à 2017, 7,5 % en 2018, 8 % en 2018 et 8,5 % en 2019. N.B. depuis 2012 ces objectifs peuvent être satisfaits à seulement 85 % par les opérateurs intégrant 70 % de biocarburant domestique issu d'usine sous agrément	3,4	3,55
<b>Suède</b>	- Depuis 2018, objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les essences et le gazole : -2,6 % pour les essences et -19,3 % pour le gazole entre juillet 2018 et décembre 2019, puis respectivement -4,2 % et -21 % en 2020.	2	1,8
<b>Autriche</b>	Biocarburants dans les carburants routiers et ferroviaires : 5,75 % en énergie avec un minimum de 3,4 % pour l'éthanol dans les essences pour 2018 et 2019. Pour 2020, objectif de 8,75 % en énergie de biocarburants dans les carburants.	1,1	1,05
<b>Pays-Bas</b>	Avec un minimum de 3,5 % en énergie de biodiesel dans le diesel et de bioéthanol dans l'essence, l'objectif d'incorporation de biocarburant en équivalent énergie est de : 7,75 % en 2017, 8,5 % en 2018, 12,5 % en 2019 et 16,4 % en 2020. La part des biocarburants issus de cultures alimentaires est plafonnée à 3 % en 2018, 4 % en 2019 et 5 % en 2020. La part des biocarburants avancés est fixée à 0,6 % en 2018, 0,8 % en 2019 et 1 % en 2020	2,8	3,3
<b>Belgique</b>	Volume de bioéthanol dans les essences : 8,5 % en 2017, 2018 et 2019.	1,8	2
<b>Portugal</b>	- Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : 7,5 % de 2015 à 2018, 9 % en 2019 et 10 % en 2020. - Minimum d'éthanol dans les essences en équivalent énergie : 2,5 %	0,1	0,1
<b>République Tchèque</b>	Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : - 2017-2019 : 8 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. - 2020 : 10 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume.  Parallèlement obligation de réduction de GES : - 4 % de 2017 à 2019 - 6 % 2020	1,5	1,8
<b>Finlande</b>	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 12 % en 2017, 15 % en 2018, 18 % en 2019 et 20 % en 2020.	1,7	1,7
<b>Danemark</b>	Depuis 2012, objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 5,75 %	0,8	1
<b>Roumanie</b>	- 2014-2018 : 4,5 % éthanol en volume - A partir de 2019 : 8 % éthanol en volume	1,8	1,8

	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (Mhl)	
		2018	2019
<b>Grèce</b>	- 5,75 % PCI biocarburant en 2014,2015 - 10 % en biocarburant PCI 2020 - Pour l'éthanol dans les essences, objectifs (en volume) de 1 % en 2019 et 3,3 % en 2020.	-	0,5
<b>Hongrie</b>	4,9 % en énergie de biocarburants dans les carburants en 2018, puis 6,4 % en énergie en 2019 et 2020	1	1
<b>Slovaquie</b>	Double objectif d'incorporation en énergie de biocarburants dans les carburants et d'éthanol dans les essences : - 2017 et 2018 : 6 % biocarburants (5,9 % éthanol) - 2019 : 6,9 % biocarburants (6,2 % éthanol) - 2020 : 7,6 % biocarburants (7 % d'éthanol)	0,3	0,3
<b>Bulgarie</b>	- 7 % en volume à partir de mars 2015 - 8 % en volume 2018 - 9 % en volume 2019 - 10 % en volume 2020	0,5	0,6
<b>Irlande</b>	Objectif d'incorporation en volume de biocarburants : 8 % en 2017 et 2018, 10 % en 2019 et 11 % en 2020	0,5	0,5
<b>Lituanie</b>	5 % en volume d'éthanol dans l'essence	0,16	0,2
<b>Slovénie</b>	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 5 %	0,15	0,15
<b>Luxembourg</b>	Nd	0,2	0,3
<b>Croatie</b>	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 5,89 % en 2017, 6,92 % en 2018, 7,85 % en 2019, 8,81 % en 2020. Pour l'éthanol dans l'essence, objectifs d'incorporation (en énergie) de 0,97 % en 2018, 0,98 % en 2019 et 1 % en 2020.	-	-
<b>Lettonie</b>	5,75 % PCI de biocarburants avec un minimum de 4,5-5 % en volume pour l'éthanol dans le SP95.	0,15	0,2
<b>Chypre</b>	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 2,5 %	-	-
<b>Malte</b>	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 1,25 %	-	-
<b>Estonie</b>	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 3,3 % en 2018, 6,4 % en 2019 et 10 % en 2020	0,1	0,1
<b>Total UE 28</b>		<b>55,66</b>	<b>57,65</b>

Sources : FO Licht, EUROSERV'ER, BDBe.

### Allemagne

En 2019, la production allemande d'alcool éthylique est en repli de 8 % avec 10,3 Mhl (11,2 Mhl en 2018) dont 6,8 Mhl pour la carburant, cette partie enregistrant une baisse de près de 13 % par rapport à 2018.



Source BDBe

Les importations allemandes en provenance de l'UE ont à nouveau progressé en 2019 (+15 %) à 14,7 Mhl, ce qui maintient l'Allemagne au rang de 1<sup>er</sup> importateur européen. Les volumes importés ayant plus que compensé la baisse de production, avec une demande intérieure relativement stable, les expéditions chez les voisins européens ont progressé à 4,9 Mhl (4,3 Mhl en 2018).

En 2018, la consommation d'éthanol en carburation s'est rétractée de 2,2 % à 14,6 Mhl, ce qui représente 6,1 % des volumes d'essence commercialisés (4 % en énergie).

Les volumes incorporés sous forme d'ETBE ont régressé de 20 % et ceux en incorporation directe restent stables. La part de marché du SP95-E10 progresse timidement, passant de 12,9 % en 2018 à 13,7 % en 2019, le tout dans un marché des essences en légère progression (+1 % en volume).

L'E10 a commencé à être commercialisé en Allemagne en février 2011 mais son développement reste poussif, notamment en raison d'une défiance récurrente des constructeurs automobiles.

Depuis 2015, un nouveau cadre réglementaire porte sur un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre des carburants utilisés dans les transports par rapport à un équivalent fossile. L'objectif est passé à 4 % en 2018 et 2019 et est fixé à 6 % en 2020, soit 50 % de plus ! L'atteinte de cet objectif apparaît hors de portée pour beaucoup d'opérateurs car les biocarburants incorporés affichent déjà les taux de réduction de gaz à effet de serre les plus élevés d'Europe (plus de 80 % de réduction pour l'éthanol en moyenne). Sur la partie essence, cela supposerait une forte progression de l'E10, pour ne pas dire une généralisation et donc un différentiel de prix accru avec l'E5 par rapport au niveau actuel (2 c€/litre). Au regard des pénalités encourues par les distributeurs de carburants en cas de non-respect de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (470 euros par tonne de CO<sub>2</sub>, ce qui représente environ 0,1 euros par litre d'écart de prix entre une essence à 10 % d'éthanol et une autre en contenant seulement 5 %), il est imaginable que ce carburant progresse dans les mois à venir, à supposer que les distributeurs répercutent

aux consommateurs cette économie de taxe d'une part et que ces derniers l'adoptent plus massivement, au regard de sa piètre réputation outre Rhin, d'autre part.

Enfin, la loi de protection du climat, adoptée en 2019, prévoit une baisse drastique des émissions de CO<sub>2</sub> par secteur, avec l'objectif de les réduire de 55 % par rapport au niveau de 1990 (et 36 % par rapport à 2019). Pour le secteur des transports, dont les émissions étaient en 2019 équivalentes à celles de 1990 (163 MT CO<sub>2</sub> éq.), l'objectif est de les réduire de 42 % en une décennie ! Pour ce faire, à compter de 2021, un système de taxation CO<sub>2</sub> sera instauré, avec un prix initial de 35 €/tonne, graduellement majoré à 55 €/tonne en 2025.

### Royaume-Uni

En avril 2018, le gouvernement a amendé son cadre réglementaire pour prendre en compte l'effet CASI (Changement d'Affectation des Sols Indirect – ILUC en anglais) et enrayer la tendance baissière de la décarbonation des transports induite par un recours massif aux biocarburants comptant double (issus de déchets et résidus). Il en résulte l'adoption d'un objectif d'incorporation de biocarburants porté à 7,25 % pour 2018/2019 et 8,5 % pour 2019/2020 assorti de l'introduction d'un plafond de 4 % pour les biocarburants issus de cultures alimentaires à compter d'avril 2018. Ces objectifs ambitieux devront toutefois être assortis de la mise en place rapide de l'E10, sinon seuls les biocarburants pour le gazole pourront les satisfaire. Dans les faits, la mise en place de l'E10 a été différée en 2021.

En 2019, selon le « Department for Transport », le Royaume-Uni a consommé 7,6 Mhl d'éthanol carburant, en progression de 1,3 % par rapport à 2017 (7,5 Mhl). La consommation d'essence s'étant à nouveau contractée, le taux d'incorporation a progressé à près de 4,8 % en volume (3,2 % en énergie). Il est toutefois plafonné à ce niveau par le report récurrent du lancement de l'E10 en Grande-Bretagne. En complément, rappelons que le Royaume-Uni a développé un large système de double comptage : en 2018, 70 % des biocarburants incorporés étaient comptés double (1 litre incorporé comptant pour 2, car issu de déchets et résidus).

### CONSOMMATION D'ESSENCE ET D'ÉTHANOL AU ROYAUME-UNI (EN MILLIONS D'HECTOLITRES)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Bioethanol	8,2	8,0	7,6	7,5	7,6	7,6	-0,7 %
Essence	168,0	165,1	163,5	159,3	158,8	159,7	0,6 %
Taux d'incorporation en volume	4,86 %	4,82 %	4,64 %	4,72 %	4,79 %	4,73 %	
Taux d'incorporation en énergie	3,2 %	3,2 %	3,1 %	3,1 %	3,2 %	3,1 %	

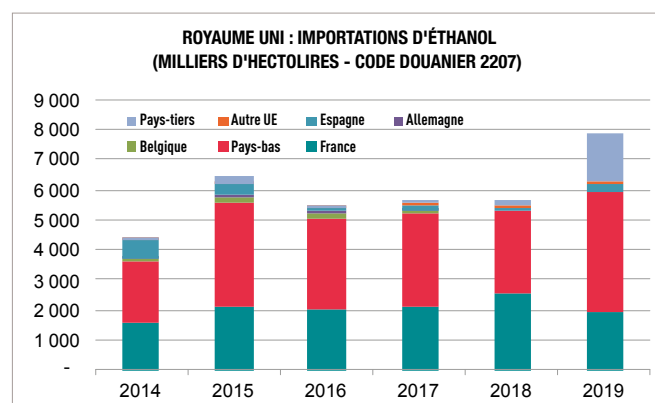
Source : Department of Transport.

La production domestique d'éthanol carburant s'est établie à 1,8 Mhl en 2019, en baisse de 70 % par rapport à l'année précédente (6,1 Mhl).

Au début de la décennie, deux unités industrielles d'éthanol sont entrées en production au Royaume-Uni (Ensus basée à Wilton et reprise par CropEnergies avec 4 Mhl et Vivergo basée à Hull avec 4,2 Mhl). Des problèmes récurrents de rentabilité ont conduit à des arrêts de production répétés, ces nouvelles capacités ont connu une activité record en 2014 avec une production d'alcool agricole de 9,4 Mhl.

La distillerie Vivergo avait déjà stoppé la production pendant 4 mois début 2018. Toutefois, après l'été 2018 et à quelques semaines d'intervalle, chacune des deux usines a annoncé une suspension de la production pour raisons économiques et pour une durée indéterminée, définitive pour Vivergo et temporaire pour Cropenergies, l'usine ayant redémarré début 2019 : le cours européen de l'éthanol demeure relativement bas, le prix des céréales a fortement augmenté et le gouvernement anglais ne cesse de reporter la mise en place de l'E10, ce qui fait stagner la demande anglaise en bioéthanol. En outre, comme cela est illustré ci-dessous, le Royaume-Uni est de longue date un importateur d'éthanol : les producteurs locaux ne captant qu'une part minoritaire du marché domestique, ils devaient vendre une part importante de leur volume sur le marché européen, à un prix moins attractif. En 2019, l'usine de CropEnergies ayant fonctionné en deçà de sa capacité, les importations ont bondi de 38 % à 8 Mhl (5,8 Mhl en 2018), un niveau record.

Les importations de France demeurent en bonne place à 1,9 Mhl (-28 %), tandis que celles des Pays Bas progressent de 43 % à 4 Mhl. Historiquement, le Royaume-Uni avait pour habitude de s'approvisionner en dehors de l'UE. La forte croissance des importations profite largement à l'origine pays tiers en hausse d'un facteur 9 par rapport à 2018 à 1,6 Mhl. Les principaux fournisseurs en sont les Etats-Unis (0,8 Mhl) et le Pérou (0,4 Mhl).



Source : Eurostat.

En 2019, le Royaume-Uni a exporté 1,2 Mhl vers l'UE, en très forte baisse (3,2 Mhl en 2018).

### Espagne

En 2019, la production espagnole d'alcool éthylique a continué à progresser à 5,8 Mhl (5,5 Mhl en 2018) pour une capacité de production de 5,8 Mhl. Une très large majorité de cette production est destinée à la carburant (95 %). Avec son plus haut niveau historique de production et à la faveur des déboires de la filière anglaise, l'Espagne remonte au quatrième rang européen des producteurs d'éthanol.

Le ministère de l'énergie et de l'industrie a proposé au cours de l'été 2015 de revoir à la hausse les taux d'incorporation minimum de biocarburant pour passer à 5 % en 2016 et finir à 7 % (en énergie) en 2019 et 8,5 % en 2020. En outre, depuis mai 2018, la réglementation espagnole a introduit le double comptage. Toutefois la circulaire d'application n'est parue qu'en mars 2019 et dans les faits, cela concerne surtout le biodiesel issu de graisses animales et d'huiles usagées.

La consommation d'éthanol carburant a été de 2,6 Mhl en 2019 (en baisse de 19 % au regard des 3,2 Mhl consommés en 2018) et celle d'éthanol non carburant stable à 1,4 Mhl.

Il en a résulté un disponible exportable en hausse, les expéditions chez les voisins européens ont ainsi enregistré une hausse de 35 % avec 2,7 Mhl. Les importations sont restées quasiment stables (1 Mhl en 2019 contre 0,9 Mhl en 2018, en provenance de l'UE à près de 95 %).

Au plan industriel, la situation d'Abengoa, menacée de faillite, a longtemps créé une forte incertitude sur l'avenir des usines d'éthanol. Trois usines espagnoles (Salamanque, Carthagène et la Corogne) - ainsi que celles de Lacq en France - ont finalement été rachetées en mars 2017 par le fonds Trilantic Europe pour 140 M€. Les usines de Salamanque et Carthagène avaient été fermées temporairement en 2016.

### Suède

La production d'éthanol suédoise a progressé de 14 % en 2019 à 2,8 Mhl dont 2,3 Mhl pour la carburant (respectivement 2,45 Mhl et 2 Mhl en 2018). Elle est essentiellement assurée par l'usine de Lantmannen Agroetanol qui fonctionne à base de céréales.

En 2019, les ventes d'éthanol se sont à nouveau érodées, à 1,82 Mhl, niveau le plus bas depuis 2003 (1,97 Mhl en 2018). Les ventes d'éthanol pour l'E85 ont reculé de 24 % par rapport à 2018 avec 433 000 hl. En revanche, la consommation d'éthanol dans les essences standards est en très léger repli (-1 %) à 1,39 Mhl en 2019 (1,4 Mhl en 2017), dans un marché des essences qui continue à se contracter, à moins de 3 millions de m<sup>3</sup>, niveau le plus bas depuis plus de 50 ans !





© D.F.

En raison de la disparition d'avantages fiscaux pour l'E85, les ventes avaient baissé de 4,2 Mhl en 2012 à 0,42 Mhl en 2017. Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, le gouvernement suédois a augmenté les taxes carbone et énergie des carburants (+0,3 SEK par litre pour l'essence). Dans le même temps, la part éthanol de l'E85 et le B100 seront exemptés de cette taxe, ce qui n'a pas suffi à donner une nouvelle dynamique aux ventes d'E85. En 2019, la Suède a importé des volumes importants d'éthanol (3,6 Mhl), en hausse de 9 % par rapport à l'année précédente, 93 % de ces volumes étaient en provenance de l'UE.

### Hongrie

En 2019, les 3 usines hongroises ont produit 7,8 Mhl d'alcool éthylique (dont 6,4 Mhl pour la carburation) principalement à partir de maïs.

La consommation hongroise d'éthanol carburant atteint 1 Mhl en 2019, en partie grâce à un réseau de plus de 400 stations distribuant de l'E85. Elle devrait se développer avec l'objectif d'incorporation qui est passé de 4,8 % à 6,4 % pour 2019 et 2020.

La Hongrie exporte une large part de sa production : 4,9 Mhl en 2017, 5,5 Mhl en 2018 et 6,2 Mhl en 2019 dont 30 % vers l'Allemagne, 27 % vers la Roumanie et l'Italie et 16 % vers la Pologne.

### Belgique

En 2019 la Belgique a produit 5,4 Mhl d'éthanol grâce à 3 usines qui utilisent principalement des céréales mais également quelques substrats betteraviers.

Le pays consommée moins de 2 Mhl et exporte donc la majeure partie de sa production (6,2 Mhl en 2019 soit +5 % par rapport à 2018) : ses principaux clients ont été l'Allemagne (3 Mhl), les Pays-Bas (1,4 Mhl) et la France (0,9 Mhl).

## 6. La politique des biocarburants dans l'Union européenne

Depuis le début des années 2000, l'adoption par l'Union européenne de plusieurs directives a permis l'émergence et le développement de filières domestiques de biocarburants. Toutefois, au fil du temps, la stratégie européenne en matière d'énergie renouvelable dans les transports a vu son ambition s'étioler sous la houlette d'une Commission européenne frileuse et exagérément réceptive aux positions dogmatiques des organisations environnementales, la plupart du temps dénuées de bases scientifiques solides.

La proposition de directive « Energies renouvelables II » (ENR II), publiée par la Commission européenne en novembre 2016 en fut une illustration éloquent. Ce texte qui faisait partie du paquet Energie Climat 2021-2030 présentait deux incohérences majeures : un manque d'ambition pour développer les énergies renouvelables dans les transports, en opposant les solutions au lieu de les additionner, et un manque de cohérence, en envoyant le signal qu'il n'est plus nécessaire de continuer à décarboner le secteur des transports – pourtant le plus émetteur dans l'UE - au risque de mettre en péril l'atteinte des objectifs ambitieux de l'Accord de Paris sur le climat, ratifié en 2016 par l'UE.

Heureusement, le Conseil et le Parlement européens ont redonné une ambition à cette directive et le compromis final trouvé en trilogue en juin 2018 est globalement satisfaisant, notamment parce qu'il permet de préserver les filières de production existantes tout en laissant une juste place aux biocarburants dits avancés.

### 6.1. Directive Energies renouvelables II (RED II)

La Commission européenne a publié le 30 novembre 2016 le paquet règlementaire d'hiver, qui comprenait notamment une proposition de directive « Energies renouvelables II », qui constitue la suite de la directive 2009/28/CE actuellement en vigueur et un projet de feuille de route européenne en matière d'énergie pour la période 2021-2030.

La proposition initiale de la Commission a constitué un véritable coup de poignard dans le dos des filières de biocarburants de première génération qui y ont vivement réagi. Elle proposait en effet de réduire graduellement leur contribution au bouquet énergétique des transports de 7 % (en énergie) en 2021 à 3,8 % en 2030, tout en substituant à leur contribution des objectifs irréalistes pour les biocarburants dits « avancés ».

Ce faisant, elle risquait de mettre en péril non seulement les filières européennes de biocarburants mais également les objectifs européens en termes de réduction d'émissions gaz à effet de serre dans les transports et, par extension, fragilisait l'Accord de Paris ratifié par l'UE à l'automne 2016.

Rappelons que la Commission n'a qu'un pouvoir d'initiative et que ce texte a ensuite fait l'objet d'un examen approfondi et d'amendements d'une part par le Parlement européen et d'autre part par les Etats membres sous la houlette du Conseil européen.

Après des mois d'intenses négociations et grâce aux positions plus équilibrées du Conseil et du Parlement européens, un compromis a été trouvé en juin 2018. Le texte ratifié par le Conseil et le Parlement a été publié en décembre 2018 (directive 2018/2001/UE).

Les grandes lignes de la directive sont les suivantes :

- Objectif européen d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie en 2030 ;
- Objectif d'atteindre une part minimale de 14 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030 ;
- L'année 2020 servira de référence pour le niveau de consommation des biocarburants de 1<sup>ère</sup> génération, les Etats membres le souhaitant pourront :
  - Augmenter la part de ces biocarburants de 1 % dans la limite de 7 % de l'énergie consommée dans les transports routiers et ferroviaires,
  - La réduire et réduire à due concurrence l'objectif de 14 % dans les transports.

En tout état de cause, la contribution de la 1<sup>ère</sup> génération ne pourra excéder 7 %. Les Etats membres pour lesquels la contribution de ces biocarburants est inférieure à 2 % en 2020 pourront aller jusqu'à 2 %.

- Pas de différenciation des biocarburants 1G selon le CASI mais gel de la part des biocarburants issus de cultures alimentaires pour lesquelles est observée une expansion significative de la production sur des terres à stock de carbone élevé sur la base de la consommation de chaque Etat membre en 2019, sauf à ce que les biocarburants soient certifiés comme étant à faible risque CASI. Une sortie progressive de ces productions débutera à partir de 2023. La Commission européenne est chargée de remettre au Parlement et au Conseil en février 2019 un rapport relatif à l'expansion des cultures concernées et un projet d'acte délégué établissant les critères de certification de biocarburants à faible risque CASI en vue d'une adoption fin 2020. Ces critères pourront ensuite être revus en 2023 avec proposition de trajectoire de sortie pour les biocarburants concernés.



© Collective du Bioéthanol

- Objectif contraignant biocarburants avancés (définis dans l'annexe IX A) : 0,2 % en 2022, 1 % en 2025 et 3,5 % en 2030 (double comptage inclus) ;
- Part des biocarburants annexe IX B (huiles usagées et graisses animales) : 1,7 % en 2030, avec possibilité pour les Etats membres d'aller au-delà selon disponibilité ;
- Comptages multiples : x2 pour biocarburants annexe IX A et B, x4 pour l'électricité renouvelable dans le transport routier, x1,5 pour électricité renouvelable dans le ferroviaire, x1,2 pour les EnR dans transports aérien, fluvial et maritimes

Par rapport à la proposition initiale de la Commission, ce compromis apparaît inespéré. On peut également en souligner le pragmatisme, preuve que les filières biocarburants auront finalement été entendues :

- Un objectif EnR spécifique aux transports est adopté, il intègre pleinement les biocarburants de première génération en préservant une contribution pouvant aller jusqu'à 7 %, reconnaissant ainsi pleinement leur contribution actuelle au bouquet énergétique ;
- La trajectoire retenue pour les biocarburants dits avancés est modérément ambitieuse, prenant bien en compte le manque de maturité de ces filières.

Le seul bémol - de taille - reste le recours abusif à l'artifice du comptage multiple, en particulier pour l'électricité renouvelable dans le transport routier (x4).

## 6.2. Règlement délégué relatif à la détermination des biocarburants à risque élevé d'induire des changements indirects d'affectation des sols

Conformément à ce que prévoyait la directive RED II, la Commission a publié un projet d'acte établissant les critères de certification de biocarburants à faible risque de changements d'affectation des sols indirects (CASI). Une première version a été publiée en février 2019, puis une seconde en mars 2019, la première ayant été considérée comme trop laxiste avec l'huile de palme.

Le texte final (règlement délégué 2019/807 du 13/03/19), publié au JOUE le 21 mai 2019, définit :

- D'une part les critères servant à déterminer les matières premières présentant un risque élevé d'induire des changements indirects d'affectation des sols. Ils sont basés sur l'expansion des surfaces cultivées pour chaque matière première depuis 2008 (expansion annuelle supérieure à 1 % et affectant plus de 100 000 hectares) et sur la part de cette expansion réalisée sur des terres présentant un important stock de carbone (au moins 10 % de l'expansion de la culture concerne ce type de terres) ;
- D'autre part des mesures d'additionnalité qui, si elles sont respectées, peuvent toutefois permettre à toute matière d'être certifiée comme présentant un faible risque CASI.

Au final, il faut en retenir que sur la base des critères définis par la Commission, seule l'huile de palme présente un risque élevé d'induire des changements d'affectation des sols. Pour autant, la Commission considère que si les critères additionnels sont respectés et certifiés, des biocarburants issus d'huile de palme pourront être considérés à faible risque ILUC.

On y perçoit la volonté politique de ne pas fermer totalement le marché européen aux biocarburants issus d'huile de palme, au prétexte du respect de critères additionnels de durabilité. Cette position est surprenante dans la mesure où la même Commission européenne écrit, dans un rapport publié le 13 mars 2019 (Rapport de la Commission au Parlement, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'état de l'expansion, à l'échelle mondiale, de la production de certaines cultures destinées à l'alimentation humaine et animale) que « selon les meilleures données scientifiques probantes disponibles sur l'expansion agricole depuis 2008, présentées dans ce rapport, l'huile de palme est actuellement la seule matière première dont l'expansion de la zone de production sur des terres présentant un stock de carbone important est tellement marquée que les

émissions de gaz à effet de serre qui résultent des changements d'affectation des sols annulent toutes les réductions d'émissions de gaz à effet de serre liées aux carburants ou combustibles produits à partir de cette matière première par rapport à l'emploi de carburants ou combustibles fossiles. Par conséquent, l'huile de palme peut être considérée comme une matière première à risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols dont la zone de production gagne nettement sur des terres présentant un stock de carbone important. »

On peut toutefois y voir un argument choc pour remettre en question le plafonnement unilatéral à 7 % de tous les biocarburants issus de cultures alimentaires, introduit par la directive 2015/1513/UE de 2015 et maintenu dans la directive RED II. La remise en cause de ce plafonnement arbitraire ou son aménagement sera une thématique majeure lors de la révision de cette directive dont l'échéance est fixée à 2023 et devrait être avancée dans le cadre du Pacte vert (« Green Deal ») publié par la Commission européenne en décembre 2019.

## 6.3. Règlement UE relatif aux émissions des véhicules légers

Adopté en mars 2019 et publié en avril 2019, le règlement (UE) 2019/631 établit les normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs pour la période 2021-2030.

Ce texte prévoit un objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 37,5 % (par rapport à l'année de référence 2021) pour l'ensemble du parc de l'UE des VP neuves d'ici 2030. L'accord prévoit également un objectif de réduction de 31 % pour les camionnettes neuves pour 2030 (base 2021). Cette dernière ayant été fixée à 95g/km, la norme en 2030 pour les voitures sera de 59g/km. Une baisse de 15 % devra être atteinte en 2025, soit 81g/km.

Rappelons que cet objectif s'applique à chaque constructeur et s'entend comme une moyenne des véhicules commercialisés durant une année donnée. Le non-respect de ces normes vaudra une amende aux constructeurs concernés, proportionnelle au dépassement du seuil et au nombre de véhicules commercialisés.

Ce règlement doit également faire l'objet d'une révision en 2023. Or, son article 7.10 précise que « La Commission évalue, au plus tard en 2023, la possibilité d'élaborer une méthodologie commune de l'Union pour l'évaluation et l'harmonisation de la communication des données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> tout au long du cycle de vie des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers mis sur le



marché de l'Union. La Commission transmet cette évaluation au Parlement européen et au Conseil, en y incluant, le cas échéant, des propositions de mesures de suivi, telles que des propositions législatives. »

Ce pourrait être une fenêtre ouverte sur une approche du puits à la roue et non comme actuellement du réservoir à la roue, particulièrement favorable aux véhicules électriques. La filière souhaite que le gouvernement français s'empare du sujet et porte à Bruxelles, au nom du principe de neutralité technologique, une méthodologie de l'analyse de cycle de vie du carburant d'homologation pour le calcul des émissions de rejet de CO<sub>2</sub> des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers mis sur le marché de l'Union.

## 7. La politique des biocarburants en France

### 7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2019

En 2019, la production nationale d'alcool est de 17,3 millions d'hectolitres, dont 49 % d'origine betteravière, 48 % d'origine céréalière et 3 % pour le vinique et les autres substrats.

Sur ce total, la production d'éthanol carburant a représenté 11 millions d'hectolitres.

### 7.2. Consommation d'éthanol en 2019

Selon la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects), les volumes d'éthanol incorporés en 2019 ont été les suivants :

En hectolitres	2019	2018	2017	Evolution 2019/2018	
				(en valeur)	(en %)
<b>Ethanol compté simple</b>	6 811 781	6 545 981	5 131 759	265 800	4,1 %
<b>dont éthanol de résidus (EP2 et amidons C)</b>	48 219	-	-	-	-
<b>Ethanol compté double</b>	672 852	425 516	448 562	247 336	58,1 %
<b>Ethanol dans ETBE</b>	3 111 372	2 939 389	3 357 803	171 983	5,9 %
<b>Total éthanol</b>	10 596 005	9 910 886	8 938 124	972 762	10,9 %
<b>« Bioessences » telles quelles</b>	1 293 261	1 215 201	1 242 779	78 060	6,4 %
<b>« Bioessences » éq. éthanol</b>	1 847 516	1 736 001	1 775 399	111 515	
<b>Objectif d'incorp.</b>	7,90 %	7,50 %	7,50 %	-	-
<b>Taux effectif d'incorp.</b>	7,95 %	7,82 %	7,49 %	-	-

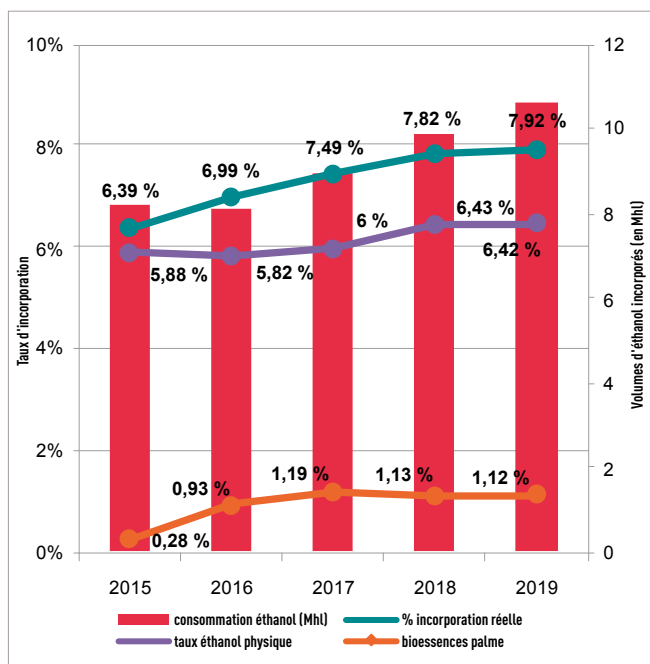


Pour 2019, le taux global d'incorporation dans les essences a atteint 7,95 % en énergie pour un objectif de 7,9 %. Ainsi, pour la quatrième année consécutive, la TGAP, devenue TIRIB (cf infra) n'aura apporté que peu de recettes aux finances publiques (600 k€ contre 0,9 M€ en 2018 et 1,9 M€ en 2017), remplissant pleinement son rôle.

Toutes les catégories de biocarburants ont connu une progression des volumes incorporés, du fait de la hausse significative de l'objectif d'incorporation :

- Augmentation des volumes incorporés de dérivés d'huile de palme (+6,4 %), probablement due à des « incorporations papiers » autrement dit des certificats non utilisés avant 2019 par les distributeurs de carburants, étant donné que les volumes physiques de ces bio-essences dont la durabilité a été documentée en 2019 étaient significativement inférieurs (données DGEC) ;
- Hausse de 11 % des volumes totaux d'éthanol incorporé avec une progression forte pour l'origine vinique, portée par de probables importations. Pour la première fois en 2019 l'éthanol produit à partir de résidus (EP2 et amidons C) fait l'objet d'une comptabilisation propre, non soumise au plafond réglementaire européen des 7 % imposé aux biocarburants issus de cultures alimentaires.

Il en résulte un nouveau record de consommation d'éthanol de 10,6 Mhl.



Source : DGDDI.

### 7.3. La fiscalité de l'éthanol

La politique française en matière de biocarburants a été construite sur deux piliers :

- Des objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants mis à la consommation avec une contrainte sur l'atteinte des objectifs à travers la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) ; depuis 2010, le taux d'incorporation et celui de la TGAP sont fixés à 7 % ;
- L'octroi par l'Etat d'agrément fiscal aux producteurs de biocarburants sur la base d'appels d'offre, permettant à concurrence d'un volume donné de bénéficier d'une fiscalité réduite (TICPE - Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) lors de la mise à la consommation. Ces derniers ont expiré fin 2015.

#### a) TGAP

Depuis 2005, l'évolution de la TGAP transcrit dans la loi française la trajectoire d'incorporation de biocarburants d'une part dans le gazole et d'autre part dans les essences.

Depuis 2014, le taux de TGAP applicable au gazole a été porté à 7,7 %, de façon à ce que les biocarburants incorporés dans le gazole et bénéficiant du double comptage (esters issus de graisses animales et d'huiles usagées, plafonnées à 0,35 % PCI d'incorporation physique) soient comptabilisés au-delà des 7 % de biocarburants conventionnels, dès lors que le taux d'incorporation en vigueur avant 2014 était régulièrement atteint.

Pour les essences, le taux de TGAP en vigueur entre 2010 et 2016 était de 7 %, avec la possibilité depuis 2014 de le remplir à hauteur de 0,25 % avec de l'éthanol d'origine vinique et/ou de l'éthanol cellulosique, considérés comme des biocarburants avancés et bénéficiant à ce titre d'un double comptage, soit une contribution totale possible de 0,5 % à l'objectif global de 7 %.

La prise en compte des biocarburants avancés à l'intérieur de l'objectif d'incorporation de 7 % dans les essences se justifiait pleinement par le fait que, jusqu'en 2015, le taux effectif d'incorporation de biocarburants dans les essences n'ait jamais atteint 7 %.

A compter de 2017, l'objectif national d'incorporation de biocarburants dans les essences a été porté à 7,5 % en énergie pour les essences, en conservant un sous-objectif de 0,25 % d'éthanol comptant double (vinique et cellulosique), en complément des 7 % d'éthanol de 1<sup>ère</sup> génération. Cet ajustement

est arrivé à point nommé puisque l'objectif avait été atteint en 2016 et que les ventes de SP95-E10 et de Superéthanol E85 continuent à progresser. Comme indiqué précédemment, ce nouvel objectif a été atteint dès l'année de son entrée en vigueur.

2018 a également été la dernière année d'application de la TGAP Carburants, celle-ci ayant été refondue et renommée dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2019.

### b) Taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB)

Parallèlement à la révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) portait en son article 60, une réforme de la TGAP carburants (article 266 quinquies du code des Douanes). Cette réforme répondait à plusieurs enjeux réglementaires et juridiques (robustesse du dispositif, conformité à la réglementation européenne) et à la nécessité de définir des objectifs d'incorporation de biocarburants pour les prochaines années.

Cette refonte de la TGAP comportait les points suivants :

- Nouvelle dénomination qui devient : « Taxe incitative à l'incorporation de biocarburants » ou TIRIB.
- Traitement uniforme des biocarburants avancés (annexe 9.A), sans plafonner leur incorporation (à l'exception du tall oil). Leur double comptage (fiscal) ne peut toutefois pas excéder la part de l'avantage fiscal au-delà des 7 %, afin d'éviter un impact négatif sur les biocarburants de première génération.
- **Fongibilité des matières premières entre la filière essence et la filière gazole.** L'objectif est d'encourager le développement des biocarburants avancés en ne limitant pas leur avantage fiscal à une filière unique. La fongibilité ne concerne cependant pas les objectifs qui restent distincts pour chacune des filières.
- **Simplification de l'assiette de la TGAP** par une explicitation de la tarification : un tarif fixe tout au long de l'année (98 €/hl en 2019 et 101 €/hl en 2020), avec une croissance en cohérence avec la hausse de la « composante carbone ».

Dans le cadre de cette réforme, les taux d'incorporation de biocarburants ont été fixés pour 2 ans. Concernant le compartiment essence, le taux a été porté à 7,9 % en 2019 et 8,2 % en 2020.

Au-delà du plafond de 7 % imposé par la réglementation européenne aux biocarburants issus de cultures alimentaires,

le nouveau dispositif permet de remplir l'objectif avec les productions suivantes :

- Biocarburants avancés (au sens de l'annexe IX-A de la directive 2018/2001/UE) à concurrence de 0,9 % avec double comptage ; à noter que si la part de 0,9 % est dépassée, ces biocarburants peuvent être comptabilisés aussi dans les 7 % ;
- Biocarburants avancés issus de tallol (sous-produit de l'industrie papetière) et brai de tallol à concurrence de 0,9 % en compte simple ;
- Biocarburants issus d'huiles usagées et de graisses animales (annexe IX-B de la directive 2018/2001/UE) à concurrence de 0,1 % en compte double et 0,8 % en compte simple ;
- Ethanol issus de résidus (EP2 et amidons résiduels) à concurrence de 0,2 % en 2019 et 0,4 % en 2020, en compte simple.

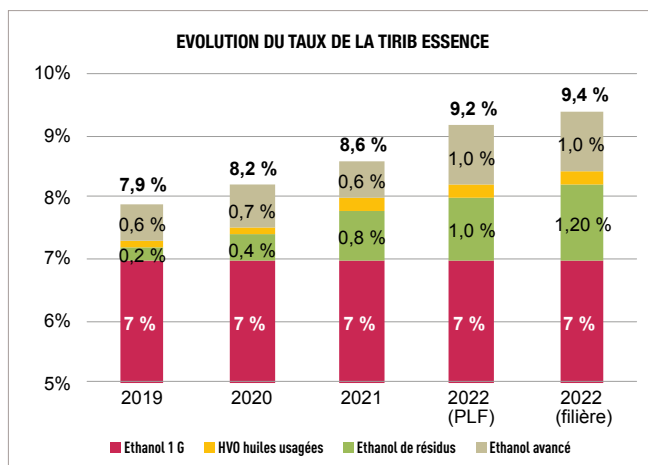
La prise en compte spécifique de l'éthanol de résidus (0,2 % en 2019 et 0,4 % en 2020, puis 0,8 % en 2021) a constitué une nouveauté réglementaire et une véritable avancée pour la filière qui la demandait depuis des mois : il s'agit à la fois d'une reconnaissance de la complémentarité de cet éthanol par rapport aux productions alimentaires, en stricte conformité avec la réglementation européenne, et également de la possibilité pour la filière française de contribuer aux objectifs d'incorporation au-delà du plafond de 7 %. Cela était d'autant plus nécessaire que sous le plafond de 7 %, l'éthanol était concurrencé de plus en plus sévèrement par les bioessences, dérivées de l'huile de palme depuis 2014.

Enfin, le PLF voté fin 2018 a entériné, contre l'avis du gouvernement, la non-éligibilité des biocarburants issus d'huile de palme à la TIRIB à compter de 2020. Toutefois, Total, dont le site de la Mède a démarré son activité en avril 2019 et dont l'approvisionnement repose pour l'essentiel sur de l'huile de palme, a questionné la constitutionnalité de cette disposition devant le Conseil d'Etat qui s'en est remis lui-même au Conseil Constitutionnel le 24 juillet 2019. Le 11 octobre, le Conseil constitutionnel a publié sa décision (Décision n° 2019-808 QPC du 11 octobre 2019) qui indique que l'exclusion des biocarburants issus de l'huile de palme du bénéfice de la TIRIB telle que votée dans le PLF pour 2019 était conforme à la Constitution.

Sur cette base, les biocarburants issus d'huile de palme ne peuvent plus être comptabilisés au titre des objectifs d'incorporation en France à compter de 2020. Dès lors, l'objectif

d'incorporation défini pour 2020 (8,2 % au total dont 0,4 % d'éthanol de résidus) apparaît correctement calibré.

Depuis, le Projet de loi de finances pour 2020, voté fin 2019 par le Parlement, a fixé les objectifs d'incorporation pour l'année 2021 : l'objectif global d'incorporation est ainsi établi à 8,6 % de biocarburants dans les essences dont 0,8 % d'éthanol de résidus.



Source : Code des douanes.

### Projet de loi de finances pour 2021

Présenté au Conseil des ministres en septembre 2020 et débattu par le Parlement à l'automne, le Projet de loi de finances pour 2021 porte dans son article 15 de nouvelles évolutions de la TIRIB, visant à se rapprocher de l'objectif européen d'une part de 14 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030. Les mesures proposées sont les suivantes :

- Augmentation des taux de la TIRIB (objectifs d'incorporation) de 0,1 % pour les gazoles et 0,6 % pour les essences (soit un total de 9,2 % dont 1 % pour l'éthanol de résidus) en 2022, en instaurant une partie réservataire (1 % dans les essences et 0,2 % dans les gazoles) pour les matières premières dites avancées (annexe IX-9 de la directive ENR II).
- Plafonnement de l'incitation fiscale pour le soja à son niveau de 2017 (0 % dans les essences et 0,35 % dans les gazoles).
- Intégration au dispositif de nouvelles formes d'énergie et de transport :
  - Les carburéacteurs pour l'aviation pour lesquels est fixé un taux cible de 1 % de carburants renouvelables à compter de 2022, comptabilisés à 120 % de leur contenu énergétique (application réglementation européenne) et dont sont exclus les biocarburants issus de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale ;

- l'électricité d'origine renouvelable fournie par les bornes de recharge ouvertes au public devient éligible au sein des essences ou des gazoles, avec une comptabilisation au quadruple de sa valeur réelle. Il s'agit ici, au-delà des aides à l'installation des bornes de recharges, de soutenir directement l'exploitation économique de bornes accessibles à l'ensemble des usagers de la route, en améliorant leur rentabilité par un soutien direct à la quantité d'électricité fournie ;
- l'hydrogène d'origine renouvelable utilisé pour les besoins du raffinage en France sera également éligible à l'avantage fiscal, au sein des essences ou des gazoles, avec une comptabilisation double, comme pour les matières premières avancées. À la différence des autres dispositions, cette dernière entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de tenir compte des évolutions techniques nécessaires.

Les filières biocarburants ont demandé à l'administration que ces nouvelles formes d'énergie introduites dans les objectifs TIRIB gazole et essence soient prises en compte de manière à ne pas cannibaliser des volumes destinés à être incorporés dans les carburants routiers et au prorata de la consommation de ces derniers.

Enfin, la filière française du bioéthanol porte une ambition plus forte pour 2022, à savoir un objectif d'incorporation global de 9,4 % (au lieu de 9,2 %) et une contribution de l'éthanol de résidus portée à 1,2 % (contre 1 %) pour accompagner la croissance des carburants E10 et E85.

### c) Contribution Climat Energie (CCE) et fiscalité des carburants

Apparue en 2014, la Contribution Climat Énergie introduit une composante carbone dans la taxation des produits énergétiques, dont les carburants. Toutefois, ne faisant aucun distinguo entre le carbone d'origine fossile et le carbone biologique, par définition renouvelable, elle omet de donner le signal prix que l'on pouvait en attendre et s'avère être dans les faits une pure taxe de rendement.

La CCE de chaque produit est calculée selon ses émissions de CO<sub>2</sub>, auquel les est associée une valeur donnée. Cette valeur a été fixée à 7 € la tonne en 2014, 14,5 € la tonne en 2015, 22 € la tonne en 2016 et 30,5 € la tonne en 2017.

A l'automne 2017, le gouvernement a souhaité, dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2018, renchérir significativement la valeur de la tonne de CO<sub>2</sub> pour la période 2018-2022 :

44,60 € en 2018, 55 € en 2019, 65,40 € en 2020, 75,80 € en 2021 et 86,20 € en 2022. Ces dispositions ayant été votées par le Parlement, il en a résulté la programmation d'une forte hausse progressive de la taxation des produits énergétiques sur la période considérée. Ce renchérissement de la fiscalité

carbone s'est en outre assorti d'un rattrapage fiscal appliqué au gazole par rapport à l'essence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévue de la taxation des principaux carburants, exprimée en euros

Produit	Indice	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SP95 et SP98	11	Hectolitre	65,07	68,29	70,67	73,05	75,43	77,80
SP95-E10	11 ter	Hectolitre	63,07	66,29	68,67	71,05	73,43	75,80
Gazole	22	Hectolitre	53,07	59,40	64,76	70,12	75,47	78,23
GPL	34	100 kg nets	16,50	20,71	23,82	26,92	30,03	33,13
GNV	36	100 m3	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8
Superéthanol-E85	55	Hectolitre	9,41	11,83	13,61	15,39	17,17	18,95
ED95	22	Hectolitre	4,40	6,43	7,93	9,43	10,93	12,43

En ajoutant à la CCE, un taux de TVA à 20 %, il devait en résulter à l'horizon 2022 et toutes choses égales par ailleurs, une hausse très sensible de la fiscalité des carburants, en particulier pour le gazole (30 centimes par litre).

Toutefois, à l'automne 2018, sous l'effet d'une remontée du prix du pétrole et donc du prix des carburants à la pompe, le mouvement des « Gilets jaunes » s'est constitué, avec pour revendication première la demande de stopper la hausse du prix des carburants. Au regard de l'ampleur prise par ce mouvement, sa durée et sa virulence dans un certain nombre de cas, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures concrètes fin 2018, dont le gel de la fiscalité des carburants à leur niveau en vigueur en 2018.

Plus récemment, le projet initial de PLF pour 2021 contenait une mesure de rééquilibrage en 2 années de la fiscalité des essences SP95-E10 d'une part, et SP95 et SP98 d'autre part, de nature à stopper la progression régulière du SP95-E10,

essence préférée des Français (cf infra). Dès la première lecture à l'Assemblée nationale à la mi-octobre 2020, un amendement de suppression de la mesure a été largement adopté, avec avis favorable du gouvernement qui a reconnu qu'une telle mesure était inappropriée au regard de la sensibilité du sujet de la fiscalité des carburants.

#### 7.4. Déploiement du SP95-E10

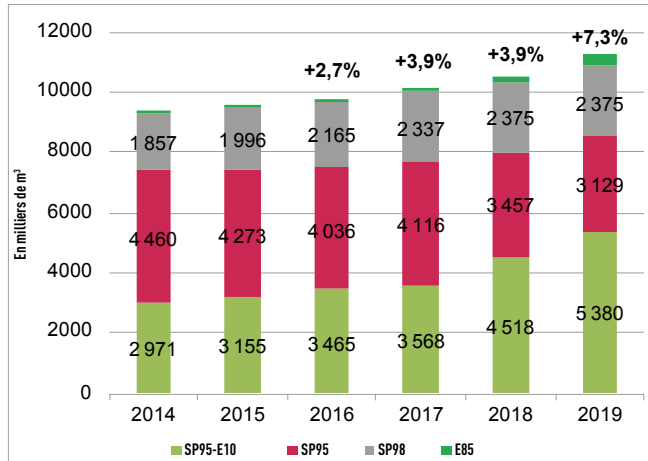
En 2020, plus de 98 % du parc automobile essence français est compatible avec le SP95-E10. Le site internet [www.E10.fr](http://www.E10.fr) permet à chaque automobiliste de vérifier si son véhicule est compatible ou pas, car, selon les constructeurs, les modèles et l'année de mise en circulation, la date de compatibilité est variable.

En dépit de la réduction de sa fiscalité au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui lui permet d'être l'essence la moins chère à la pompe (4 à 5 centimes au litre de moins que le SP95) la diffusion du SP95-E10 s'opère très progressivement que ce soit en termes de nombre de stations ou de part de marché.



A l'automne 2020, le SP95-E10 est disponible dans 6 850 stations soit 70 % des points de ventes écoulant plus de 500 m<sup>3</sup> de carburants annuellement, et environ 63 % du réseau national de distribution.

### Evolution des ventes d'essence en France



Source : CPDP.

**Les ventes de SP95-E10 progressent de manière continue** (+5,9 % en 2015 et +7,9 % en 2016, +13,6 % en 2017, +14,8 % en 2018 et +19,3 % en 2019) et la part de marché de ce carburant atteint désormais quasiment 50 % de toutes les essences (33,2 % en 2015, 35,5 % en 2016, 38,8 % en 2017, 42,9 % en 2018 et 47,6 % en 2019). Depuis la mi-2017, le SP95-E10 est l'essence la plus vendue en France.

En 2020, avec les périodes de confinement (printemps et automne), la consommation des essences a fortement chuté. Après un léger recul au printemps, le SP95-E10 a bien résisté en maintenant sa part de marché à un niveau proche de 2019. En octobre 2020, celle-ci s'établissait à 49,9 % (23,5 % pour le SP95 et 22,9 % pour le SP98), le solde (3,6 % représentant la consommation de Superéthanol-E85).

### 7.5. Filière superéthanol E85 – flexfuel

La filière E85 flexfuel constitue une solution de choix pour atteindre l'objectif français de 8,6 % d'éthanol dans les essences en 2021 et sera capitale pour réaliser l'objectif européen d'une part de 14 % d'énergies renouvelables dans l'énergie consommée dans les transports en 2030.

Le déploiement de l'E85 dans le réseau de distribution ne cesse de s'étoffer depuis 2013, le nombre de stations étant passé d'environ 300 en septembre 2012 à plus de 2 148 en octobre 2020 (près de 600 nouvelles stations en un an). Avec près de deux nouvelles stations par jour en 2020, le réseau

de distribution du Superéthanol-E85 est désormais plus étoffé que celui du GPL.

Les ventes de carburant progressent à un rythme élevé : +23 % durant l'année 2017, +55 % en 2018 et +85 % en 2019 ! L'année 2020, une fois encore pour cause de Covid-19 va marquer une pause dans cette dynamique, la consommation ayant chuté pendant les périodes de confinement. Pour autant, sur la totalité de l'année, les volumes devraient tout de même progresser de 15 à 20 % par rapport à 2019. Ce carburant plus vert et moins cher est plébiscité par les consommateurs. De plus, son utilisation se démocratise avec l'homologation des boîtiers de conversion E85.

### Boîtiers flexfuel : 14 modèles déjà homologués !

Depuis que le Superéthanol E85 est commercialisé sur le territoire français, certains automobilistes équipent leur véhicule essence d'un boîtier de conversion E85 ou boîtier « flexfuel ». Il s'agit d'un dispositif qui permet d'ajuster en quasi temps réel les paramètres de fonctionnement du moteur au contenu effectif en éthanol du carburant dans le but d'optimiser son fonctionnement.

Or, si la vente de ces matériels est légale, un flou réglementaire caractérisait leur pose et leur utilisation. Par ailleurs, on trouve sur le marché tous types de matériels dans une large gamme de prix, certains étant de qualité douteuse alors que d'autres ont fait leurs preuves.

Il apparaissait donc souhaitable de clarifier le cadre réglementaire et d'envisager une procédure d'homologation de ces matériels et de leur pose, comme cela existe déjà en Allemagne ou en Suède.

La filière éthanol a saisi l'administration française de ce dossier dès 2015 et fait réaliser des tests par l'UTAC pour mesurer précisément les émissions de modèles équipés de ces boîtiers. Les résultats présentés ayant été probants, une procédure d'homologation a été définie et publiée sous la forme d'un arrêté en date du 30 novembre 2017, publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017. Cet arrêté établit les conditions d'homologation des boîtiers qui comprennent outre la qualification du matériel lui-même, sa pose par un installateur agréé par le fabricant de boîtier et une prestation d'assurance relative à la garantie des pièces en contact avec le carburant. Fin 2020, 4 fabricants de boîtiers proposent 14 modèles de boîtiers homologués par les pouvoirs publics (toutes les infos sur [bioethanolcarburant.com](http://bioethanolcarburant.com)). De plus, grâce aux partenariats noués entre des fabricants de boîtiers et plusieurs enseignes de l'entretien automobile (Point S, Speedy, Norauto notamment), la diffusion de ces équipements est en très forte progression.

Enfin, depuis 2019, trois régions françaises (Grand Est, PACA et Hauts-de-France) proposent une aide financière aux ménages souhaitant s'équiper d'un boîtier de conversion homologué.

#### Le retour des motorisations Flex-E85 se confirme !

Après Ford qui a proposé en 2019 une version Flexifuel de son SUV Kuga, c'est Land Rover qui propose fin 2020 des modèles équipés d'origine d'un moteur flexfuel à hybridation légère (Evoque et Discovery Sport).

Après son coup d'essai réussi avec le Kuga (en 6 mois, 6 356 ventes de ce modèle en fin de vie), Ford devrait à nouveau proposer courant 2021 plusieurs modèles équipés d'un moteur FLe-E85 d'origine.

#### 7.6. ED95

Dénoté « ED95 », ce nouveau carburant a été autorisé début 2016 en France. Composé à 95 % d'éthanol et à 5 % d'eau et d'un additif non fossile (appelé aussi masterbatch) destiné à augmenter l'indice de cétane, ce carburant est utilisable par des moteurs de conception diesel, modifiés de façon irréversible par leurs fabricants pour devenir des moteurs dédiés à l'éthanol sous forme d'ED95.

Scania est actuellement le seul constructeur à proposer des moteurs de ce type, déjà utilisés en Suède et au Brésil (autobus). Il s'agissait initialement d'un moteur de 280 chevaux (9 litres, 5 cylindres), répondant à la norme Euro6. Ce moteur est parfaitement adapté aux bus mais trop peu puissant pour les poids lourds (hors distribution régionale et urbaine). En revanche, un moteur compatible de 410 chevaux a récemment été développé et figure désormais dans le catalogue du constructeur.

Compte-tenu des bons résultats de cette motorisation en termes de réduction de rejets polluants (particules et oxydes d'azote notamment), les autobus et autocars fonctionnant à l'ED95 auraient dû figurer à la meilleure place (catégorie 1) dans le décret établissant la liste des autocars et autobus à faibles émissions parue dans un décret en janvier 2017. Or, de façon inexplicable, la motorisation ED95 figure en catégorie 2, ce qui disqualifie cette solution - la seule qui soit à ce jour 100 % non fossile - pour les grandes métropoles. Fin 2017, l'ADEME a toutefois procédé à des tests comparatifs sur les émissions polluantes d'autobus roulant respectivement à l'ED95, au gaz ou au gazole. Les résultats sont très concluants pour l'ED95 qui devrait en toute logique être réintégré à la catégorie 1 de cet arrêté, à la faveur de sa mise à jour prévue fin 2020.



© CGB



**4**

**LA PULPE**

# 4

## LA PULPE

### 1. Retour sur la campagne 2019-2020

Le tonnage total de matière sèche pulpes de la campagne 2019-2020 est du même niveau que l'année précédente : la baisse des surfaces a été compensée par une hausse du rendement racine (*voir partie relative à la betterave*).

Les statistiques relatives à la pulpe sont peu disponibles. De fait, on se basera ici principalement sur la définition de l'accord interprofessionnel qui indique que la quantité de pulpes restituée par tonne de betteraves réceptionnée est égale à  $50 \pm 2$  kg de matière sèche, cette quantité étant diminuée de 7 % en cas de suppression de l'abattement forfaitaire de 7 % au titre du collet.

#### 1.1. Pulpes surpressées

Le tonnage de pulpes surpressées en 2019-2020 est estimé à environ 2 Mt brutes, au niveau de la campagne précédente.

PRODUCTION DE PULPE SURPRESSÉE (EN TONNES BRUTES)

Années	Tonnes brutes
2014-2015	1 888 774
2015-2016	1 699 889
2016-2017	1 709 980
2017-2018	2 237 731
2018-2019	2 003 631
2019-2020	2 006 876

Le prix moyen de vente de la pulpe surpressée sur la campagne 2019-20 (qui ne fait pas l'objet de cotation et représente un marché local) est estimé relativement stable par rapport à l'année précédente, autour de 70 à 90 €/t de matière sèche.

#### 1.2. Pulpes déshydratées

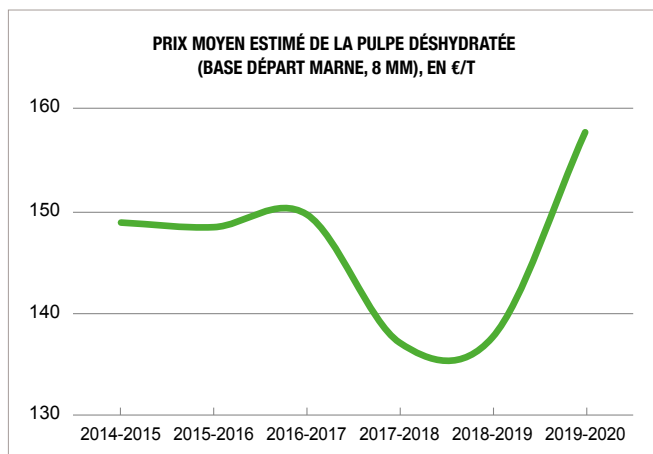
La production de pulpes déshydratées en 2019-2020 est estimée à environ 1,4 Mt de pellets, quasiment au même niveau que la campagne précédente.

PRODUCTION DE PULPE DÉSHYDRATÉE  
(EN TONNES DE PELLETS)

Années	Tonnes brutes
2014-2015	1 320 436
2015-2016	1 094 146
2016-2017	1 116 026
2017-2018	1 683 662
2018-2019	1 358 061
2019-2020	1 395 955

Le prix moyen de vente de la pulpe déshydratée est estimé, en moyenne sur la campagne, autour de 155 à 165 €/t (base départ Marne, 8 mm), en progression par rapport à la campagne précédente (autour de 130 à 140 €/t).

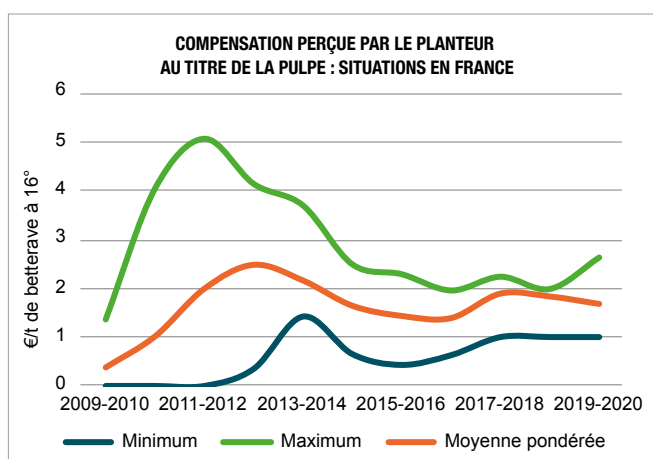




Source : Estimations internes CGB, base La Dépêche & enquêtes.

### 1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe

La réglementation relative à la pulpe (voir partie suivante) n'a pas changé avec la fin des quotas : la pulpe appartient aux planteurs. En théorie (même si on verra que cela n'est pas toujours le cas), si le planteur ne souhaite pas récupérer ses pulpes, il perçoit une compensation au titre de leur valorisation. Cette compensation est très variable sur le territoire, selon les groupes sucriers, mais aussi, quand c'est le cas, selon les SICA ou coopératives qui peuvent être chargées de la valorisation de la pulpe apportée par les planteurs qui y adhèrent.



Source : CGB.

## 2. Un secteur stratégique à plus largement investir

La compensation au titre de la pulpe peut représenter autour de 10 % du chiffre d'affaires betteravier, et est très variable (voir partie précédente). Mais la filière betterave dispose de marges importantes pour améliorer la valorisation des pulpes

et ainsi permettre un accroissement substantiel de la compensation pulpe : alors, qu'actuellement, cette valorisation permet autour de 2 € de compensation par tonne de betterave à 16 °, la filière doit avoir comme ambition de la doubler et de rattraper ainsi les niveaux atteints en Belgique ou aux Pays-Bas. Cette maximisation de la valeur nécessitera des choix individuels et collectifs (élevage, méthanisation, déshydratation ...). Pour permettre une bonne coordination entre ces choix, il est nécessaire d'apprécier et d'orienter les équilibres économiques et les choix faits avec tous les intervenants de la filière.

D'ailleurs, pour aller dans ce sens, la réglementation communautaire indique que la compensation versée aux planteurs au titre des pulpes doit tenir compte de leur valorisation : il est donc nécessaire, pour accompagner une maximisation de la valorisation des pulpes, d'anticiper les valorisations à en attendre à partir des marchés existants et en développement.

### 2.1. Contexte : une tension forte sur les dernières années

Le volume de pulpes de betterave produites en France suit le volume de betteraves traitées. Quasiment toutes les pulpes fraîches sont surpressées, avant d'être, pour les deux-tiers d'entre elles, déshydratées, et leur volume<sup>(1)</sup> :

- A été relativement stable sous quota, entre 5 et 6 Mt de pulpes surpressées à 28 % MS (qu'elles soient, ou non, déshydratées ensuite) ;
- A ensuite connu un bond avec la fin des quotas : le volume de pulpes produites a été de 7,5 Mt en 2017-2018, du fait de la hausse des surfaces et des rendements betteraviers, mais aussi d'un meilleur taux d'extraction : +35 % par rapport à la moyenne 5 ans et +44 % par rapport à la campagne précédente !
- Est retombé, sur les campagnes suivantes, autour de 5,8 Mt.

Depuis 2018-2019, du fait d'une succession de mauvais rendements betteraviers (et donc de faible production de pulpes), on assiste à des craintes récurrentes de pénurie de pulpes. D'autant que la demande de pulpes à des fins de méthanisation augmente fortement – que ce soit pour des planteurs ou pour des agriculteurs extérieurs à la filière. Désormais, 15 % des pulpes surpressées sont utilisées en méthaniseurs, contre 5 % il y a 4 ou 5 ans.

(1) On estime qu'une tonne de betteraves à 16° permet d'obtenir 148,8 kg de pulpes surpressées (à 28 % de matière sèche) ou 47,4 kg de pulpes déshydratées (à 88 % de matière sèche).

Cette tension sur l'offre conduit :

- D'une part, les éleveurs à disposer de moins de pulpes, ou de pulpes plus chères ;
- D'autre part, les unités de déshydratation à souffrir de difficultés d'approvisionnement.

Un nouvel équilibre est à construire, qui doit se baser sur le facteur économique. Avec des prix de betteraves au plus bas, comme on les connaît depuis 2018, il n'est plus possible de faire l'impasse sur cette filière.

## 2.2. Lien contractuel entre planteurs et sucriers

### 2.2.1. Base réglementaire

En ce qui concerne les pulpes, l'accord interprofessionnel relatif à la filière betterave reprend les modalités du règlement européen 1308/2013 (*Annexe X, point VIII*), qui précise les obligations des entreprises quant à la restitution et au paiement des pulpes des planteurs de betteraves :

« Pour l'ensemble de la quantité de betteraves livrées, le contrat de livraison prévoit pour l'entreprise sucrière une ou plusieurs des obligations suivantes :

**a)** la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes fraîches provenant du tonnage de betteraves livrées ;

**b)** la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, d'une partie de ces pulpes à l'état pressé, séché ou séché et mélassé ;

**c)** la restitution au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes à l'état pressé ou séché ; dans ce cas, l'entreprise sucrière peut exiger du vendeur de betteraves le paiement des frais afférents au pressage ou au séchage ;

**d)** le paiement au vendeur de betteraves d'une compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause. »

En pratique, les points **(a)** et **(b)** ne sont pas utilisés en France. Depuis la fin des quotas, les fabricants appliquent principalement le point **(d)** en France, le point **(c)** étant appliqué de manière très partielle – alors qu'il était autrefois prépondérant. La réglementation n'a pourtant pas évolué, sur ce point, avec la fin des quotas, et la pulpe appartient toujours aux planteurs : si le planteur ne souhaite pas sa pulpe, le point **(d)** précise bien qu'il doit recevoir non pas un « prix » mais bien une « compensation ».

### 2.2.2. En pratique

Sous quota, on parlait de 'droit pulpe' : les planteurs pouvaient ainsi obtenir les pulpes correspondant au volume de



betteraves livrées, sur le modèle du point **(c)**. Depuis la fin des quotas, et bien que la réglementation sur ce point n'ait pas changé, la situation s'est assouplie (sauf cas particulier). La plupart du temps, les modalités liées aux pulpes ne sont pas à proprement parler contractuelles, et on observe des prix de betteraves 'pulpe incluse', impliquant que tout planteur touche un prix similaire, qu'il récupère ou non ses pulpes et celui qui désire en acheter devra les payer. Ce prix d'achat peut, ou non, être préférentiel pour les planteurs, et peut, ou non, être soumis à limitation de volume. On recense également des prix de pulpe fixés, avant campagne, de manière unilatérale par l'industriel.

## 2.3. Résoudre la tension actuelle via une décision économique

### 2.3.1. Préalable : de l'intérêt de revenir à l'esprit de la réglementation

Permettre au planteur de bénéficier du point **(c)** ou **(d)**, au choix, de la réglementation européenne, comme c'était le cas sous quota, donne des outils pour résoudre la tension actuelle relative aux pulpes :

- Les planteurs qui voudront récupérer leurs pulpes choisiront le point **(c)** : dès lors, selon la loi, le planteur livreur n'achète pas les pulpes, il dispose de ses pulpes. Si celles-ci font l'objet d'un surpressage, voire d'une déshydratation, il se voit facturer les coûts de cette activité<sup>(1)</sup>. Le planteur qui le souhaite doit pouvoir disposer de ses pulpes après s'être affranchi des frais y afférents (estimés, en moyenne,

(1) Point d sur VIII de l'Annexe X du règlement 1308/2013.



© CGB

autour de 110 €/t de pulpes déshydratées et 9 €/t de pulpes surpressées), dans la limite de ses droits (148,8kg de pulpes surpressées, ou 47,4kg de pulpes déshydratées, par tonne de betteraves à 16 ° livrées), et quel que soit l'usage qu'il en fera (y compris un apport à sa SICA, ou équivalent), tout en maintenant un garde-fou pour éviter la destruction du marché, en interdisant la revente à un tiers. Ce même planteur ne pourra, dès lors, pas prétendre à une compensation financière au titre des pulpes, puisqu'il a choisi d'en disposer physiquement.

- D'autres planteurs ne souhaiteront pas disposer de leurs pulpes et revendiqueront l'application du point (d) de la réglementation : ils auront une compensation, correspondant exactement à la valorisation de cette pulpe par l'industriel. Ils souhaiteront alors la meilleure valorisation de leurs pulpes. Cette « meilleure valorisation » possible des pulpes passe :
  - Par la déshydratation, ou non, des pulpes, en fonction de la rentabilité de cette activité, et donc du cours des pulpes déshydratées ;
  - Par l'application d'un tarif d'achat, indépendamment de l'utilisation des pulpes par l'acheteur (et qui s'applique aussi aux planteurs qui souhaitent davantage que leurs droits). Ce tarif peut néanmoins faire l'objet d'un aménagement pour, par exemple, fidéliser le client (engagement longue durée par exemple), mais tout en gardant à l'esprit que l'objectif est bien l'optimisation de l'activité commerciale de vente de la pulpe.

Evidemment, cela nécessite que le prix de la betterave, payé au planteur, soit donc bien hors-pulpe, pour que la

compensation au titre de la pulpe ne soit versée qu'au planteur qui ne souhaite pas disposer physiquement des pulpes<sup>(2)</sup>. Pour permettre une visibilité aux intervenants (industriels, unités de déshydratation, planteurs, éleveurs, etc.), il pourrait être proposé que, dans le cas de coopératives par exemple, aux engagements d'apport en betterave correspondent des engagements à prendre, ou à laisser, concernant les pulpes. Cela permettrait à chacun de se projeter dans la durée.

En résumé, dans le schéma proposé, le planteur est payé de ses betteraves hors-pulpe.

Il s'engage, pendant une durée définie et en lien avec son engagement de livraison :

- Soit à récupérer tout ou partie de ses pulpes, en payant les frais de surpressage/déshydratation correspondants, pour n'importe quel usage, y compris un apport à sa SICA (ou équivalent), à l'exception de la vente à un tiers ;
- Soit à les laisser à l'industriel, qui optimise alors leur commercialisation selon une politique commerciale qui lui est propre, et lui versera la compensation financière, rapportée à la tonne de betteraves, résultant de cette commercialisation.

En laissant cette double possibilité au planteur, tout en permettant une vision des volumes dans le temps, on résoudra en partie ce problème de disponibilité : l'équilibre entre disponibilité à l'élevage, utilisation en méthanisation et volume de déshydratation (*voire capacité ?*) se fera sur des critères économiques ; les plus à même d'être efficaces et durables pour la filière.

### 2.3.2. Accompagner le planteur dans l'anticipation de sa compensation pulpe

La décision du planteur de prendre ou laisser ses pulpes se basera alors sur un choix économique. Il faut donc lui donner les moyens d'anticiper sa compensation pulpe. Puisque le planteur ne touche pas un 'bonus' au titre de la pulpe mais une 'compensation' qui vient du fait qu'il ne souhaite pas la récupérer, cette compensation se calcule donc par le retrait des coûts de traitement de la pulpe à son prix de vente, que ce traitement soit un surpressage ou une déshydratation.

(2) C'est d'ailleurs bien pourquoi l'accord interprofessionnel précise (article 16) que « la compensation financière au titre des pulpes, exprimée en euros par tonne de betteraves à 16°, est communiquée au planteur de façon distincte du prix des betteraves, de telle sorte que chaque planteur identifie clairement le prix des betteraves et la compensation financière au titre des pulpes ».



Un fabricant pourra ainsi calculer la compensation qu'il doit verser à ses fournisseurs au titre de la pulpe de la manière suivante :

$$C_{\text{Totale}} = x \% (P_{\text{Ps}} - C_{\text{Ps}}) + y \% (P_{\text{Pd}} - C_{\text{Pd}})$$

Avec :

**C<sub>Totale</sub>** : compensation totale à verser aux planteurs au titre de la valorisation des pulpes, à répartir ensuite en fonction des apports de chaque planteur

**x %** : taux de pulpes valorisées par le fabricant sous forme surpressées

**y %** : taux de pulpes valorisées par le fabricant sous forme déshydratées, avec  $x + y = 100\%$

**P<sub>Ps</sub>** : prix de vente des pulpes surpressées

**C<sub>Ps</sub>** : coûts du surpressage

**P<sub>Pd</sub>** : prix de vente des pulpes déshydratées

**C<sub>Pd</sub>** : coûts de la déshydratation

S'il n'a pas les informations détaillées ci-dessus (coûts de production, taux de pulpes surpressées/déshydratées, etc.) de la part de son fabricant, un planteur cherchera à se référer aux moyennes nationales, en partant des données suivantes :

- Les coûts moyens français de surpressage sont autour de 31 €/t de MS ;
- Les coûts moyens français de déshydratation sont autour de 110 €/t de pulpe à 90 % de MS (mais assez variables dans le temps : entre 100 et 125 €/t selon les tonnages travaillés et le prix de l'énergie) ;
- Pour en déduire une compensation à la tonne de betteraves, on considèrera qu'une tonne de betteraves à 16 ° fait 0,1488 tonne de pulpes surpressées à 28 % de MS, ou 0,0474 tonne de pulpes déshydratées.

Il pourra alors déduire la compensation qu'il pourra attendre de son propre fabricant en se basant sur les prix de vente des pulpes proposées par son fabricant, en appliquant les formules simplifiées suivantes :

$$C_p = \frac{1,4 * P_{sT} + P_d}{30} - 4,1$$

Avec :

**C<sub>p</sub>** : compensation à attendre au titre de l'ensemble des pulpes, qu'elles soient déshydratées ou surpressées, par tonne de betterave à 16 ° ;

**P<sub>sT</sub>** : prix de vente des pulpes surpressées, sortie usine, au taux T % de matière sèche ;

**P<sub>d</sub>** : prix de vente des pulpes déshydratées, sortie usine.

A noter que s'il ne dispose que du prix des pulpes surpressées, le planteur utilisera la formule suivante :

$$C_s = \frac{4,2 * P_{sT}}{T} - 1,3$$

Avec :

**C<sub>s</sub>** : compensation à attendre au titre des pulpes surpressées, par tonne de betterave à 16 ° ;

**P<sub>sT</sub>** : prix de vente des pulpes surpressées, sortie usine, au taux T % de matière sèche.

Et s'il ne dispose que du prix des pulpes déshydratées il utilisera la formule suivante :

$$C_d = \frac{P_d - 110}{20}$$

Avec :

**C<sub>d</sub>** : compensation à attendre au titre des pulpes déshydratées, par tonne de betterave à 16 ° ;

**P<sub>d</sub>** : prix de vente des pulpes déshydratées, sortie usine.





### 2.3.3. Conclusion et recommandations

La compensation à attendre au titre de sa pulpe, pour un planteur, dépend de son fabricant. En fonction des facultés effectives de valorisation de chacun, il revient à chaque planteur d'estimer sa compensation à prévoir, en fonction des prix de vente des pulpes de son fabricant. Pour cela, une formule est proposée ci-dessus, qui peut aider le planteur à optimiser son revenu : soit en ne récupérant pas ses pulpes et en demandant à bénéficier de la compensation, soit en les récupérant, s'il estime les valoriser mieux.

Cela demande, évidemment, que le prix de la betterave, payé au planteur, soit bien hors-pulpe, pour que la compensation au titre de la pulpe ne soit versée qu'au planteur qui ne souhaite pas disposer physiquement des pulpes.

Certes, pour permettre une visibilité aux intervenants (industriels, unités de déshydratation, planteurs, éleveurs, etc.), il pourrait être proposé que, dans le cas de coopératives par exemple, aux engagements d'apport en betterave correspondent des engagements à prendre ou à laisser concernant

les pulpes. Cela permettrait à chacun de se projeter dans la durée. Dans ce cas, le choix du planteur pourra se baser sur l'historique de son fabricant, en fonction de la compensation qu'il peut attendre, calculée à partir des valorisations des pulpes par l'industriel.

Cela permettra d'optimiser alors la commercialisation des pulpes pour l'ensemble de la filière, que ce soit :

- Par le fabricant, selon une politique commerciale qui lui est propre, qui versera une compensation financière, rapportée à la tonne de betterave, résultant de cette commercialisation.
- Ou par le planteur, s'il est en mesure, par un calcul économique qui lui sera propre et basé sur la formule fournie ici, de mieux les valoriser.

En laissant cette double possibilité au planteur, tout en permettant une vision des volumes dans le temps, l'équilibre entre disponibilité à l'élevage, utilisation en méthanisation et volume de déshydratation (voire capacité ?) se fera sur des critères économiques ; les plus à même d'être efficaces et durables pour la filière.





**5**

**L'INDUSTRIE  
DU SUCRE  
EN EUROPE**

# 5

## L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE

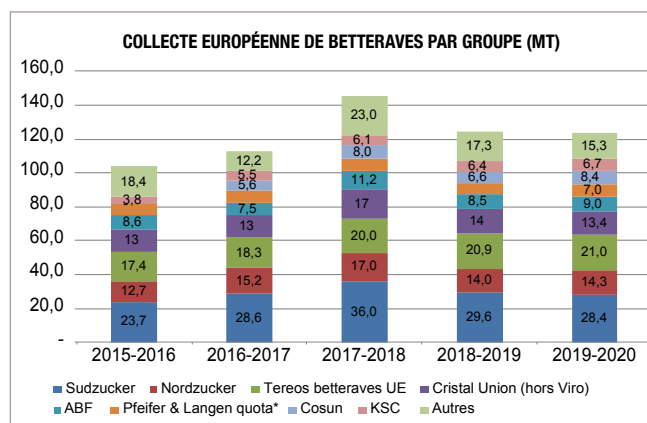
### 1. Eléments de conjoncture générale

L'année 2019-2020 a vu la mise en œuvre des plans de restructuration décidés par certaines entreprises sucrières européennes. Au total, à l'issue de la campagne 2019-2020, 7 sucreries ont été fermées en Europe dont 4 en France, 2 en Allemagne et 1 en Pologne (fermée dès fin 2018-2019). L'une des raffineries suédoises du groupe Nordzucker qui devait fermer en 2020 sera finalement maintenue en activité en 2021. Sur le plan de la production agricole, l'année 2019, dans la continuité de l'année précédente, a connu des épisodes de sécheresse persistants dans certains pays.

En synthèse, nous retiendrons que :

- La production de betteraves européenne s'est stabilisée à 123,5 MT (- 1 MT) ;
- Les surfaces ont légèrement diminué à 1,61 million d'hectares ;
- Le rendement moyen a été de 76,7 tonnes de betteraves à 16 °S et de 11,2 tonnes de sucre à l'hectare.

Les résultats économiques des sucriers européens ont globalement connu des pertes une deuxième année consécutive. L'exercice 2020-2021 en cours devrait prolonger cette tendance négative du fait notamment de la crise sanitaire liée à la Covid 19 pour le marché de l'éthanol, et de la baisse de la production de betteraves liée à la jaunisse virale, plus particulièrement en France et au Royaume-Uni.



Source Graphique : CIBE et rapports annuels d'entreprise.

### 2. En France

#### 2.1. Tereos

Exercice (Millions €)	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	4 772	4 438	4 492
<b>EBITDA (hors compl. prix)</b>	594	275	420
<b>EBITDA / CA (%)</b>	12,45 %	6,2 %	9,3 %
<b>EBIT (avec compl. Prix)</b>	103	- 150	177
<b>EBIT / CA (%)</b>	2,16 %	- 3,38 %	3,94 %
<b>Résultat net (après compl. prix)</b>	- 18	- 260	24

Le chiffre d'affaires du groupe Tereos a légèrement augmenté (+1,2 %) en 2019-2020 par rapport à l'exercice précédent. Dix-huit millions de tonnes (MT) de betteraves ont été transformées en France sur les 21 MT produites en Europe.



Tous les segments d'activité du groupe ont connu une hausse de leur activité. 76 % du chiffre d'affaires est généré par l'activité Sucre international et Europe.

Le résultat net a fortement rebondi à + 24M€, du fait notamment de la plus-value dégagée par la vente d'une filiale du Groupe, ETEA, spécialisée dans l'amidon, lors du deuxième semestre 2019.

L'endettement financier net du groupe a augmenté légèrement pour atteindre 2 558 M€.

## 2.2. Cristal Union

Millions €	Fév 2017 – Janv 2018	Fév 2018 – Janv 2019	Fév 2019 – Janv 2020
Chiffre d'affaires (CA)	2 023	1 696	1 594
EBITDA	170	10	63
EBITDA / CA (%)	8,4 %	0,58 %	3,95 %
EBIT	84	- 73	1
EBIT / CA (%)	4,15 %	- 4,3 %	0
Résultat net	49	- 99	- 89

Lors de la campagne 2019-2020, Cristal Union a transformé 13,4 MT de betteraves sur une campagne moyenne de 103 jours pour produire 1,5 MT de sucre, 2,5 millions d'hectolitres d'alcool et 3,1 millions d'hectolitres d'éthanol.

Le chiffre d'affaires de Cristal Union a connu une légère baisse (-6 %) et le résultat net est resté en perte à -89 M€ dont 61 M€ du fait de la restructuration selon le Groupe.

En 2020, Cristal Union a fermé les usines de Bourdon et Toury, a arrêté partiellement l'activité de conditionnement du site d'Erstein, et a fermé la distillerie de Deulep dans le Gard. La dette financière nette du groupe a légèrement baissé passant de 791 M€ à 774 M€ à la clôture de l'exercice. Cristal Union a par ailleurs annoncé en septembre 2019 l'investissement d'Unigrains en quasi-fonds propres pour renforcer la structure financière du groupe.

## 2.3. Saint Louis Sucre

Exercice (Millions €)	Mars 2017 – Fév 2018	Mars 2018 – Fév 2019	Mars 2019 – Fév 2020
Chiffre d'affaires (CA)	594	489	395
EBITDA (1)	34	- 50	- 106,4
EBITDA / CA (%)	4,71 %	- 12,68 %	- 27 %
EBIT (2)	- 10,7	- 112	- 109,4
EBIT / CA (%)	- 1,8 %	- 22,9 %	- 27,7 %
Résultat net	- 25	- 124	- 115

(1) L'EBITDA a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel après soustraction des reprises et dotations pour amortissements et provisions ; (2) L'EBIT a été calculé en additionnant le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel

Pour la sixième année consécutive, Saint Louis Sucre affiche un résultat net négatif.

L'année 2020 a vu la fermeture effective des usines de Cagny (Calvados) et Eppeville (Somme).

L'entreprise porte une dette financière nette de 275,3 M€, principalement constituée de comptes courants d'associés, soit 46,7 % des actifs. Ces chiffres sont cependant à remettre en perspective avec la situation financière du Groupe Südzucker, dont Saint Louis Sucre est une filiale.

## 2.4. Lesaffre Frères

Exercice (Millions €)	Sept 2017 – Août 2018	Sept 2018 – Août 2019	Sept 2019 – Août 2020
Chiffre d'affaires (CA)	54	38	Non disponible
EBITDA	6	- 4,4	Non disponible
EBITDA / CA (%)	11,1 %	- 11,6 %	Non disponible
EBIT	1	- 7,4	Non disponible
EBIT / CA (%)	1,85 %	-19,5 %	Non disponible
Résultat net	0,8	-7,3	Non disponible

En 2018-2019, la société Lesaffre a connu une baisse importante de son chiffre d'affaires (-30 %) par rapport à 2017-2018. Cela a entraîné un résultat net en perte de 7,3 M€. Malgré ces difficultés, elle dispose toujours d'une bonne autonomie financière.

## 2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils

Exercice oct-sept Millions €	Oct 2017 – Sept 2018	Oct 2018 – Sept 2019	Oct 2019 – Sept 2020
Chiffre d'affaires (CA)	44	29	Non disponible
EBITDA	- 5,5	- 9,3	Non disponible
EBITDA / CA (%)	- 12,5 %	- 32 %	Non disponible
EBIT	- 7,7	- 11	Non disponible
EBIT / CA (%)	- 17,5 %	- 38 %	Non disponible
Résultat net	- 7,2	- 11	Non disponible

En 2018-2019, l'entreprise Ouvré Fils a connu une deuxième perte consécutive depuis la fin du régime des quotas. L'entreprise est passée d'un excédent de trésorerie de 4 M€ à une dette financière nette de 1,1 M€.

### 3. En Europe

#### 3.1. Allemagne

##### 3.1.1. Südzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020
Chiffre d'affaires Groupe	6 983	6 754	6 671
Chiffre d'affaires Sucre	3 017	2 588	2 258
EBITDA Groupe	758	353	478
EBITDA Groupe / CA (%)	10,85 %	5,22 %	7,2 %
EBITDA Sucre	278	- 102	- 75
EBITDA Sucre / CA Sucre	9,21 %	- 3,94 %	- 3,32 %
EBIT Groupe (après restructuration)	467	- 761	48
EBIT Groupe / CA Groupe (%)	6,69 %	- 11,27 %	0,72 %
EBIT Sucre (après restructuration)	135	- 1 003	- 319
EBIT Sucre / CA Ssucre (%)	4,48 %	- 38,75 %	- 14,12 %
<b>Résultat net Groupe</b>	<b>318</b>	<b>- 805</b>	<b>- 55</b>

Comme annoncé en février 2019, Südzucker a mis en œuvre son plan de restructuration qui a conduit à la fermeture de 5 usines en Europe, dont 2 en France, 2 en Allemagne et 1 en Pologne, à l'issue de la campagne 2019-2020.

Sur l'exercice 2019-2020, le chiffre d'affaires du groupe a légèrement baissé, principalement à cause du segment sucre (-13 %) alors que les autres segments d'activité ont été stables ou en hausse. Le Groupe a certes réalisé une perte pour la deuxième année consécutive mais celle-ci est nettement moindre par rapport à l'exercice précédent. Il prévoit une amélioration significative de ses résultats pour 2020-21 malgré les incertitudes liées à la crise de la Covid 19. Avec la restructuration réalisée, les surfaces betteravières du Groupe ont baissé de 12,6 % à 342 000 ha.

La dette financière nette du Groupe (hors dette perpétuelle) a connu une nouvelle hausse passant de 1 129 M€ en 2018-19 à 1 570 M€ soit 18,65 % de ses actifs.

##### 3.1.2. Nordzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020
Chiffre d'affaires (CA)	1 650	1 354	1 439
EBITDA	227	9	60
EBITDA / CA (%)	13,75 %	0,66 %	4,17 %
EBIT	154	- 58	- 15
EBIT / CA (%)	9,3 %	- 4,28 %	- 1,05 %
<b>Résultat net</b>	<b>118</b>	<b>- 36</b>	<b>- 15</b>

Le groupe allemand NordZucker possède 18 unités de production en Europe (y compris les raffineries) à travers notamment ses filiales Nordic Sugar et Nordzucker Polska et 5 en Australie et Nouvelle-Zélande (comprenant les raffineries) depuis l'acquisition de 70 % du capital de l'entreprise Mackay Sugar Limited en 2019.

Pour rappel, Nordzucker a également engagé en 2019 un plan de restructuration de ses usines en Suède, en fermant sa raffinerie d'Arlov et en transférant son activité dans sa deuxième usine de Örtofta.

En 2019-2020, le groupe a produit 3,2 MT de sucre dont 2,5 MT en Europe et 0,7 MT du fait de l'intégration de sa filiale australienne (contre 2,4 MT en 2018-2019) pour un chiffre d'affaires de 1,44 Md'€ (+ 6,2 %) et une perte de 15 M€.

Le groupe a vu fondre son excédent de trésorerie qui est passé de 260 M€ en 2018-2019 à 8 M€ en 2019-2020.

##### 3.1.3. Pfeifer und Langen

Pfeifer & Langen, entreprise familiale, 3<sup>e</sup> groupe sucrier allemand et 12<sup>e</sup> mondial, a produit 1 785 MT de sucre pour un chiffre d'affaires de 800 M€ en 2019-2020 (contre 918 M€ en 2018).

Le Groupe possède 9 usines en Union européenne dont 5 en Allemagne et 4 en Pologne et est également présent en Ukraine.

#### 3.2. Royaume-Uni

##### 3.2.1. Groupe Associated British Foods (ABF)

Exercice (Millions €)	Oct 2017 – Sept 2018	Oct 2018 – Sept 2019	Oct 2019 – Sept 2020
Chiffre d'affaires Groupe	17 910	18 170	Non disponible
Chiffre d'affaires Sucre	1 990	1 849	Non disponible
EBITDA Groupe	1 615	1 634	Non disponible
EBITDA Groupe / CA Groupe (%)	9 %	9 %	Non disponible
EBITDA Sucre	141	30	Non disponible
EBITDA sucre / CA Sucre (%)	7,1 %	1,6 %	Non disponible
EBIT Groupe	1 506	1 366	Non disponible
EBIT Groupe / CA Groupe (%)	8,40 %	7,5 %	Non disponible
EBIT Sucre	92	30	Non disponible
EBIT Sucre / CA Sucre (%)	4,6 %	1,6 %	Non disponible
<b>Résultat net total Groupe</b>	<b>1 175</b>	<b>1 030</b>	<b>Non disponible</b>

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1 £ = 1,15 € en 2017, 2018 et 2019.

AB Foods, groupe anglais très diversifié (agroalimentaire, vente au détail...), est la maison-mère de l'entreprise AB Sugar, sa branche spécialisée dans l'industrie sucrière. A travers ses différentes filiales, l'activité sucre du Groupe se situe principalement en Angleterre (British Sugar), en Espagne (Azucarera), dans le sud de l'Afrique (Illovo) et en Chine. Au global, le Groupe possède 24 usines dans 10 pays et a produit 3,4 MT de sucre en 2019 contre 3,7 MT en 2018.

En 2018-19, la branche sucre pèse pour 10 % du chiffre d'affaires du Groupe mais ne contribue que pour 1,8 % au résultat opérationnel (base Livres Sterling avant conversion en Euros). La rentabilité de la branche sucre s'est à nouveau dégradée sur le dernier exercice.

La filiale British Sugar, qui opère uniquement en Angleterre et qui a produit 1,15 MT en 2019 (contre 1,37 MT l'année précédente), a également vu ses performances économiques poursuivre leur détérioration sur le dernier exercice :

### 3.2.2. Filiale British Sugar

Exercice (Millions €)	Oct 2017 – Sept 2018	Oct 2018 – Sept 2019	Oct 2019 – Sept 2020
Chiffre d'affaires (CA)	796,4	683,5	Non disponible
EBITDA	Non disponible	Non disponible	Non disponible
EBITDA / CA	Non disponible	Non disponible	Non disponible
EBIT	43,6	- 8,5	Non disponible
EBIT / CA (%)	5,5 %	- 1,25 %	Non disponible
Résultat net	29,6	- 15,6	Non disponible

Les montants en Livres Sterling ont été convertis en Euros sur les bases suivantes : 1 £ = 1,15 € en 2017, 2018 et 2019.

L'activité sucre représente 62 % du chiffre d'affaires de British Sugar en 2018-2019 contre 68 % l'année précédente.

### 3.3. Pologne

#### 3.3.1. Krajowa Spolka Cukrowa (KSC)

Exercice (Millions €) (1)	Oct 2017 – Sept 2018	Oct 2018 – Sept 2019	Oct. 2019 – Sept 2020
Chiffre d'affaires (CA)	385	395,2	Non disponible
EBIT	4	- 3,3	Non disponible
EBIT / CA (%)	1 %	- 1 %	Non disponible
Résultat net	4,3	- 3	Non disponible

Krajowa Spolka Cukrowa (KSC), toujours entreprise publique, est le seul groupe polonais. Il détient 7 usines dans le Nord et Sud-Est du pays. En 2019-2020, KSC a cultivé 102 500 hectares, travaillés par 15 500 planteurs, pour une production de 6,7 MT de betteraves (6,4 MT l'année précédente).

10 % du chiffre d'affaires est réalisé hors sucre (autres diversifications agroalimentaires).

En 2018-2019, la campagne a duré 109 jours contre 120 l'année précédente. 910 000 tonnes de sucre ont été produites soit 40 % de la production du pays.

### 3.4. Pays-Bas

#### 3.4.1. Cosun

Exercice (Millions €)	Janv 2018 – Déc 2018	Janv 2019 – Déc 2019	Janv 2019 – Déc 2020
Chiffre d'affaires (CA)	2 046	2 046	Non disponible
EBITDA	130	141	Non disponible
EBITDA / CA (%)	7 %	6,9 %	Non disponible
EBIT	Non disponible	Non disponible	Non disponible
EBIT / CA	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Résultat net	0	18	Non disponible

Toutes activités confondues, le groupe Cosun détient 26 sites industriels répartis dans 9 pays.

Le groupe Cosun a réalisé un chiffre d'affaires stable en 2019 par rapport à 2018. Mais son résultat net s'est amélioré pour atteindre 18 M€ grâce notamment à sa filiale Aviko spécialisée dans les produits à base de pommes de terre qui a connu des résultats records. La filiale sucrière Suiker Unie a quant à elle connu une perte, même si celle-ci est inférieure à celle de l'exercice précédent.

Le sucre représente 31 % du chiffre d'affaires en 2019 (il représentait 35 % en 2018 et 40 % en 2017), contre 45 % pour les pommes de terre.

Cosun est peu endetté et dispose même d'un excédent de trésorerie de 105 M€ contre 147 M€ en 2018.





© Unsplash

### 3.5. Belgique

#### 3.5.1. Raffinerie Tirlmontoise

Exercice (Millions €)	Mars 2017 – Fév 2018	Mars 2018 – Fév 2019	Mars 2019 – Fév 2020
Chiffre d'affaires (CA)	432,4	337,6	309
EBITDA	67,5	- 0,2	- 12
EBITDA / CA (%)	15,6 %	- 0,05 %	- 3,9 %
EBIT	54,8	- 13,9	- 26,3
EBIT / CA (%)	12,7 %	- 4,1 %	- 8,51 %
Résultat net	52	- 168,6	66

Raffinerie Tirlmontoise est intégrée au Groupe Südzucker. En 2019, les coopérateurs de la RT en sont devenus actionnaires directs.

Sur les 800 000 tonnes de sucre produites en Belgique, la Raffinerie Tirlmontoise en produit près de 75 %, grâce à ses 2 sucreries (Tienen et Wanze) sur les 3 en activité en Belgique. L'entreprise a vu sa rentabilité opérationnelle se dégrader. Le résultat net positif de 66 M€ s'explique par la réalisation d'un résultat financier de 129 M€. Son endettement financier s'élève à 17 % des actifs.

#### 3.5.2. Iscal Sugar SA

Exercice (Millions €)	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020
Chiffre d'affaires (CA)	118,6	101,3	97,6
EBITDA	22,5	7,7	5,6
EBITDA / CA (%)	18,9 %	7,6 %	5,7 %
EBIT	19	6,3	2
EBIT / CA (%)	16 %	6,2	2 %
Résultat net	12,3	57,9	0,7

Iscal Sugar SA est détenue à 87,6 % par le groupe Finasucre (Société Financière des Sucres) qui détient des activités industrielles dans le sucre en Australie, en Belgique, aux Pays-Bas et en République Démocratique du Congo. Le groupe a aussi des activités diversifiées dans les secteurs des ingrédients naturels et de l'immobilier. ISCAL Sugar SA détient également une filiale sucre aux Pays-Bas (Iscal Sugar BV).

Iscal Sugar SA a produit 207 000 tonnes de sucre en 2019-20 (contre 211 000 tonnes en 2018-19) sur 132 jours de campagne. La surface betteravière cultivée est restée stable autour de 16 000 ha.

L'endettement financier net de la structure est nul. La société dispose même d'un excédent de trésorerie de 38 M€.



### 3.6. Autriche

#### 3.6.1. Agrana

Exercice (Millions €)	Avril 2017 – Mars 2018	Avril 2018 – Mars 2019	Avril 2019 – Mars 2020
Chiffre d'affaires Groupe	2 566,3	2 443	2 481
Chiffre d'affaires Sucre	652,6	501,2	488,3
EBITDA Groupe	254,2	147,7	183
EBITDA Groupe / CA Groupe (%)	9,9 %	6 %	7,4 %
EBIT Groupe	190,6	66,6	87
EBIT Groupe / CA Groupe (%)	7,43 %	2,72 %	3,5 %
EBITDA Sucre	64,5	-33,7	-11,9
EBITDA Sucre / CA Sucre (%)	9,88 %	-6,73 %	-2,44 %
EBIT Sucre	34,8	-61,9	-44
EBIT Sucre / CA Sucre (%)	5,33 %	-12,35 %	-9 %
<b>Résultat net Groupe</b>	<b>143</b>	<b>30,4</b>	<b>51,3</b>

Agrana, la filiale autrichienne de Südzucker, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 481 M€ en légère hausse par rapport à l'exercice précédent. Le segment du sucre, qui représente 20 % du chiffre d'affaires du groupe, est en légère baisse par rapport à 2018-2019.

Le groupe détient 10 sucreries en Europe (Europe centrale et du Sud-Est) et 25 usines de préparation de base de fruits dont il est le leader mondial.

20 M€ ont été investis dans le segment du sucre. La dette nette du groupe a augmenté de 322,3 M€ à 464 M€ (+ 44 %) et a même doublé depuis 2017/2018. Elle représente, à la fin de l'exercice 2019-2020, 18 % des actifs.

### 3.7. Italie

#### 3.7.1. CoProB SCA

Exercice (Millions €)	Janv 2018 – Déc 2018	Janv 2019 – Déc 2019	Janv 2020 – Déc 2020
Chiffre d'affaires (CA)	147,4	140,5	Non disponible
EBITDA	5,8	9,5	Non disponible
EBITDA / CA (%)	4 %	6,8 %	Non disponible
EBIT	- 4,8	- 17,5	Non disponible
EBIT / CA (%)	- 3,25 %	- 12,5 %	Non disponible
<b>Résultat net</b>	<b>- 4,7</b>	<b>- 18</b>	<b>Non disponible</b>

CoProB est la seule coopérative sucrière en Italie comptant 4 000 coopérateurs qui ont cultivé 30 000 ha en 2019.

En 2019, les agriculteurs ont livré 1,7 Mt de betteraves pour une production de sucre d'environ 210 000 tonnes. Les 2 usines du groupe, Minerbio et Pontelongo, ont travaillé 82 jours en moyenne sur la campagne qui s'étale entre fin juillet et fin octobre.

En 2019, CoProB a cultivé 1300 ha de betteraves biologiques qui ont permis la production de 6 000 tonnes de sucre bio. En 2020, 1 800 ha ont été semés.

Sur l'exercice 2019, la coopérative a connu une légère baisse de son chiffre d'affaires (-4,7 %) ayant entraîné une perte de 18 M€. L'activité de la coopérative agricole représente 75 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (189 M€ en 2019).





# 6 STATISTIQUES

# 6

## STATISTIQUES

### 1. La production betteravière française et européenne

#### 1.1. En France

	Surface	Rendement betteravier	Tonnage de betteraves récoltées
	ha	t à 16° / ha (1)	t à 16°
2000-2001	402 093	77,0	30 935 286
2001-2002	431 070	62,5	26 929 486
2002-2003	445 132	77,5	34 480 503
2003-2004	400 711	74,2	29 724 938
2004-2005	385 992	80,5	31 072 470
2005-2006	380 876	83,7	31 869 311
2006-2007	378 480	78,7	29 776 032
2007-2008	392 669	83,7	32 887 763
2008-2009	349 421	87,0	30 393 631
2009-2010	372 200	94,4	35 133 170
2010-2011	380 739	83,9	31 953 539
2011-2012	390 444	96,8	37 799 167
2012-13	386 141	85,8	33 117 521
2013-14	392 938	85,1	33 439 023
2014-15	405 345	93,0	37 709 245
2015-16	381 889	87,8	33 523 218
2016-17	402 400	85,8	34 525 920
2017-18	485 000	96,1	46 608 500
2018-19	483 000	82,0	39 600 000
2019-20	445 000	85,0	37 800 000
2020-21 (provisoire)	421 000	72,0	30 300 000

(1) rendement à 16° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion  $R16 = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (\text{richesse réelle} - 3)/13$  ; cette formule surestime le rendement à 16° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.



En Mt à 16°	Betteraves livrées	Betteraves du quota	Report	TAF*	Betteraves hors quota				
					Requalifiées	Industries fermentation et chimie	Exportation marché mondial	Ethanol	Alcool
2000-2001	30,9	22,3	-		-	0	5,9	1,2	1,5
2001-2002	26,9	22,9	-		-	0	1,3	1,2	1,5
2002-2003	34,5	21,3	-		-	0	10,4	1,2	1,6
2003-2004	29,8	22,5	-		-	0	4,4	1,2	1,7
2004-2005	31,1	22,9	-		-	0	5,4	1,2	1,6
2005-2006	31,9	19,7	-		-	0	9,2	1,2	1,8
2006-2007	29,8	21,4	-		0	2,0	0,4	2,5	3,5
2007-2008	32,9	21,5	-		0	2,6	0,3	2,7	5,8
2008-2009	30,4	20,2	-		0	1,6	1,6	3,2	3,8
2009-2010	35,1	20,3	-	1,2	0	1,6	4,2	3,5	4,3
2010-2011	32,0	20,4	-		1,1	1,7	1,8	3	4
2011-2012	37,8	20,4	-	1,9	1,0	2,8	4,1	7,6	
2012-2013	33,4	20,4	-	1,7	0,8	2,0	1,9	6,6	
2013-2014	33,5	20,4	-	2,2	0	2,1	2,1	6,8	
2014-2015	37,7	20,4	0,2	1,8	0	2,1	1,9	11,3	
2015-2016	33,5	20,4	-	2,1	0	2,0	2,6	6,4	
2016-2017	34,5	20,4	(2,0)	2,1	0	2,2	2,6	5,2	
	Betteraves livrées	Sucre France et UE					Exportation marché mondial	Alcool / Ethanol	
2017-2018	46,6	30,3					8,4	8,0	
2018-2019	39,6	28,1					3,6	7,9	
2019-2020 (provisoire)	37,8	28,3					1,9	7,9	

\*TAF = Travail à façon

Source : CGB, FranceAgriMer, autres.

## 1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière*	Rendement betteravier	Récolte betteravière**
	En 1000 ha	En t de betteraves à 16° / ha	En 1000 t de betteraves à la richesse
2000-2001	1 801	63,70	106 889
2001-2002	1 785	56,82	97 168
2002-2003	1 825	63,64	110 573
2003-2004	1 696	61,49	93 510
2004-2005	2 126	64,05	124 980
2005-2006	2 120	65,20	125 778
2006-2007	1 709	62,85	101 236
2007-2008	1 620	67,88	100 790
2008-2009	1 382	70,88	88 117
2009-2010	1 461	76,48	99 128
2010-2011	1 450	68,29	99 020
2011-2012	1 489	78,33	116 633
2012-2013	1 488	74,14	110 320

	Surface betteravière*	Rendement betteravier	Récolte betteravière**
	En 1000 ha	En t de betteraves à 16° / ha	En 1000 t de betteraves à la richesse
2013-2014	1 432	73,09	104 664
2014-2015	1 553	83,72	130 017
2015-2016	1 323	74,56	98 643
2016-2016	1 428	78,00	111 384
2017-2018	1 715	84,80	142 194
2018-2019	1 700	71,34	101 802
2019-2020	1 610	76,66	113 600
2020-21 (provisoire)	1 577	70,00	102 500

\*Surfaces dédiées à la production d'alcool/éthanol non incluses pour la République Tchèque et France,

\*\* Inclut les betteraves dédiées à la production d'alcool/éthanol

UE 15 jusqu'en 2003-04, UE 25 pour de 2004-05 à 2006-07, UE 27 à partir de 2007-08, UE 28 depuis 2013-2014. Source : CIBE.

## 2. La production de pulpes de betteraves

### 2.1. En France

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Tonnage de matière sèche
2006-2007	181 296	19 785	1 286 025	348 850	1 218 516	1 075 950	1 444 585
2007-2008	167 785	18 661	1 311 336	358 937	1 252 712	1 102 647	1 480 245
2008-2009	189 992	19 435	1 322 482	354 639	1 143 278	1 004 941	1 379 016
2009-2010	114 907	12 689	1 376 531	381 108	1 351 907	1 184 271	1 578 067
2010-2011	108 542	11 512	1 434 449	390 071	1 234 030	1 081 010	1 482 593
2011-2012	97 765	10 418	1 728 577	479 650	1 404 641	1 247 510	1 737 579
2012-2013	91 102	9 122	1 746 844	475 640	1 284 952	1 130 797	1 615 558
2013-2014	64 167	6 422	1 857 527	500 846	1 215 557	1 069 886	1 577 153
2014-2015	61 551	6 167	1 888 774	540 447	1 320 436	1 158 617	1 705 231
2015-2016	46 435	4 551	1 699 889	476 564	1 094 146	962 247	1 443 361
2016-2017	36 945	3 658	1 709 980	480 504	1 116 026	985 005	1 469 166
2017-2018	27 455	2 731	2 237 731	628 802	1 683 662	1 481 519	2 113 052
2018-2019	37 414	3 717	2 003 631	560 262	1 358 061	1 195 994	1 759 973
2019-2020	39 181	3 887	2 006 876	565 180	1 395 955	1 229 365	1 798 433

### 2.2. Dans l'Union européenne

Production 2019-2020 (en tonnes)	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Part de la production française de MS (en %)
Pulpes déshydratées	3 933 573	3 508 849	35 %
Pulpes surpressées	9 887 771	2 410 045	23 %
Pulpes humides	208 829	24 475	11 %
<b>TOTAL</b>		<b>5 943 369</b>	<b>30 %</b>

Source : CIBE.

#### PRODUCTION DE PULPES DÉSHYDRATÉES PAR PAYS DANS L'UNION EUROPÉENNE (TONNAGES BRUTS, CAMPAGNE 2019-2020, ESTIMATIONS)

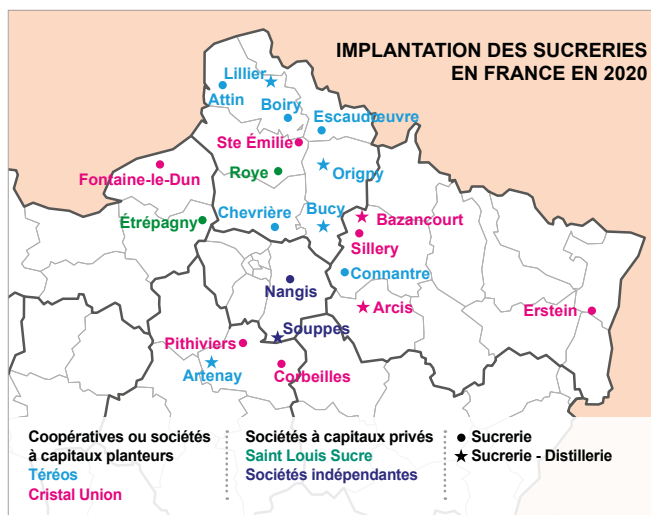
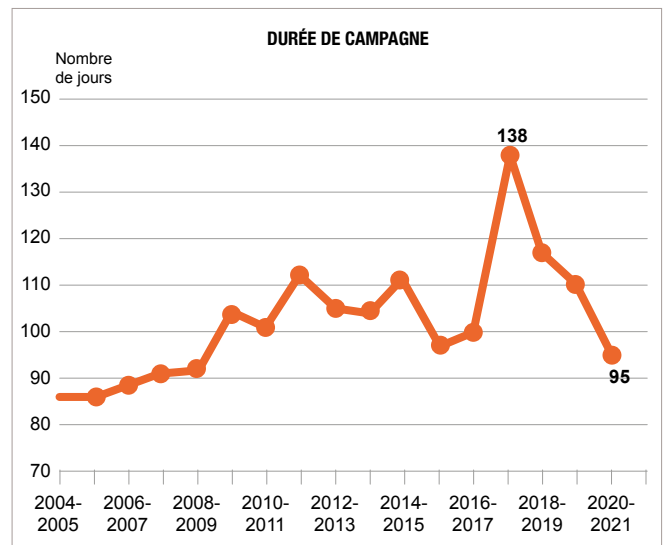
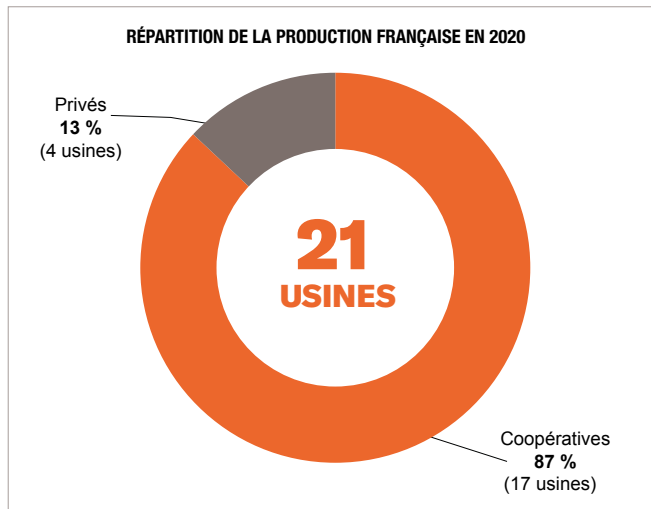
Pays	Tonnages bruts
France	1 395 955
Allemagne	1 241 111
Royaume-Uni	374 366
République tchèque	265 546
Autriche	63 533
Espagne	164 080
Pologne	235 000
Danemark	90 473
Suède	37 500
Autres pays	66 009
<b>TOTAL UE à 27</b>	<b>3 933 573</b>

Source : CIBE.



### 3. L'industrie sucrière

#### 3.1. L'industrie sucrière française



#### CAPACITÉ JOURNALIÈRE DE RÂPAGE DES BETTERAVES

Campagne 2020			
	Nombre d'usines	Capacité globale	Pourcentage
<b>Sucreries de : moins de 10 000 t/j</b>	4	30 000	9 %
<b>10 000 à 15 000 t/j</b>	6	80 000	24 %
<b>Plus de 15 000 t/j</b>	11	220 000	66 %
<b>TOTAL</b>	21	330 000	
<b>Capacité moyenne (t/j)</b>	15 700		

Source : ARTB3.2 - L'industrie sucrière européenne.



© CGB



© CGB

### 3.2. L'industrie sucrière européenne

CLASSEMENT MONDIAL DES ENTREPRISES PRODUCTRICES DE SUCRE 2019-2020							
Années			Entreprises		Production de sucre (milliers de tonnes)		
2017	2018	2019	Nom	Pays d'origine	2019	2018	2017
1	1	1	Südzucker	Allemagne	4642	5000	6 160
3	3	2	Tereos	France	4475	4310	5 330
4	4	3	Raízen	Brésil	3723	3589	4 398
5	5	4	ABSugar	Royaume-Uni	3494	3575	3 359
6	6	5	Nordzucker	Allemagne	3417	2609	2 935
3	2	6	Mitr Phol	Thaïlande	3260	4690	4 390
8	9	7	COFCO	Chine	2316	2300	2 450
9	8	8	Wilmar	Singapour	2120	2220	2 400
14	11	9	Bajaj Hindusthan	Inde	2000	1983	1 978
16	15	10	Prodimer	Russie	1739	1457	1 609
10	10	11	Cristal Union	France	1675	1740	2 174
11	12	12	Pfeifer & Langen	Allemagne	1617	1645	2 038
7	7	13	Thai Roong Ruang	Thaïlande	1562	2458	2 552
15	16	14	Cosun	Pays-Bas	1335	1410	1 680
	19	15	Balrampur Chini	Inde	1300	1278	1 006
25		16	Tongaat	Thaïlande	1300	1337	1 171
17	14	17	American Crystal	Etats-Unis	1287	1470	1 550
19	13	18	Beta San Miguel	Mexique	1283	1510	1 340
12	18	19	Biosev	Brésil	1270	1272	1 870
		20	Dominant	Russie	1198	929	1 070

Source : FO LICHT, 2020.

## 4. Le marché du sucre

### 4.1. Le sucre dans le monde

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut.

Le taux de conversion utilisé est : 1 tonne sucre brut = 0,92 tonne sucre blanc.

#### ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MONDIALE DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)
1995-1996	125,84	29,8
1996-1997	123,83	30,6
1997-1998	127,12	30,3
1998-1999	133,45	27,7
1999-2000	134,33	27,9
2000-2001	132,99	27,5
2001-2002	138,29	23,9
2002-2003	150,48	24,6
2003-2004	143,84	23,8
2004-2005	141,01	26,5

#### ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MONDIALE DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT - OCT/SEPT)

	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)
2005-2006	151,06	26,1
2006-2007	166,39	21,8
2007-2008	166,50	20,5
2008-2009	151,60	21,6
2009-2010	158,45	22,4
2010-2011	165,18	19,6
2011-2012	174,35	22,7
2012-2013	184,17	20,7
2013-2014	181,51	19,5
2014-2015	180,64	21,4
2015-2016	174,17	20,8
2016-2017	179,63	22,5
2017-2018	194,21	23,9
2018-2019	184,65	21,9
2019-2020	178,48	23,1
2020-2021	183,43	21,9

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sep. 2020.



LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE SUCRE EN 2020-2021 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
<b>Inde</b>	28 632	27 332	26 580	30 616	27 372	22 126	35 303	35 715	29 500	34 500
<b>Brésil</b>	35 291	41 162	39 534	34 706	40 511	42 387	33 269	29 849	39 484	38 420
<b>UE+UK</b>	19 164	17 416	17 133	19 176	15 100	17 493	21 372	17 792	17 505	17 027
<b>Chine</b>	12 519	14 205	14 476	11 474	9 459	10 096	11 206	11 696	11 321	11 600
<b>Etats-Unis</b>	7 704	8 147	7 666	7 836	8 153	8 131	8 427	8 174	7 247	8 444
<b>Pakistan</b>	5 077	5 511	6 103	5 630	5 560	7 708	7 180	5 726	5 341	5 835
<b>Thaïlande</b>	10 569	10 346	11 677	11 579	10 025	10 298	15 026	14 866	8 465	8 000
<b>Russie</b>	5 430	5 115	4 778	4 929	5 765	6 754	7 121	6 749	8 244	6 239
<b>Mexique</b>	5 258	7 265	6 271	6 180	6 314	6 121	6 153	6 573	5 405	5 800
<b>Australie</b>	3 621	5 037	4 060	5 254	4 978	4 714	4 776	4 550	4 440	4 487
<b>10 premiers producteurs</b>	133 265	141 536	138 278	137 380	133 237	135 828	149 833	141 690	136 952	140 352
<b>% production mondiale</b>	76,4%	76,9%	76,2%	76,0%	76,6%	75,62%	77,15%	76,73%	76,73%	76,51%

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sept 2020.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION MONDIALE DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	Consommation		Consommation
<b>1995-1996</b>	117,77	<b>2008-2009</b>	161,86
<b>1996-1997</b>	121,12	<b>2009-2010</b>	162,42
<b>1997-1998</b>	123,60	<b>2010-2011</b>	162,54
<b>1998-1999</b>	125,64	<b>2011-2012</b>	167,98
<b>1999-2000</b>	130,12	<b>2012-2013</b>	171,62
<b>2000-2001</b>	131,45	<b>2013-2014</b>	175,95
<b>2001-2002</b>	134,91	<b>2014-2015</b>	178,49
<b>2002-2003</b>	140,00	<b>2015-2016</b>	179,69
<b>2003-2004</b>	141,91	<b>2016-2017</b>	180,19
<b>2004-2005</b>	145,22	<b>2017-2018</b>	182,59
<b>2005-2006</b>	147,59	<b>2018-2019</b>	182,95
<b>2006-2007</b>	153,82	<b>2019-2020</b>	181,14
<b>2007-2008</b>	160,99	<b>2020-2021</b>	184,27

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sept 2020.



© Freepik

**LES 10 PRINCIPAUX CONSOMMATEURS DE SUCRE EN 2020-2021 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)**

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
<b>Inde</b>	24 568	24 751	26 295	27 842	27 010	26 697	27 598	28 261	26 800	28 500
<b>UE+UK</b>	19 007	19 168	19 303	19 230	18 628	18 481	19 008	18 373	18 063	17 961
<b>Chine</b>	15 300	15 760	16 150	16 600	17 200	16 650	16 200	16 250	15 800	16 200
<b>Brésil</b>	12 462	12 500	12 392	11 978	11 700	11 592	11 339	11 320	11 304	11 361
<b>Etats-Unis</b>	10 205	10 661	11 109	10 903	10 932	11 155	11 121	11 096	11 118	11 118
<b>Indonésie</b>	5 722	6 083	6 427	6 654	7 091	7 417	7 425	7 641	7 742	7 842
<b>Russie</b>	5 869	5 865	5 873	5 932	6 238	6 340	6 373	6 407	6 480	6 500
<b>Pakistan</b>	4 766	4 804	4 904	5 000	5 235	5 540	5 900	6 000	5 900	6 100
<b>Mexique</b>	4 480	4 646	4 611	4 719	4 834	4 936	4 815	4 657	4 557	4 504
<b>Egypte</b>	3 233	3 335	3 393	3 486	3 629	3 822	3 979	4 086	4 186	4 286
<b>10 premiers consommateurs</b>	105 612	107 573	110 457	112 344	112 497	112 630	113 758	114 091	111 950	114 372
<b>% consommation mondiale</b>	62,9%	62,7%	62,8%	62,9%	62,6%	62,50%	62,30%	62,36%	58,57%	62,07%

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sep. 2020.

**ÉVOLUTION DES STOCKS MONDIAUX DE FIN DE CAMPAGNE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)**

<b>Stocks de fin de campagne</b> (en % de la consommation de la campagne concernée)		<b>Stocks de fin de campagne</b> (en % de la consommation de la campagne concernée)	
<b>1995-1996</b>	39,4%	<b>2008-2009</b>	37,1%
<b>1996-1997</b>	37,3%	<b>2009-2010</b>	34,5%
<b>1997-1998</b>	39,0%	<b>2010-2011</b>	35,3%
<b>1998-1999</b>	44,0%	<b>2011-2012</b>	38,2%
<b>1999-2000</b>	45,7%	<b>2012-2013</b>	43,4%
<b>2000-2001</b>	45,5%	<b>2013-2014</b>	44,8%
<b>2001-2002</b>	43,8%	<b>2014-2015</b>	44,9%
<b>2002-2003</b>	49,1%	<b>2015-2016</b>	39,7%
<b>2003-2004</b>	47,7%	<b>2016-2017</b>	38,4%
<b>2004-2005</b>	42,3%	<b>2017-2018</b>	43,2%
<b>2005-2006</b>	41,9%	<b>2018-2019</b>	43,1%
<b>2006-2007</b>	45,8%	<b>2019-2020</b>	40,5%
<b>2007-2008</b>	44,4%	<b>2020-2021</b>	38,9%

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Sep. 2020.

ÉVOLUTION DES ECHANGES MONDIAUX DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

Exportations		En % de la production de la campagne concernée	Exportations		En % de la production de la campagne concernée
1995-1996	39,27	31,2%	2008-2009	56,08	37,0%
1996-1997	40,38	32,6%	2009-2010	62,65	39,5%
1997-1998	42,07	33,1%	2010-2011	61,21	37,1%
1998-1999	44,69	33,5%	2011-2012	60,32	34,6%
1999-2000	42,34	31,5%	2012-2013	66,79	36,3%
2000-2001	45,30	34,1%	2013-2014	64,63	35,6%
2001-2002	48,68	35,2%	2014-2015	65,07	36,0%
2002-2003	49,66	33,0%	2015-2016	73,97	42,5%
2003-2004	52,16	36,3%	2016-2017	72,01	40,1%
2004-2005	53,55	38,0%	2017-2018	71,64	36,9%
2005-2006	55,52	36,8%	2018-2019	66,84	36,2%
2006-2007	56,11	33,7%	2019-2020	73,05	40,9%
2007-2008	56,34	33,8%	2020-2021	69,25	37,7%

Les données d'importation et d'exportation incluent les échanges intracommunautaires. Source: F.O. Licht – World Sugar Balances Oct 2020.

LES 10 PRINCIPAUX EXPORTATEURS DE SUCRE EN 2020-2021 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
<b>Brésil</b>	22 052	29 667	24 726	23 705	29 797	29 558	23 228	18 452	26 334	26 952
<b>Thaïlande</b>	7 260	6 098	6 457	8 071	7 805	7 075	9 746	10 113	8 601	4 588
<b>Inde</b>	3 793	1 086	2 742	2 608	4 105	2 248	2 225	5 341	6 500	6 500
<b>Australie</b>	2 570	3 094	3 283	3 700	4 073	3 902	3 499	3 502	3 216	3 250
<b>Guatemala</b>	1 662	2 008	1 854	2 487	2 117	2 049	1 760	1 871	2 083	2 021
<b>Emirats Arabes Unis</b>	1 814	1 900	1 978	1 787	1 895	2 262	1 956	985	1 733	2 000
<b>Union européenne*</b>	2 260	1 526	1 548	1 607	1 569	1 555	3 921	1 925	1 087	1 087
<b>Mexique</b>	1 004	2 234	2 628	1 513	1 271	1 233	1 175	2 272	1 247	1 377
<b>Afrique du Sud</b>	271	549	826	520	277	342	1031	1451	1 317	1 303
<b>Russie</b>	189	61	3	9	24	431	615	376	1 574	1 064
10 premiers exportateurs										50 142
% exportations mondiales										72,4 %

\* Royaume-Uni inclus, hors échanges intra-communautaires (hors sucres inclus dans les produits transformés) - exportations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut.

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sep 2020), FranceAgriMer (Septembre 2020), CGB.

**LES 10 PRINCIPAUX IMPORTATEURS DE SUCRE EN 2020-2021 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)**

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
<b>Chine</b>	4 292	3 688	4 054	5 354	6 199	4 181	4 635	3 581	4 560	4 850
<b>Indonésie</b>	2 850	4 270	3 802	3 196	4 744	5 107	5 015	5 075	5 648	5 141
<b>Etats-Unis</b>	3 357	2 971	3 264	3 330	3 023	2 899	3 034	2 717	3 850	2 700
<b>Bangladesh</b>	1 741	1 679	1 845	2 380	2 182	2 515	2 120	2 380	2 500	2 700
<b>Algérie</b>	1 523	1 944	1 829	1 921	2 080	2 131	2 351	2 253	2 503	2 473
<b>Emirats Arabes Unis</b>	2 115	2 278	2 513	1 943	2 038	2 583	2 230	1 285	1 981	2 300
<b>Union européenne*</b>	3 758	3 931	3 450	3 092	3 208	2 702	1 397	2 078	2 125	2 832
<b>Malaisie</b>	1 933	1 924	2 004	2 011	1 968	1 966	2 058	1 961	2 022	1 896
<b>Corée du Sud</b>	1 702	1 886	1 883	1 897	1 906	1 759	1 921	1 924	2 011	1 921
<b>Nigeria</b>	1 546	1 637	1 603	1 646	1 696	1 700	1 746	1 768	1 811	1 847
<b>Inde (hors 10 premiers en 19-20)</b>	231	1 720	1 349	1 302	1 903	2 665	2 071	1 162	1 200	1 100
<b>10 premiers importateurs</b>										29 760
<b>% importations mondiales</b>										43,5 %

\* Royaume-Uni inclus, hors échanges intra-communautaires (et hors sucres inclus dans les produits transformés) - importations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut.

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sep. 2020), FranceAgriMer (Sept 2020), CGB.

#### 4.2. Le sucre dans l'Union européenne

##### La production européenne de sucre

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70% (pour la betterave) ou 75% (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque) n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

##### PRODUCTION DE L'UE A 28 AU SENS DE L'OCM SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES SUCRE BLANC)

UE à 27/28*			
<b>2006-2007</b>	17,52	<b>2014-2015</b>	20,07
<b>2007-2008</b>	17,62	<b>2015-2016</b>	17,59
<b>2008-2009</b>	15,95	<b>2016-2017</b>	17,76
<b>2009-2010</b>	17,92	<b>2017-2018</b>	21,31
<b>2010-2011</b>	15,99	<b>2018-2019</b>	17,63
<b>2011-2012</b>	18,89	<b>2019-2020 (Est.)</b>	17,39
<b>2012-2013</b>	18,17	<b>2020-2021 (Est.)</b>	16,55
<b>2013-2014</b>	17,41		

\* Production incluant le report d'une campagne sur l'autre.

Source : FranceAgriMer, CGB.



PRODUCTION DE L'UE A 28 (EN MILLIERS DE TONNES SUCRE BLANC)

Production	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020 (Est.)
Allemagne	3 698	4 366	4 422	3 824	4 683	3 874	3 788	5 158	4 222	4 327
Autriche	444	547	469	484	392	408	487	472	327	300
Belgique	755	881	796	817	883	837	764	979	828	791
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Croatie	-	-	-	193	360	194	367	229	119	107
Danemark	459	519	480	471	507	376	403	397	352	333
Espagne	540	622	556	483	608	633	589	552	396	414
Finlande	86	98	150	116	138	131	138	64	53	75
France	4 507	5 203	4 733	4 593	5 078	4 764	4 680	6 480	5 285	5 172
Grèce	155	159	159	160	195	157	221	37	8	0
Hongrie	121	122	112	116	140	129	163	142	110	102
Italie	571	556	589	572	757	675	544	305	216	182
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	92	152	190	172	184	134	163	141	147	156
Pays-Bas	893	998	983	948	1 114	954	898	1 324	1 102	1 099
Portugal	1	2	0	2	0	10	10	0	0	0
Pologne	1 466	1 911	1 872	1 761	2 031	1 745	2 051	2 314	2 188	2 065
Rep. Tchèque	463	616	575	542	617	521	608	655	573	522
Roumanie	127	146	259	263	235	211	185	218	108	138
Royaume-Uni	1 141	1 343	1 223	1 277	1 536	1 303	1 086	1 364	1 148	1 170
Slovaquie	141	233	229	219	206	200	221	180	168	160
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suède	335	420	373	392	408	341	336	307	279	288
<b>Total UE</b>	<b>15 994</b>	<b>18 893</b>	<b>18 168</b>	<b>17 406</b>	<b>20 074</b>	<b>17 598</b>	<b>17 764</b>	<b>21 317</b>	<b>17 631</b>	<b>17 390</b>

Production incluant le report d'une campagne sur l'autre (pendant la période de quota).

Source : FranceAgriMer, septembre 2020.

La consommation européenne de sucre

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28 (EN MILLIONS DE TONNES SUCRE BLANC)

	Total UE à 28 (Royaume-Uni inclus)		Total UE à 28 (Royaume-Uni inclus)
2006-2007	17,21	2014-2015	17,69
2007-2008	17,37	2015-2016	17,14
2008-2009	17,09	2016-2017	17,02
2009-2010	17,31	2017-2018	17,48
2010-2011	17,69	2018-2019	16,90
2011-2012	17,48	2019-2020	16,61
2012-2013	17,63	2020-2021	16,52
2013-2014	17,75		

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sept 2020), converti en sucre blanc (\*0,92). Ces chiffres sont légèrement inférieurs aux estimations de la Commission européenne.

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28,  
(EN MILLIERS DE TONNES SUCRE BLANC)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Allemagne	3 077	2 925	2 900	3 051	2 976	2 932	3 042	2 875	2 867	2 852
Autriche	435	423	423	423	423	423	432	432	423	414
Belgique	566	567	570	575	575	575	575	575	570	570
Bulgarie	177	188	180	189	193	193	194	212	211	202
Danemark	276	294	294	294	294	294	290	285	276	271
Espagne	1 386	1 411	1 492	1 502	1 507	1 500	1 221	1 489	1 479	1 470
Finlande	176	175	176	176	175	170	156	156	156	156
France	2 276	2 505	2 625	2 443	2 239	2 231	2 717	2 340	2 346	2 346
Grèce	310	313	317	324	319	322	322	325	328	322
Hongrie	280	271	264	246	259	266	255	236	252	243
Irlande	156	155	155	147	138	133	132	135	130	130
Italie	1 844	1 868	1 867	1 859	1 836	1 816	1 847	1 864	1 748	1 748
Pays-Bas	859	860	860	860	828	805	745	759	759	759
Pologne	1 554	1 545	1 542	1 546	1 468	1 585	1 611	1 578	1 581	1 577
Portugal	229	230	230	229	230	236	232	236	239	232
République Tch.	394	371	350	356	321	327	328	340	339	331
Roumanie	495	478	471	495	531	492	493	505	492	488
Royaume-Uni	2 015	2 015	2 010	1 996	1 886	1 794	1 748	1 702	1 610	1 564
Slovaquie	164	166	165	163	161	161	160	154	151	147
Suède	322	325	347	321	312	302	290	301	322	322
Autres UE	496	551	519	496	468	443	419	397	336	378
<b>Total Union européenne</b>	<b>17 487</b>	<b>17 636</b>	<b>17 759</b>	<b>17 692</b>	<b>17 138</b>	<b>17 001</b>	<b>17 209</b>	<b>16 896</b>	<b>16 617</b>	<b>16 523</b>

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sep 2020), converti en sucre blanc (\*0,92).

### 4.3. Le sucre en France

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70% (pour la betterave) ou 75% (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre. D'après nos estimations, la production française de sucre contenu dans les jus verts atteindrait 434.000 tonnes en 2016-2017.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.



© Freepik

LA PRODUCTION FRANÇAISE DE SUCRE  
(EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	Sucre de betterave	Sucre de canne	Total
2006-2007	4 150	287	4 437
2007-2008	4 445	232	4 677
2008-2009	4 097	250	4 347
2009-2010	4 461	449	4 910
2010-2011	4 225	258	4 483
2011-2012	4 775	417	5 192
2012-2013	4 223	412	4 635
2013-2014	4 141	433	4 574
2014-2015	4 577	495	5 072
2015-2016	4 012	555	4 566
2016-2017	4 133	548	4 680
2017-2018	6 237	244	6 480
2018-2019	5 092	193	5 160
2019-2020	4 957	203	5 207

\* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM (non applicable à partir de 2017-2018)

Source : FranceAgriMer (sept 2020).



© Unsplash

LES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	Vers l'Union européenne*	Vers les pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	Total
2006-2007**	1 613	889	840	3 363
2007-2008	1 539	501	688	2 728
2008-2009	1 560	455	682	2 697
2009-2010	1 751	701	685	3 137
2010-2011	1 872	292	743	2 907
2011-2012	1 856	659	766	3 281
2012-2013	1 496	275	770	2 541
2013-2014	1 470	316	811	2 597
2014-2015	1 901	298	824	3 023
2015-2016	1 841	353	912	3 106
2016-2017	1 821	350	858	3 029
2017-2018	2 075	1 337	816	4 228
2018-2019	2 133	570	779	3 482
2019-2020	2 100	350	750	3 200

\* Hors Belgique, et sans comptabiliser les effets du TAF Europe jusqu'en 2016-2017 inclus.

\*\* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 septembre 2007)

RUP (Régions Ultrapériphériques) non-incluses (10 à 12 000t). Source : FranceAgriMer (sept 2020).

LES IMPORTATIONS FRANÇAISES DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	Total
2006-2007*	334	155	877	1 366
2007-2008	274	134	732	1 140
2008-2009	220	209	719	1 148
2009-2010	240	160	727	1 127
2010-2011	242	169	744	1 155
2011-2012	237	132	762	1 131
2012-2013	242	97	757	1 096
2013-2014	230	133	735	1 098
2014-2015	237	105	751	1 093
2015-2016	254	75	845	1 174
2016-2017	257	81	743	1 081
2017-2018	228	85	731	1 044
2018-2019	207	77	742	1 026
2019-2020	180	80	750	1 010

\* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1er juillet 2006 au 30 septembre 2007).

Source : FranceAgriMer (sept 2020).

## 5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool

### 5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

#### PRODUCTION MONDIALE D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2009	901 040
2010	1 036 540
2011	1 026 728
2012	1 017 810
2013	1 076 660
2014	1 138 530
2015	1 178 390
2016	1 169 500
2017	1 197 200
2018	1 273 950
2019	1 288 370
2019 (est.)	1 152 960

Source : FO Licht .





LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

10 premiers pays producteurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (est.)
Etats-Unis	518 000	518 470	557 560	575 310	595 320	615 340	620 750	613 250	535 000
Brésil	235 400	276 510	285 990	302 980	281 900	277 470	317 930	351 670	308 350
Chine	82 000	91 115	98 000	96 650	94 000	95 000	100 000	98 000	97 000
Union européenne	66 660	66 950	73 300	73 370	69 720	76 640	77 510	74 610	71 830
Inde	22 150	22 880	20 790	24 210	24 350	22 070	27 600	33 630	31 880
Canada	18 350	18 700	18 700	18 850	18 950	19 400	20 300	21 100	16 000
Thaïlande	9 660	12 490	14 080	14 740	14 950	16 270	17 800	18 460	17 800
Argentine	4 120	6 320	8 460	9 600	10 700	12 300	12 350	12 440	11 300
Russie	6 430	6 100	5 370	5 700	5 800	6 980	5 850	6 500	6 400
Pakistan	5 300	4 700	4 900	4 750	4 450	6 150	6 400	5 000	5 000
<b>10 premiers producteurs</b>	<b>968 070</b>	<b>1 024 235</b>	<b>1 087 150</b>	<b>1 126 160</b>	<b>1 120 140</b>	<b>1 147 620</b>	<b>1 206 490</b>	<b>1 234 660</b>	<b>1 100 560</b>
<b>% production mondiale</b>	<b>95,3%</b>	<b>95,3%</b>	<b>95,6%</b>	<b>95,8%</b>	<b>95,8%</b>	<b>95,9%</b>	<b>94,7%</b>	<b>95,8%</b>	<b>95,5%</b>

Source : FO Licht.



© Unsplash

Les échanges commerciaux

ÉCHANGES MONDIAUX D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Importations (*)	Exportations (*)
2008	108 840	112 952
2009	88 314	90 590
2010	83 915	89 966
2011	114 599	124 020
2012	120 281	118 337
2013	109 910	111 349
2014	95 925	103 385
2015	107 550	112 680
2016	113 010	121 680
2017	123 540	134 580
2018	138 370	153 100
2019	137 150	146 320

Source : FO Licht.

(\*) y compris les mouvements intra-communautaires.

**LES 10 PRINCIPAUX EXPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)**

10 premiers pays exportateurs	2015	2016	2017	2018	2019
Etats-Unis	34 790	44 895	52 295	65 044	56 063
Brésil	18 672	17 890	14 273	16 845	19 330
Pakistan	4 549	4 500	5 962	6 861	4 827
UE (*)	2 002	1 870	2 098	2 250	2 424
Guatemala	1 920	2 369	1 867	1 893	2 395
Afrique du Sud	1 910	2 194	2 403	1 967	2 062
Pérou	939	1 131	911	1 415	1 705
Bolivie	1 200	1 134	747	1 397	1 367
Russie	748	932	1 155	1 215	1 109
Australie	223	937	1 071	415	592
<b>10 premiers exportateurs</b>	<b>66 953</b>	<b>77 852</b>	<b>82 782</b>	<b>99 302</b>	<b>91 874</b>
<b>% exportations mondiales</b>	<b>91,1%</b>	<b>92,4%</b>	<b>92,0%</b>	<b>96,1%</b>	<b>96,6%</b>

(\*) Hors mouvements intra-communautaires.

Source : FO Licht / Comext Eurostat.

**LES 10 PRINCIPAUX IMPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)**

10 premiers pays importateurs	2015	2016	2017	2018	2019
Brésil	5 129	8 321	18 256	17 753	14 576
UE*	8 243	6 849	7 317	8 936	14 014
États-Unis	10 956	8 410	10 549	10 596	13 340
Canada	12 767	12 305	13 024	13 994	12 801
Japon	6 440	7 091	7 238	7 302	7 386
Inde	2 178	3 264	4 609	4 770	5 780
Corée du Sud	3 288	3 348	3 800	4 376	4 483
Philippines	3 628	4 395	4 671	4 507	4 459
Colombie	1 081	1 083	1 613	2 649	3 659
Pérou	1 122	1 595	1 595	1 868	2 034
<b>10 premiers importateurs</b>	<b>54 832</b>	<b>56 661</b>	<b>72 672</b>	<b>76 751</b>	<b>82 532</b>
<b>% importations mondiales</b>	<b>67,5%</b>	<b>66,4%</b>	<b>77,2%</b>	<b>74,6%</b>	<b>91,4%</b>

(\*) Hors mouvements intra-communautaires, importations sous forme de mélanges incluses pour l'UE.

Source : FO Licht et Commission européenne.

## 5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

### PRODUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE À 28

Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)	
2009	56 210
2010	63 170
2011	64 670
2012	66 660
2013	67 100
2014	73 630
2015	73 520
2016	69 620
2017	77 770
2018	78 420
2019	74 610
2020 (est.)	71 830



© Unsplash

Source : FO Licht.

### LES PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL DE L'UNION EUROPÉENNE À 27 (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

Production	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (est.)
France	19 000	16 910	17 200	18 250	16 900	16 300
Allemagne	12 320	12 500	12 750	11 230	10 280	10 200
Hongrie	5 200	5 500	7 100	7 560	7 750	8 220
Espagne	5 240	3 580	4 080	5 520	5 780	5 150
Royaume-Uni	7 450	8 750	11 100	9 300	4 600	5 000
Pologne	3 200	3 700	3 730	3 800	4 090	4 050
Suède	1 850	1 900	2 500	2 450	2 800	2 800
Autriche	2 230	2 240	2 350	2 500	2 500	2 150
Italie	980	1 000	950	950	1 050	1 150
Danemark	110	110	110	110	110	100
Autres	15 790	13 430	15 900	16 750	18 750	16 710
<b>UE à 27</b>	<b>73 370</b>	<b>69 620</b>	<b>77 770</b>	<b>78 420</b>	<b>74 610</b>	<b>71 830</b>

Source : FO Licht

### BILAN EUROPÉEN DE L'ALCOOL ÉTHYLIQUE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES D'ALCOOL PUR)

(en 1000 hl)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Stock initial	12 877	14 036	16 416	16 927	18 450	17 998	17 672
Production	59 837	60 074	69 107	64 201	61 453	64 313	64 181
Importations	5 363	7 349	4 919	4 721	4 404	3 430	3 115
Exportations	679	675	2 082	1 626	1 528	1 779	1 889
Utilisations	63 362	64 368	71 433	65 773	64 781	66 291	70 826
Stock final	14 036	16 416	16 927	18 450	17 998	17 671	12 253

Source : Commission européenne.



© AIBS

### 5.3. L'alcool et l'éthanol en France

PRODUCTION D'ALCOOL/ETHANOL EN FRANCE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

Origine / août-juillet	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19
Betteravière*	8 992	7 858	9 198	9 281	8 926	9 745	8 884	8 235	8 946	9 153
Céréalière	8 636	9 183	9 557	8 372	8 920	8 946	8 622	7 780	8 194	8 471
Vinique **	389	389	397	294	294	344	349	337	373	342
Alcool de synthèse + Autres	895	987	1 051	1 103	1 003	732	1 393	1 147	1 151	1 530
<b>Total</b>	<b>18 912</b>	<b>18 417</b>	<b>20 203</b>	<b>19 051</b>	<b>19 143</b>	<b>19 767</b>	<b>19 248</b>	<b>17 499</b>	<b>18 664</b>	<b>19 496</b>

\* Comprend l'alcool de mélasse.

Sources : DGDDI et SNPAA.

#### Rédaction et coordination

Services CGB et ARTB

#### Conception Graphique

SEDA - Audrey Adin

#### Impression

Eliot Impression

**20  
20  
FAITS &  
CHIFFRES**



